

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 05 septembre 2013

La séance est ouverte à 18h

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin; P. Grandchamps (sauf pour le point 107), MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, A. Detry, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes C. Crèvecoeur, A-M. Salembier, G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 36), N. Sonveaux; MM. J. Etienne, G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux (sauf le point 107), P. Mathieu, (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes F. Kinet (à partir du point 2 jusqu'au point 123 sauf pour le point 107), C. Bouveroux (à partir du point 9), MM. D. Lhoste, E. Mievis (jusqu'au point 86.2), E. Nahon (jusqu'au point 58) (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mme F. Laboureur, M. P. Detry (jusqu'au point 86.1) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe, Mmes F. Collard (jusqu'au point relatif à l'article 99), G. Grovonijs (jusqu'au point 86.3), MM. Ch. Capelle, O. Anselme, F. Laloux, A. Piret, C. Pirot (jusqu'au point 86.1), F. Martin, J. Damilot (sauf pour le point 107), K. Tory, F. Seumojs (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (sauf pour le point 107)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO).

Excusés:

Mme B. Bazelaire, Conseillère communale cdH

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO

Mme M. Van Espen, Conseillère communale MR

Mmes N. Kumanova-Gashi, D. Renier, Conseillères communales PS

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général, secrétaire de séance

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 5 :

Arnaud Gavroy : 35 oui et 6 non

Jean-Michel Baijot : 40 oui et 1 non

Maxime Jonard : 39 oui et 2 non

Baudouin Bruggeman : 39 oui et 2 non

François Seumois : 40 oui et 1 non

Marcel Maaskant : 40 oui et 1 non

Arlette Lefèvre : 40 oui et 1 non

Daniela Subrova : 40 oui et 1 non

Vassil Petrov : 39 oui et 2 non

Rémy Devienne : 40 oui et 1 non

Point 6 : 40 oui et 1 non

Point 7 :

Tanguy Auspert : 39 oui et 2 non

Arnaud Gavroy : 35 oui et 6 non

Point 30 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Points 35 et 36: oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Points 40 et 41 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et non PS

Point 45 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et non PS

Point 51 : oui cdH, MR, ECOLO, abstention Conseiller indépendant et PS

Point 55 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Point 62 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Les points 63 à 67 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et non PS

Points 81 et 82: oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Point 84 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen: le logement public en commune de Namur

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Plan zonal de sécurité 2014-2017 : projet

SECRETARIAT COMMUNAL

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2013

SECRETARIAT GENERAL

4. Programme stratégique transversal : projet
5. Représentation: Comité Animation Citadelle
6. Représentation: SONEFA
7. Représentation: Port autonome de Namur

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

ESPACES VERTS

8. Coupes de bois : conditions de vente

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

9. Droit de tirage élargi : fonds d'investissement des communes 2013-2016 – plan d'investissement communal
10. Malonne, rue de la Vigne : travaux d'égouttage et réfection de voirie – convention
11. Divers cimetières : fourniture et pose de cellules columbariums et cavurnes – projet
12. Parc Louise-Marie : aménagement de cheminements – projet
13. Diverses rues : fourniture et pose d'une signalisation directionnelle pour cycliste – projet
14. Rue d'Arquet et Vedrin, rue Frères Biéva : création d'un cheminement cyclo-piétons – projet

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

15. Boulevard du Nord, création d'une piste cyclable et place Abbé Joseph André, création d'un cheminement cyclo-piéton : règlement complémentaire à la police de la circulation routière
16. Rue des Dames Blanches : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

17. Rue Salzennes-les-Moulins : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
18. Jambes, Plateau de Belle-Vue : délimitation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
19. Jambes, rue Pierre du Diable : suppression d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
20. Jambes, rue du Romarin : interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
21. Jambes, rue du Couvent : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
22. Saint-Servais, chaussée de Perwez : suppression d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
23. Saint-Servais, rue de Gembloux : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

24. Crédit actions sociales : 1^{ère} répartition

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

25. Fêtes de Wallonie : asbl Excepté Jeunes – octroi de subside
26. Fêtes de Wallonie : asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois – octroi de subside
27. Fêtes de Wallonie : octroi de subsides aux Quartiers
28. Fêtes de Wallonie : octroi de subsides complémentaires

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

29. Evaluation des enseignants : procédure – modification

JEUNESSE

30. Subsides aux asbl : avenants aux conventions

SPORTS

31. Subsides à des projets sportifs
32. Infrastructures sportives : exonération du 1^{er} trimestre – prise de connaissance
33. Manifestation sportive dans les piscines : gratuité d'accès

CULTURE – BIBLIOTHEQUES

34. Réseau local de lecture publique : convention

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 35. Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont et Hébar et chemin de Boninne : élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR)
- 36. Champion : plan communal d'aménagement n° 30 – abrogation

REGIE FONCIERE

- 37. Procédure et financement : liste récapitulative des dépenses du 2^{ème} trimestre
- 38. Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : revitalisation urbaine – renonciation au droit d'accession
- 39. Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : dossier de revitalisation urbaine – approbation
- 40. Avenue du Val Saint-Georges : droit de superficie – projet d'acte
- 41. Erpent, avenue du Bois de Williame : droit de superficie – projet d'acte
- 42. Rue de Bomel, 43 : droit de superficie – renonciation
- 43. Loyers, rue de Limoy : vente d'une parcelle
- 44. Wépion, rue Armand de Wasseige : transfert d'une parcelle
- 45. Immeubles donnés en location : révision des loyers – modalités
- 46. Immeubles donnés en location : règlement d'ordre intérieur – modifications

CITADELLE

- 47. Murailles 2A – projet de restauration
- 48. Anglées des Grands Fossés et partie des murailles avoisinantes – projet de restauration
- 49. Murailles 3KLM – projet de restauration
- 50. Pose de filets de sécurité sur les murailles 31C, 31D et 32A – projet
- 51. Caserne à Terra Nova : requalification des abords – mission d'auteur de projet

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

- 52. Budget 2013 de la Zone de Police : MB n°1 – approbation – information
- 53. Petits investissements imputés au budget ordinaire Ville et Zone de Police : actualisation des montants
- 54. Petits investissements imputés au budget extraordinaire Ville et Zone de Police : liste récapitulative des projets – 2^{ème} trimestre

ENTITES CONSOLIDEES

- 55. Régie foncière : dotation extraordinaire – octroi
- 56. Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne : compte 2012 et contrôle de l'utilisation des subventions
- 57. Asbl Office du Tourisme de Namur : subvention complémentaire
- 58. CPAS : comptes 2012 – information
- 59. CPAS : MB n°1 – information
- 60. Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » : comptes 2012 – avis
- 61. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse : comptes 2012 – avis
- 62. Asbl Sonefa : garantie d'emprunt

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

- 63. Fabrique d'église de Daussoux : MB ordinaire n°1 – avis
- 64. Fabrique d'église d'Andoy : MB ordinaire n°1 – avis
- 65. Fabriques d'église de Beez, Namur Saint-Nicolas, Champion, Namur Saint-Paul, Namur Sainte-Croix, Gelbressée, Jambes Saint-Symphorien, Naninne, Wierde, Suarlée, Bouge Sainte-Marguerite, Andoy : comptes 2012 – avis
- 66. Fabrique d'église de Fooz-Wépion : octroi d'un subside extraordinaire 1
- 67. Fabrique d'église de Fooz-Wépion : octroi d'un subside extraordinaire 2

COMPTABILITE

- 68. Vérification trimestrielle des caisses : procès-verbal 1^{er} trimestre
- 69. Vérification trimestrielle des caisses : procès-verbal 2^{ème} trimestre

CAISSE CENTRALE

- 70. Provision de trésorerie

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

- 71. Acquisition d'un dumper et d'une mini-pelle : projet
- 72. Acquisition de mobilier scolaire : projet
- 73. Acquisition de bacs d'orangerie : projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

- 74. Musée de Croix : restauration – couverture de la cour de service – changement du mode de passation d'un lot
- 75. Pompe de la place Marché aux Légumes : restauration et protection – projet
- 76. Acquisition d'une fraiseuse universelle : projet
- 77. Acquisition de matériel et de matériaux destiné au patrimoine immobilier : projet
- 78. Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 1 – avenant n°6

GESTION IMMOBILIERE

- 79. Locations de salle : réductions et demandes de gratuité – prise de connaissance
- 80. Vedrin, rue Frère Biéva : mise à disposition d'un local – convention
- 81. Place de la Station, Gare Ferroviaire : espace d'accueil OTN – mise à disposition d'un local – contrat de concession
- 82. Place de la Station, Gare Ferroviaire : OTN – mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage précaire
- 83. Ferme de Temploux : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage précaire
- 84. Loyers, cafétéria du hall sportif : prêt à usage précaire – renon
- 85. Malonne, construction d'une salle indoor d'athlétisme : bail emphytéotique – avenant

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE CONSEILLER

- 86.1 Les pompiers volontaires devront être aussi rémunérés pour leurs gardes (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal)
- 86.2 Le respect de nos chers disparus (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)
- 86.3 Les promoteurs sont-ils tout permis ! (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 87. Personnel : ouverture des emplois du 3^{ème} cycle de mobilité
- 88. Personnel : démission d'office

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 89. Désignations temporaires : ratification
- 90. Congé pour mission
- 91. Détachement provisoire
- 92. Mise en disponibilité
- 93. Interruption de carrière : annulation
- 94. Démissions

ECOLE INDUSTRIELLE

- 95. Congé pour convenances personnelles

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

RECETTES ORDINAIRES

- 96. Taxe: recours en appel : désistement 1
- 97. Taxe: recours en appel : désistement 2

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 98. SRI : promotion à l'essai d'adjudants
- 99. SRI : promotion à l'essai de sergents
- 100. SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 1
- 101. SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 2
- 102. SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 3
- 103. SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 4
- 104. SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 5
- 105. SRI : nomination en stage d'un sapeur-pompier professionnel
- 106. SRI : désignation en stage d'un sapeur-pompier volontaire
- 107. Procédure disciplinaire
- 108. Prolongation de stages

- 109. Nomination définitive 1
- 110. Nomination définitive 2
- 111. Nominations définitives 3
- 112. Nominations définitives 4
- 113. Nominations définitives 5
- 114. Nominations définitives 6
- 115. Evolutions de carrière
- 116. Activité en cumul 1
- 117. Activité en cumul 2
- 118. Mise à la retraite 1
- 119. Mise à la retraite 2
- 120. Mise à la retraite 3
- 121. Mise à la retraite 4
- 122. Mise à la retraite 5

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

- 123. Agent constatateur : désignation

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen: le logement public en commune de Namur

M. le Bourgmestre :

Le numéro 1 de l'ordre du jour vise le droit d'interpellation citoyenne. Comme vous le savez, notre règlement est entré en vigueur, ayant été validé par la Tutelle. Ce qui explique pourquoi nous allons fonctionner, dorénavant, à l'instar de ce qui se pratique dans les enceintes parlementaires, avec des minuteurs, à mon grand damne moi qui suis réputé pour ma concision. Tout ceci pour mettre en œuvre le bon processus de fonctionnement démocratique de notre Conseil.

Ce même règlement prévoit, désormais, que le droit d'interpellation citoyen s'exerce en début de séance et non plus en fin de séance, comme c'était le cas antérieurement.

Il revient dès lors à Monsieur Jamart, qui avait fait la demande, de venir s'exprimer en 10 min et interpellier le Conseil.

Je vous en prie, Monsieur Jamart.

M. Jamart :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir changé de Règlement d'ordre intérieur parce que la dernière fois que je suis intervenu devant le Conseil, j'étais passé beaucoup plus tard, après minuit. C'est beaucoup plus confortable, pour le citoyen, de venir à cette heure-ci.

Je voulais faire une intervention concernant la situation du logement à Namur. Vous avez sans doute lu la presse ce matin, on s'inquiète de plus en plus à Namur, sur le prix des logements privés.

Madame Scailquin avait présenté une déclaration au mois de juin, la déclaration du Collège de la politique du logement, je vais revenir sur certaines choses qui ont été dites.

On peut lire, dans cette déclaration, que la Ville s'engage à augmenter l'offre de logements publics et privés ; s'engage à favoriser la mixité sociale ; à amplifier la chasse aux marchands de sommeil et aux fraudes ; à poursuivre la remise sur le marché locatif des espaces habitables inoccupés.

Cette déclaration est très intéressante mais, à mon avis, cela n'évoque pas les besoins réels de la population namuroise. En matière de logement, cette population est de plus en plus paupérisée et on constate que l'offre de logement sur Namur, depuis plusieurs années, s'adresse à des revenus plus élevés.

Je vais me référer, pour illustrer mes propos, à l'étude qui a été faite par les notaires de la Province, sur le marché immobilier dans la Province de Namur en 2012. On peut lire, dans cette étude des notaires, ce sont les professionnels du secteur qui l'écrivent, que l'offre de logement de standing à Namur, est très supérieure à la demande. Alors que l'offre de logement pour les petits et moyens budgets est largement insuffisante. Cette étude constate que les projets d'immeubles de grand luxe reste la norme, depuis plusieurs années.

Je noterais même que c'est avec la bénédiction du Collège échevinal, malheureusement.

Selon moi, la multiplication de ces chantiers immobiliers colossaux, pensons au Port du Bon Dieu, est en partie la conséquence du nouveau schéma de structure qui a été adopté. En imposant une densification urbaine, comme ligne directrice de l'aménagement territorial, on favorise des mastodontes immobiliers, qui sont les seuls financièrement capables d'investir des dizaines de millions d'euros dans de grands projets.

Je déplore que la Ville n'exige pas de ces promoteurs immobiliers, qui sont souvent des groupes internationaux, qu'ils proposent une part égale de petits et moyens logements pour les bas et moyens revenus, dans ces projets immobiliers.

La clientèle visée par ces projets est la clientèle issue du baby-boom. Ce sont des pensionnés, qui sont souvent propriétaires de leur maison, qui vont revendre pour acquérir un de ces appartements de grand luxe, proches du centre-ville et de ses facilités. Le prix d'achat au mètre carré, d'après les informations dont je dispose, tourne autour de 3.000 € le mètre carré. A ce prix-là, il est clair que le logement à Namur devient de plus en plus inaccessible et que les jeunes couples, comme les familles qui veulent s'installer au centre-ville, ne le peuvent pas.

Je souligne une nouvelle contradiction dans la politique menée par le Collège à Namur depuis 6 ans : l'objectif d'une partie du Collège qui est très louable – je crois que c'est Monsieur Gavroy qui a ciblé plusieurs fois cet élément – c'était d'attirer des jeunes ménages au centre-ville. A 3.000 € le mètre carré, c'est difficilement atteignable. Sauf si le Collège adopte des mesures publiques pour plafonner le prix des logements.

Comment faire baisser cette flambée immobilière ? Il faut absolument augmenter l'offre de logements publics. On constate qu'à Namur, nous sommes juste un tout petit peu en-dessous du seuil des 10% de logements publics fixé par la Région wallonne. D'après les derniers chiffres dont je dispose, on serait à 9,8 %. Or, la population augmente et face à cette augmentation, il faudrait une augmentation de l'offre de logements publics. Je crains que le seuil des 10% ne soit pas atteint, fin 2018, au terme du mandat du Collège. Sauf si de sérieux investissements publics sont faits rapidement.

Il faut préciser que ce seuil de 10% est un seuil minimal. La Région wallonne n'a rien contre le fait qu'on atteigne un seuil beaucoup plus élevé, de 18%, comme en France – plusieurs personnes dans la salle savent combien je suis attaché à la France – ou de 36%, comme dans certaines villes des Pays-Bas.

Dans la déclaration de Madame Scailquin au mois de juin, je n'ai pas vu de chiffre. Ce n'était peut-être pas l'objet de cette déclaration mais, comme citoyen, ce sont des questions que j'aimerais poser au Collège.

Est-ce que, maintenant, des chiffres sont disponibles ? De manière à se faire une idée de la réelle ambition de la Ville, en matière de logement public.

Combien de dizaines de millions d'euros la Ville compte investir dans le logement public, dans les 5 prochaines années ?

Combien de nouveaux logements ? Leur surface ? Des logements pour des familles ou pour des personnes âgées ?

Quels sont les programmes de rénovation du parc immobilier existant ? J'ai vu que plusieurs immeubles du Foyer Namurois étaient en cours de rénovation, d'isolation. Y a-t-il d'autres projets ?

Cela, c'est un premier élément : la question de l'offre de logements publics.

Deuxième élément que je voulais souligner, c'est l'inquiétude que j'ai quant aux outils statistiques dont la Ville dispose en matière d'évaluation des besoins. Notamment, en matière d'évaluation de la population urbaine réelle de Namur.

Malheureusement, comme vous le savez tous, on a supprimé le recensement décennal fédéral. On s'est donc privé d'enquêteurs du recensement fédéral qui allaient sur le terrain, pour vérifier ce qui se passait derrière certaines façades.

Je doute de la justesse du chiffre de la population qui est enregistré ici, à Namur et dans d'autres villes de Wallonie, d'ailleurs. N'y aurait-il pas quelques milliers d'habitants supplémentaires dans les faits ?

Sans cet outil de recensement, comment s'assurer de la population existante et comment faire la chasse aux marchands de sommeil ? C'est une matière qui me tient fort à cœur.

Il y a une loi du 10 août 2005 qui a été très bien faite, sur les marchands de sommeil. On constate que, sur le terrain, on ne peut pas l'appliquer très facilement, malgré les dispositions très

intéressantes que cette loi contient, notamment en matière de confiscation d'immeubles, au profit du CPAS. Je pense à l'article 433 quaterdecies du Code pénal.

Quand on se promène dans les quartiers paupérisés et un peu délaissés, comme Bomel et Saint-Servais, on constate que de très nombreuses habitations sont divisées en petits logements sans que la Ville ne soit mise au courant. Si la Ville est mise au courant, bien souvent, elle ne dispose pas des moyens, en personnel, pour faire des enquêtes sur le terrain. Ne faudrait-il pas augmenter le nombre de personnel dans la cellule Enquête du service de l'Urbanisme ?

Dans ces logements, on constate que le prix de location demandé est souvent de 10€ par mètre carré.

En conclusion, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je pense qu'un Collège pragmatique, comme l'est le Collège actuel en place depuis plusieurs années, devrait prendre en considération certaines propositions du Parti du Travail de Belgique, sur la question du logement.

Premièrement, réaliser un cadastre du marché locatif et plafonner les loyers maximaux en fonction de critères objectifs. C'était une proposition du PTB aux élections communales. Cela doit également concerner les kots. Le groupe Liaison-Logement, mis en place par la Ville, pourrait s'occuper de la réalisation de ce cadastre et du recensement de la population, sans lequel, la volonté de la Ville de faire la chasse aux marchands de sommeil et aux fraudes immobilières sera impossible.

Deuxièmement, créer une société unique du logement et planifier une politique ambitieuse de construction de logements publics pour tous les segments de revenus de la population, à 10 ans. A moyen terme, cela peut rapporter à la Ville beaucoup plus que la cession des terrains au privé ou que conclure des partenariats publics-privés qui profitent surtout plus au privé qu'au public. On dit souvent « win-win », mais c'est plutôt le privé qui « win ». L'argent public investit et les rentrées restent ainsi la propriété du secteur public. Inutile de dire que c'est impossible ou idéologique, Monsieur le Bourgmestre, car si le privé investit autant dans l'immobilier, c'est qu'il en tire d'énormes plus-values. Pourquoi cela serait-il différent pour une commune ?

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Jamart.

Vous vous en êtes tenu au temps, à une vingtaine de secondes près, nous avons nous-même 10 minutes pour répondre.

Je vais d'abord m'autoriser à partager un commentaire avec vous, avant de céder la parole à Madame l'Echevine, en charge du logement.

Si l'on pouvait déclencher le chronomètre, sinon on dira que j'ai parlé plus longtemps que ce qu'il ne faut, merci.

D'abord, je vous remercie. Je vous remercie parce que le fait d'avoir qualifié le Collège de pragmatique, est probablement le plus beau compliment qu'un PTB pouvait faire. Je pense effectivement que c'est un élément de bonne gestion, qu'au jour d'aujourd'hui, d'être pragmatique et de ne certainement pas être mû par des visées idéologiques mais je n'ose imaginer que ce soit effectivement le cas de votre formation.

Deuxième considération, je ne vous conteste en rien le droit d'interpeller le Conseil communal ou les élus du Collège. Je ne vous conteste en rien le droit d'être en désaccord avec les options que l'on met en œuvre, ce serait un comble. Je ne vous conteste pas plus le droit de faire appel à la presse pour le faire savoir.

Mais je conteste profondément le procédé, qui est celui du PTB – je n'ai pas peur de le dire puisque vous l'avez-vous-même affirmé et la lecture de la presse en est encore un bel exemple – qui vise à détourner l'esprit du mécanisme de l'interpellation citoyenne.

Ce mécanisme a été prévu dans le Code de la Démocratie Locale pour permettre à des citoyens d'interpeller le Conseil sur une question précise, hors de toute portée ou visée politique partisane.

Or ici, vous faites usage vicié et vicieux de ce mécanisme pour avoir un droit de parole politique, au nom du PTB, à défaut d'avoir pu recueillir le nombre de suffrages nécessaires à disposer d'un élu.

C'est un procédé qui, à mon sens, n'est pas acceptable et auquel le PTB a déjà eu recours à plusieurs reprises depuis le début de cette législature. Je m'en suis déjà ouvert auprès du Ministre de l'Intérieur wallon et je ne manquerai pas de l'interpeller, par écrit, dans les jours qui viennent, parce que ce n'est ni l'esprit ni la logique du mécanisme du droit d'interpellation.

Pour le surplus, je cède la parole à Madame l'Echevine du Logement, pour répondre à votre question.

Mme l'Echevine, S. Scailquin :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je vois qu'il me reste 7 minutes et 58 secondes.

Monsieur Jamart, je vous remercie pour cette interpellation qui rejoint, sur de nombreux points, une préoccupation essentielle de notre Collège communal, à savoir l'accessibilité du logement à Namur.

Vous comprendrez que je répondrai à votre interpellation en fonction des éléments écrits qui m'ont été transmis au mois de juin et peut-être pas sur l'ensemble des éléments que vous avez évoqués ce soir.

J'ai, moi-même, lu le rapport des notaires de la Province relatif au marché immobilier 2012. Si je peux partager certains de vos constats, je ne puis cautionner certaines de vos affirmations.

En effet, la lecture de ce rapport fait apparaître la difficulté croissante pour les ménages d'acquérir un logement. Mais cette difficulté ne résulte pas de considérations purement locales. L'immobilier namurois est en effet, et vous ne l'ignorez pas, directement impacté par des réalités globales qui dépassent le cadre stricte de notre territoire.

La raison principale est relativement simple, comme l'affirmait encore récemment un rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique. Il y a bien une adéquation entre l'évolution de la valeur des biens immobiliers sur le marché et l'évolution des revenus des ménages.

Par ailleurs, la crise financière de 2008 a notamment eu pour conséquences, que les banques ne prêtent désormais plus 100 % du capital. Il est donc devenu encore plus difficile pour les ménages qui ne disposent pas d'un bas de laine ou d'une aide familiale, de pouvoir emprunter pour acquérir un logement. D'où l'intérêt renforcé pour les biens de moindres valeurs et la pression sur le prix des logements de plus petite taille.

D'autant que, comme le soulignaient également les notaires, les exigences écologiques et énergétiques se sont accrues.

Je partage donc pour partie, votre analyse quant à l'insuffisance de logements de taille raisonnable, à prix abordables. Par contre, je m'inscris en faux quant à votre affirmation de l'impact négatif du schéma de structure sur le marché immobilier namurois.

Comme son nom l'indique, l'objectif principal du schéma de structure est de structurer le territoire. Il s'agit donc de rationaliser l'utilisation du sol pour une densification raisonnée, de façon à ce que les coûts de l'urbanisation et, notamment, les coûts d'entretien des voiries soient moindres pour la collectivité.

Il s'agit aussi de répondre à l'augmentation croissante de la population, en préservant ce qui fait la qualité de la vie namuroise, à savoir ses espaces verts et la proximité de la campagne.

Le schéma de structure a pour objectif de restructurer les lignes de transports en commun, de façon à permettre la mise en place de lignes de bus à haut niveau de service. Donc offrir aux citoyens de meilleurs moyens de transports collectifs et d'abord favorables aux habitants qui ne possèdent pas de voiture, les moins favorisés, les personnes âgées et les étudiants.

Je vous rappelle enfin que l'ambition du schéma de structure est d'accueillir 12.500 nouveaux habitants à Namur, à l'horizon 2020-2025.

Par ailleurs, il me semble que nous devons plutôt nous réjouir que des projets immobiliers d'un certain standing se développent à Namur. Notre ville doit aussi pouvoir accueillir des populations plus

aisées, qui contribuent au financement et permettent notamment le développement de politiques sociales.

Il suffit de voir l'augmentation importante et récente du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale pour comprendre que Namur a besoin de contribuables disposant de revenus plus élevés, pour équilibrer son budget.

Je relativiserais également le qualificatif « immobilier de luxe » que vous avez évoqué pour certains logements neufs proposés à Namur. Au regard, par exemple, de promotions immobilières à Bruxelles ou à la Côte belge qui comportent parfois des penthouses ou des jacuzzis, rien de cela à Namur. Prestige, luxe, standing sont des qualificatifs habituellement employés par les professionnels immobiliers pour qualifier leur promotions immobilières. Ils n'impliquent pas forcément que ces logements sont à ce point luxueux et qu'ils ne trouveront pas de Namurois pour les acquérir.

Dites-moi quelle société immobilière qualifierait le logement qu'elle met sur le marché de moyen ou de médiocre ?

Il n'en demeure pas moins, comme je l'ai déjà affirmé, qu'à Namur comme ailleurs, les prix de l'immobilier sont actuellement déconnectés des réalités économiques et salariales de nombreux citoyens. Nous en sommes conscients. C'est une situation générale dans notre pays, amplifiée encore par notre statut de ville capitale, grande ville et ville universitaire. Sans oublier, nous ne pouvons que nous en réjouir, que Namur bénéficie d'une image de marque positive, celle d'une ville où il fait bon vivre.

Face à ce défi, même si je n'ai malheureusement pas de baguette magique qui permettrait de mettre tout de suite à disposition de tous les revenus modestes, des logements publics comme vous le proposez, mes collègues et moi-même n'avons pas choisi de rester les bras croisés. Je vous rappelle notamment la déclaration de politique du logement.

Je vous informe également que nous avons commencé les premières réunions relatives au plan d'ancrage communal, rassemblant les différents acteurs du logement public. Même si les moyens régionaux sont limités, ils nous garantissent aujourd'hui un minimum de 12 logements pour la période 2014-2016. Nos sociétés de logement, particulièrement dynamiques, ont déjà mis sur la table plus de 150 projets de logements publics pour les années à venir. Ceux-ci seront présentés lors du prochain Conseil communal et nous espérons bien entendu que la Région entendra notre demande et répondra au maximum à nos attentes.

Je pense aussi au CPAS, un acteur important du logement public, qui a lancé récemment la construction de résidences-services sociales pour les personnes âgées et qui a également d'autres projets, notamment pour assurer l'hébergement des plus précarisés.

Notre agence immobilière sociale met à disposition plus de 260 logements à prix conventionnés.

Pour les étudiants la I-student, en cours de constitution, aura le même objectif de mise à disposition de kots à prix conventionnés.

Plusieurs associations joignent aussi leurs efforts à ceux de la Ville pour proposer des logements à des personnes sans abri ou des personnes handicapées. Je pense notamment aux logements accompagnés ou aux expériences de captation de logements.

Enfin, grâce à l'appui financier obtenu par notre Bourgmestre auprès du Gouvernement wallon, la Ville entamera sur fonds propres la réalisation de près de 40 logements publics en centre-ville, dans un projet que nous souhaitons multifonctionnel et concerté. C'est bien là, une première.

Vous parlez d'instaurer un rapport de force avec les promoteurs. Je vous rappelle quand même la liberté des propriétaires à fixer leurs prix et leurs loyers. Sur ce point, le pouvoir local n'a aucune prise.

D'autre part, les promoteurs sont des partenaires dans la construction de notre ville et non pas des adversaires.

La présence de citoyens plus favorisés sur notre territoire est un atout et non un scandale, tant en matière de cohésion sociale que de moyens financiers pour mener des politiques sociales envers ceux qui en ont le plus besoin.

Nous ne pouvons laisser des ménages moyens ou favorisés se délocaliser vers des communes périphériques et garder jalousement pour nous, les seules problématiques sociales que nous n'aurons plus les moyens d'assumer.

Pour en finir avec les préjugés, je vous conseille un examen plus attentif des communes voisines qui attirent réellement les hauts revenus. Ainsi, sur les 262 communes wallonnes, la commune de La Bruyère, se classe 3^{ème} en matière de revenus avec 19 logements publics, tandis que Namur occupe la 229^{ème} place en matière de revenus avec plus de 4.400 logements publics et la volonté d'en créer plus de 150. Je vous renvoie aussi vers l'Institut wallon de l'évaluation de la prospective et la statistique, pour revoir ces différents chiffres.

J'ajoute également que le Collège communal souhaite faire participer les promoteurs privés dans la politique du logement, en étudiant notamment la question des charges d'urbanisme. C'est un chantier juridique complexe dont on espère pouvoir faire état prochainement au sein du Conseil.

Enfin, concernant les divisions anarchiques de logements unifamiliaux impactant fortement de l'immobilier, surtout en centre-ville, notre volonté est de mieux les contrôler pour pouvoir offrir à tous, dans tous nos quartiers, un caractère vivable et économiquement soutenable. Aujourd'hui en centre-ville, c'est souvent diviser pour gagner. Je souhaite faire évoluer cette situation afin, notamment, que les familles aient la possibilité d'habiter en ville.

Une plateforme du logement sera également mise en place dans les prochaines semaines, pour que notre efficacité se trouve encore renforcée, pour une politique concertée et novatrice pour le logement à Namur, avec les différents partenaires.

C'est donc un vaste chantier en faveur du logement, dont je fais état ici et pour lequel l'ensemble du Collège communal s'est engagé dans les années à venir.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame l'Echevine.

On a même entendu la petite musique qui annonce la fin des 10 minutes de réponse du Collège et qui ouvre les 2 minutes pour la réplique.

Monsieur Jamart, je vous en prie.

M. Jamart :

Deux minutes ce sera un peu court pour tout ce que je voudrais dire.

M. le Bourgmestre :

C'est le règlement.

M. Jamart :

Concernant le droit d'interpellation du citoyen, peu importe que le citoyen soit membre du PTB, j'ai bien compris que vous ne l'appréciez pas.

Si vous voulez, on peut s'arranger pour que ce soit les électeurs de notre formation qui viennent faire les interpellations, les prochaines fois. D'autant plus que l'esprit de l'interpellation citoyenne est régi par le Conseil de l'Europe dans des recommandations qui n'excluent pas du tout le droit d'interpellation citoyenne politique. Cela, c'est un premier point.

Sur le fond, je constate que l'on n'a pas de chiffre. On aura peut-être des réponses à nos questions, plus tard. Sauf que la population va augmenter de 12.500 habitants d'ici 2020, en tout cas, c'est l'ambition pour Namur. Il faudra bien loger ces gens. Donc il faudra du logement public, pour au moins 1.250 de ces personnes qui vont s'ajouter à la population. Il faut prévoir 400 à 600 logements publics, au minimum, pour rester au seuil des 10 % fixé par la Région wallonne.

Attirer des populations riches pour financer les finances communales, je peux comprendre, mais encore faut-il que les personnes qui achètent qui achèteront les immeubles bien chers à 3.000 € du mètre carré, paient les impôts sur les personnes physiques, que ce soient des travailleurs. Or, bien souvent, ce sont des pensionnés qui ne paient pas nécessairement autant d'impôts sur les personnes physiques que les travailleurs, même les travailleurs modestes, puisqu'en Belgique, on taxe beaucoup plus les revenus du travail que ceux du capital.

Autre élément : j'ai entendu que le pouvoir local n'a pas de prises sur beaucoup de choses. Mais vos partis ne sont pas des partis locaux. Vous pouvez faire jouer les leviers dans les parlements fédéraux, les parlements régionaux, pour changer la loi, pour favoriser le logement public ou même lever des fonds au niveau de la Région wallonne, comme on lève les fonds pour le téléphérique ou pour l'aménagement du centre commercial autour du square Léopold.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Je vous remercie. Pile poil dans le temps, merci pour cette discipline et bonne soirée à vous.

Vu sa délibération 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – « Le Fonctionnement du Conseil communal », chapitre 6 –« Le droit d'interpellation du citoyen » et plus particulièrement l'article 78 du Règlement d'Ordre Intérieur précisant que :

« La demande d'interpellation doit être reçue au moins quinze jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle le demandeur souhaite intervenir.

La demande reçue moins de quinze jours francs avant la séance du conseil est reportée à un Conseil ultérieur » ;

Vu le courriel daté du 12 juin 2013 de M. J-S. Jamart par lequel il souhaite être entendu par le Conseil communal du 27 juin 2013 concernant le logement public en commune de Namur ;

Considérant que ladite demande devait arriver au plus tard le 11 juin afin d'être dans les délais prévus par le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu la délibération du Collège du 13 juin 2013 refusant au motif précité ladite demande et chargeant la cellule Conseil de proposer à M. J-S. Jamart d'intervenir au Conseil du 05 septembre 2013;

Vu le courrier daté du 20 juin du Secrétariat communal informant M. J-S. Jamart de la décision ;

Vu le courriel de l'intéressé en date du 13 août 2013 confirmant sa demande d'interpellation ;

Sur proposition du Collège du 13 juin 2013,

Entend M. J-S. Jamart dans son interpellation.

Entend Mme S. Scailquin dans sa réponse.

Entend M. J-S. Jamart dans sa réplique.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

2. Plan zonal de sécurité 2014-2017 : projet

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 35 à 37 ;

Vu la circulaire interministérielle PLP44 du 16/07/2008 relative à la procédure de dépôt et d'approbation des plans zonaux de sécurité ;

Attendu que le Conseil zonal de sécurité s'est réuni à trois reprises (le 21/09/2012, le 06/12/2012 et le 28/05/2013) dans le cadre de l'élaboration du PZS 2014-2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2013

Prend connaissance pour information et avis du projet de plan zonal de sécurité 2014-2017.

SECRETARIAT COMMUNAL

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2013

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2013 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

4. Programme stratégique transversal : projet

M. le Bourgmestre :

Le Programme stratégique transversal. Vous le savez, on en a parlé longuement en commission, donc je ne vais pas être très long. Je voudrais juste évoquer que c'est une démarche assez inédite, dont la capitale wallonne est fière d'avoir suscité la concrétisation, de manière assez avant-gardiste.

C'est un PST qui a été préparé depuis plus d'un an. Le mérite principal et majeur en revient à l'administration même. Je m'autoriserais donc, en dehors de commenter le document dans les grandes lignes, à remercier en premier lieu, de la part du Collège, l'ensemble des Chefs de départements, tout le Comité de Direction, le Directeur général et la Directrice générale adjointe, comme il convient de les appeler désormais, pour ce travail titanesque qui a été réalisé.

Gageons que nous disposons désormais, après son adoption, d'un document qui soit un vrai outil de gestion, un vrai outil de gouvernance, de transparence et aussi de cohérence ; avec davantage de capacité de structurer les démarches visant à accroître l'efficacité des prestations au public et la capacité de concrétiser, dans les temps et dans les budgets, les projets que nous avons pu esquisser collectivement dans la déclaration de politique communale.

Je ne serai pas trop long puisque le projet a déjà été exposé, notamment en commission.

Est-ce qu'il appelle des commentaires ?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Effectivement, nous avons eu largement l'occasion d'en discuter et je remercie vraiment ceux qui, à la commission, ont fourni toute une série de renseignements.

Notre groupe se réjouit que la Ville ait décidé de passer ce pas et de répondre à l'appel, puisqu'elle est ville-pilote pour mettre en œuvre ce PST.

Par ailleurs, il a aussi été porté par le Gouvernement mais plus spécifiquement par mon collègue, Paul Furlan, en charge des pouvoirs locaux, qui voudrait aussi voir évoluer la gestion des pouvoirs locaux avec un mode de participation beaucoup plus élaboré que ce qui est traditionnellement réalisé.

Je voudrais remercier, très sincèrement, l'ensemble de l'Administration, les Chefs de départements, le Comité de direction et toutes les personnes qui, derrière, ont travaillé à l'élaboration des fiches.

Pour avoir eu quelques contacts, je sais que ce ne fut pas simple. Forcément, lorsque l'on doit essayer de faire les choses de manière transversale, comme son nom l'indique, c'est plus difficile. Chacun a l'habitude de faire les choses un peu dans son coin et après, on recolle les morceaux, avec toujours des débris évidemment, ce qui est dommageable. Ici, je pense que cela va nous permettre d'envisager, de prévoir et donc de mieux préparer, y compris pré-budgéter.

Alors que le budget est un exercice annuel, ici, la perspective que va nous donner ce PST, c'est de pouvoir voir sur plusieurs années, même au-delà de la législature le cas échéant, d'avoir des perspectives, des projets portés par plusieurs services et de pouvoir se coordonner.

Brefs, des mots, des synergies, c'est un mot que j'emploie beaucoup dans d'autres compétences, qui sont extrêmement utiles si l'on veut être efficace.

Aujourd'hui cet outil va permettre aux communes et donc Namur, d'optimiser la gouvernance. La gouvernance, on en parle beaucoup, mais le faire, c'est mieux. Je pense que cet outil est vraiment porteur de meilleure gouvernance, dans une approche globale, transversale et surtout décloisonnée entre tous les services. C'est important. Une vision qui, forcément, va permettre aussi d'améliorer le dialogue avec le concitoyen. Fini le temps où l'on disait « ce n'est pas mon service, adressez-vous au département à côté ». Il va y avoir un sentiment d'appartenance, par rapport à certains projets, qui va renforcer cette idée d'équipe.

Nous voilà sur beaucoup d'espairs, Monsieur le Bourgmestre, mais je pense que c'est fondamental.

Le monde associatif pourra également y trouver son compte et pourquoi pas, les entreprises ?

Le PST, c'est aussi répondre à la crise : les moyens manquent, on a des difficultés à faire le budget, à Namur ou ailleurs aux autres niveaux de pouvoirs. Le PST, c'est donc une manière de pouvoir s'adapter, trouver où il y a des doublons et faire en sorte de rationaliser – même si ce terme n'est pas très délicat – les dépenses, pour pouvoir affecter au mieux les moyens publics aux projets les plus nécessaires et auxquels l'ensemble des services vont adhérer.

C'est donc un outil de gestion qui, contrairement à la déclaration de politique communale, va au-delà de la simple déclaration, puisqu'il y a quand même des choses beaucoup plus concrètes à l'intérieur de ses fiches, avec des outils de suivi, des outils d'évaluation, etc. Comme toute politique qui se respecte, c'est important.

Vous nous avez annoncé en commission qu'il y aurait la possibilité de revoir, de réviser et donc d'adapter et que nous nous reverrions sur ce sujet, dans 3 ans, pour voir comment les choses ont évoluées. Ici, c'est le premier exercice donc, il y aura probablement des choses à améliorer.

Contrairement au budget, je l'ai dit tout à l'heure, c'est un exercice qui n'est pas sur une base annuelle mais sur un plus long terme. Cela n'est pas pour nous déplaire.

Sur le fond, juste un point que je voudrais relever, parce que je pense que c'est vous faire part de ce que les citoyens ont ressenti. Au nombre de fiches qui y sont consacrées, l'Administration fait de la coordination des événements, une priorité. Je crois que cela va dans le sens de ce qui est sollicité, si j'ai bien entendu une interview toute récente, c'est aussi votre position. Ce serait une excellente chose que de se rendre compte que la coordination est utile et nécessaire.

On a beaucoup accepté d'évènements festifs lors de ces derniers mois. Un, les services ont eu des difficultés à coordonner leurs actions et deux, le citoyen ne s'est peut-être pas retrouvé dans l'offre qui était réellement mise à sa disposition. Par exemple, avec ce que l'on a connu : les nuisances d'une activité sur l'autre, je vous passerai les détails, vous les connaissez. Les nuisances sonores, la presse en a fait largement écho, avec quelques petits dommages collatéraux.

Si Namur veut véritablement assumer son statut de ville et d'ampleur de ville-capitale, il faudra coordonner un peu mieux. Je crois que c'est la volonté des services, à vous maintenant d'organiser cela davantage.

On sent, à la lecture de ce document, qu'il a coûté de longues heures, de longues journées. Il y a eu des formations mais aussi de la sueur pour essayer de transposer ce qui avait été appris, aux cas concrets des services communaux et de la Ville, dans l'Administration.

Nous pensons que ce travail sera récompensé et compensé, comme vous l'avez précisé, par un temps énorme qui pourra être gagné dans le processus de décision, dans la clarté, la lisibilité des actions, dans la mobilisation des équipes nécessaire à l'heure actuelle, c'est peut-être ce qu'il manque toujours quand on veut essayer de faire les choses ensemble. Je crois que c'est un outil pour le faire et bien sûr, pour mettre en œuvre tout cela sur le terrain. Mais là, nous vous y attendons, bien évidemment.

Vraiment, je veux vous féliciter pour la démarche.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Merci d'abord, au nom de l'Administration, pour les commentaires élogieux que vous leur avez adressés.

Merci aussi pour votre dernière phrase, parce qu'en disant merci pour la démarche, c'est aussi reconnaître que si l'essentiel du travail a été réalisé par l'Administration elle-même, il y a aussi eu une volonté politique de la mettre en œuvre et de répondre à l'appel à projet de la Wallonie et de se profiler comme ville-pilote. Cela me semblait être une évidence de se profiler comme capitale pour pouvoir être ville-pilote et je pense que, du reste, vous-même vous n'auriez pas compris qu'on le fasse autrement.

Gageons que cela permettra, dans les faits, au fur et à mesure des mois à venir, de gagner en efficience et en efficacité. C'est le service public qui, dans son ensemble, y gagnera.

Merci pour vos propos.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Peut-on considérer qu'il y a unanimité dans l'adoption du texte ?

Je vous en remercie et du fond du cœur, je vous en remercie particulièrement pour l'Administration elle-même.

Merci.

Vu la Déclaration de politique générale du Collège, approuvée le 17 décembre 2012 par le Conseil sous la forme d'un Programme de politique générale 2012-2018, et en particulier la volonté annoncée du Collège de soumettre au Conseil lors du premier semestre 2013 un Programme stratégique transversal (PST);

Attendu qu'un tel programme, proposé par l'administration et arrêté par le Collège, vise, au départ du Programme de politique générale, à définir une série de projets de nature à la fois stratégique et transversale en vue de leur mise en œuvre pendant la législature et à identifier les moyens organisationnels, humains et financiers nécessaires à cet effet de même les indicateurs propres à mesurer le chemin parcouru;

Vu la réforme du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation votée le 18 avril 2013 par le Parlement wallon et qui, outre la réforme des grades légaux, prévoit la mise en place d'un Comité de Direction et l'élaboration d'un contrat d'objectifs entre l'autorité et l'administration;

Attendu que Namur a déjà anticipé cette réforme par la mise en place de son Comité de direction (Codir) et l'implémentation de la démarche objectifs au sein des départements;

Attendu que le Comité de direction s'est pleinement investi dans cette démarche et a suivi un cycle de formation en management et en gestion de projets, notamment en vue d'élaborer un plan stratégique pour la législature 2012-2018;

Vu le document "Législature 2012-2018 : propositions de l'administration" déposé le 26 octobre 2012, accompagné d'un état des lieux par département, et qui, dans cette perspective, a proposé au Collège trente projets et leurs fiches détaillées, dont 80 % ont trouvé un écho dans la Déclaration de politique générale du Collège;

Attendu qu'en suite de l'adoption du Programme de politique générale 2012-2018, un travail intense a été poursuivi en vue de formuler le projet de PST;

Attendu qu'un tableau à double entrée a d'abord été établi en janvier 2013 reprenant d'une part la totalité des projets mentionnés dans le Programme de politique générale et proposant d'autre part pour chacun d'eux un point d'ancrage administratif, c'est-à-dire un département chargé de sa mise en œuvre;

Attendu qu'au terme d'une série de contacts entre les membres du Collège et les chefs de département, d'une part, et d'une réunion de travail le 24 juin 2013 entre le Bourgmestre et le

Comité de direction, d'autre part, la centaine de fiches-projet a été ramenée à 36, chacune correspondant à un projet comportant plusieurs actions mais clairement identifié dans sa nature stratégique pour la Ville comme pour ses citoyens et dans sa nature transversale pour l'implication des membres du Collège comme pour celle des départements et des services;

Attendu que les fiches-projet ont ensuite été remises à jour en tenant compte de l'état des lieux le plus récent dans les départements et des décisions ou orientations les plus récentes, notamment sur le plan budgétaire, des autorités communale et régionale;

Attendu en outre que les fiches d'état des lieux et les fiches projets ont fait l'objet d'un dernier examen complet par le Collège réuni en sa séance du 22 août ;

Attendu enfin que pour sa présentation au Conseil et aux citoyens, le PST est accompagné d'une présentation thématique regroupant les différents projets autour d'une dizaine de grands champs d'actions ;

Sur proposition du Collège,

Approuve le Programme stratégique transversal, étant entendu que celui-ci fera l'objet d'une évaluation régulière et d'une mise à jour officielle à la charnière de la législature soit fin 2015 - début 2016.

5. Représentation: Comité Animation Citadelle

Revu la délibération du Collège du 13 juin 2013 ;

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité Animation Citadelle (C.A.C.) est la suivante :

- au sein de l'assemblée générale:
 - Pour le cdH:
 - Mme Anne-Marie Salembier
 - M. Jean-Michel Baijot
 - Pour ECOLO:
 - M. l'Echevin Arnaud Gavroy
 - M. Remy Devienne
 - Pour le MR:
 - ✓ M. Bernard Ducoffre
 - ✓ M. Grégory Delecaut
 - Pour le PS :
 - Mme Arlette Lefèvre
 - M. Eric Buchler
 - M. Marcel Maaskant
- au sein du conseil d'administration
 - Pour le cdH: M. Jean-Michel Baijot
 - Pour ECOLO: M. Arnaud Gavroy, Echevin en charge de la Citadelle en tant que président
 - Pour le MR: M. Grégory Delecaut
 - Pour le PS :
 - Mme Arlette Lefèvre
 - M. Marcel Maaskant

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que le Comité Animation Citadelle a procédé à la modification de ses statuts lors de son assemblée générale du 27 mars 2013 ;

Attendu que ceux-ci ont été déposés au greffe du tribunal en date du 24 juin 2013;

Vu l'article 3 des statuts portant que l'association a pour but la promotion et l'animation de la Citadelle de Namur ;

Vu l'article 5 des statuts portant notamment que le membre du Collège communal ayant la citadelle dans ses attributions, qui est membre de droit, assume la présidence de tous les organes de l'association et que 9 autres membres sont proposés par le Conseil communal de la Ville ;

Vu l'article 14 des statuts de l'asbl portant que le conseil administration est composé de 9 membres nommés par l'assemblée générale pour un terme de 6 ans et du membre du Collège communal ayant la citadelle dans ses attributions;

Vu l'article 15 des statuts portant qu'outre le président cinq autres membres sont nommés parmi les candidats représentants la Ville de Namur ;

Vu l'article 16 des statuts portant que le conseil d'administration désigne en son sein un vice-président et un secrétaire. La présidence est exercée par le membre du Collège communal ayant la citadelle dans ses attributions ;

Attendu que le C.A.C. œuvre dans les domaines des loisirs et du tourisme, la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante :

- à l'assemblée générale:
 - cdH: 3
 - PS: 3
 - MR: 2
 - ECOLO : 1
- au conseil d'administration
 - cdH: 2
 - PS: 2
 - MR: 1

Attendu qu'aucune condition particulière n'est exigée pour être désigné au sein de l'assemblée générale du C.A.C. ;

Attendu que l'Echevin ayant la Citadelle dans ses attributions est membre de droit de l'assemblée générale et assume la présidence de tous les organes de cette association,

Sur proposition du Collège du 11 juillet 2013,

Au scrutin secret,

Décide :

- de désigner M. Arnaud Gavroy, Echevin de la Citadelle en qualité de président de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité Animation Citadelle ;

- de désigner pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale du Comité Animation Citadelle :
 - pour le cdH :
 - M. Jean-Michel Baijot
 - M. Maxime Jonard
 - M. Baudouin Bruggeman
 - pour le PS :
 - M. François Seumois
 - M. Marcel Maaskant
 - Mme Arlette Lefèvre
 - pour le MR :
 - Mme Daniela Subrova
 - M. Vassil Petrov
 - pour ECOLO : M. Remy Devienne
- de proposer à l'assemblée générale de désigner pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Comité Animation Citadelle :
 - pour le cdH :
 - M. Jean-Michel Baijot
 - M. Maxime Jonard
 - pour le PS :
 - M. Marcel Maaskant
 - Mme Arlette Lefèvre
 - pour le MR : M. Vassil Petrov

6. **Représentation: SONEFA**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Société Namuroise d'Équipements Familiaux (SONEFA) est la suivante :

- Pour le PS:
 - M. Jackie Chenoy,
 - M. Eric Buchler,
 - Mme Cécile Geudvert,
 - Mme Arlette Lefèvre,
 - Mme Marie-Louise Mirguet,
 - Mme Letizia Giambillaro,
 - Mme Maryse Tonon,
 - M. Michaël Sacotte,
 - Mme Marie-Pierre Van Dooren,
 - M. Daniel Yernaux.
- Pour le cdH:
 - Mme Geneviève Lazon,
 - Mme Régine Gaussin,
 - Mme Fabienne Cop,

- Mme Thérèse Kapenda,
 - Mme Virginie Sion,
 - Mme Lisette Degolla,
 - M. Jean Dupont,
 - M. Benoît Malisoux.
- Pour ECOLO:
 - M. Philippe Detry,
 - M. Michel Mercier,
 - Mme Emilie Fernandez,
 - Mme Brigitte Baland,
 - M. Jean-Marie Laine,
 - M. Lionel Wanet.
 - Pour le MR:
 - Mme Anne Barzin,
 - M. Bernard Guillitte,
 - M. Dieudonné Makwanga,
 - Mme Anne-Marie Voisin,
 - Mme Anne Vanbrabant.

Attendu qu'il y a lieu en ce début de nouvelle législature de désigner les nouveaux représentants de la Ville au sein de l'asbl S.O.N.E.F.A.;

Attendu que la désignation de représentants Ville au sein de cette assemblée générale relève de la compétence du Conseil en vertu de l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'assemblée générale du 23 juillet 2013 de la S.O.N.E.F.A. a procédé à la modification de ses statuts ;

Vu l'article 5 des statuts de ladite asbl portant que le nombre des membres de l'association est limité à 11. Son minimum est fixé à 6.

Vu l'article 7 desdits statuts portant notamment que la commune de Namur est représentée à l'assemblée générale par deux membres du Collège communal et quatre membres du Conseil communal ;

Attendu que l'assemblée générale de cette asbl ne comprend que des représentants de la Ville;

Vu l'article 21 des statuts susvisés portant que :

- le conseil d'administration est composé de maximum neuf personnes, nommées parmi les membres de l'association par l'assemblée générale pour un terme de six ans, en tout temps révocables par elle, sans préjudice de l'article 7 des statuts ;
- les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux ;
- en tout temps, s'il n'est pas membre du conseil d'administration, le membre du Collège communal ayant la Petite Enfance dans ses attributions siège au conseil d'administration en qualité d'observateur ;

Vu l'article 23 des mêmes statuts portant que le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président et un administrateur délégué;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de faire partie de l'assemblée générale pour être membre du conseil d'administration et membre du conseil d'administration pour en être Président;

Attendu qu'hors les 2 membres du Collège communal et les 4 du Conseil communal qui doivent être désignés, conformément à l'article 7 des statuts dont question ci-avant, par

chacune de ces assemblées en leur sein, il n'est requise aucune condition particulière pour les autres représentants de la Ville au sein de l'asbl S.O.N.E.F.A.;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante :

- à l'assemblée générale (11 mandats dont 2 Echevins et 4 Conseillers communaux) :
 - cdH: 4
 - PS: 4
 - MR: 2
 - ECOLO : 1
- au conseil d'administration (9 mandats dont le Président et l'Administrateur délégué):
 - cdH: 3
 - PS: 3
 - MR: 2
 - ECOLO : 1

Attendu que du personnel communal est mis à disposition de cette asbl,

Décide de poursuivre la représentation de la Ville au sein de ladite asbl sur base de 11 représentants à l'assemblée générale et 9 au conseil d'administration,

Sur proposition du Collège du 08 août 2013,

Au scrutin secret,

Décide :

- de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'asbl S.O.N.E.F.A., Mme Anne Barzin, Echevine de la Petite Enfance et M. Baudouin Sohier en tant que membre du Collège au sein de l'assemblée générale de l'asbl S.O.N.E.F.A.
- de présenter, conformément à l'article 23 des statuts susvisés, M. Bernard Guillitte en tant que Président du conseil d'administration et administrateur délégué de ladite asbl.
- de désigner pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl S.O.N.E.F.A. :

– cdH:

- M. Baudouin Sohier, Echevin
- Mme Anne-Marie Salembier, Conseillère communale
- Mme Anita Bachus
- Mme Béatrice Semal

– PS:

- M. Olivier Anselme, Conseiller communal
- Mme Elise Michel
- Mme Catherine Van Rompaey
- M. Alain Gillet

– MR:

- Mme Anne Barzin, Echevine
- M. Bernard Guillitte, Conseiller communal

- ECOLO :
 - Mme Brigitte Baland, Conseillère communale
- de proposer à l'assemblée générale de désigner pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'asbl S.O.N.E.F.A. :
 - cdH:
 - M. Baudouin Sohier, Echevin
 - Mme Anne-Marie Salembier, Conseillère communale
 - Mme Anita Bachus
 - PS:
 - M. Olivier Anselme, Conseiller communal
 - Mme Elise Michel
 - Mme Catherine Van Rompaey
 - MR:
 - Mme Anne Barzin, Echevine
 - M. Bernard Guillitte, Conseiller communal
 - ECOLO :
 - Mme Brigitte Baland, Conseillère communale

7. **Représentation: Port autonome de Namur**

Revu sa délibération du 21 février 2013 désignant:

- M. Tanguy Auspert, Echevin (suppléant : M. Arnaud Gavroy, Echevin)
- M. Alain Detry, Echevin (suppléant : Mme Patricia Grandchamps, Echevine)

pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Port Autonome de Namur.

Vu les courriers des 17 mai et 29 juillet 2013 du Port autonome de Namur informant de la modification de leurs statuts et précisant que la Ville a droit à un représentant et à un suppléant en lieu et place de deux représentants ;

Attendu que les nouveaux statuts n'ont pas encore été publiés au Moniteur belge ;

Attendu que le Port autonome de Namur souhaite convoquer le nouveau conseil d'administration dès la parution des nouveaux statuts ;

Attendu que le Port autonome de Namur ne peut prendre en considération la délibération du Conseil du 21 février dernier en raison de la modification de ses statuts pour être conformes à la bonne gouvernance édictée par le Région wallonne et souhaite dès lors une nouvelle délibération désignant le représentant de la Ville et son suppléant ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu qu'aucune condition particulière n'est requise pour être désigné à ce poste ;

Attendu que la clé d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent,

Sur proposition du Collège du 22 août 2013 ;

Au scrutin secret,

Désigne M. T. Auspert pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur et M. A. Gavroy en tant que suppléant.

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

ESPACES VERTS

8. Coupes de bois : conditions de vente

Vu l'état de martelage et les conditions de vente (catalogue n° 632/2013/102) dressés par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, en vue des ventes de bois de l'exercice 2013 ;

Considérant que dix lots de coupes de bois seront mis en vente ;

Considérant que la recette de cette vente est estimée 102.651,16 € ;

Considérant que cette vente est prévue le jeudi 24 octobre 2013, à 14.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin) et qu'elle se déroulera administrativement ;

Considérant qu'une date de revente est prévue, au besoin, le mardi 5 novembre 2013, à 14.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin)

Considérant qu'un taux de TVA de 6 % doit être appliqué sur le montant des ventes de coupes de bois ;

Vu les dispositions légales, notamment le Code forestier et le cahier des charges de la Province pour les ventes de bois ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 22 août 2013,

1. approuve les conditions de vente (catalogue 632/2013/102).
2. arrête comme date de vente le jeudi 24 octobre 2013 à 14.00 heures et comme siège le réfectoire du service Espaces verts, rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin).
3. arrête la date de remise en vente éventuelle, le mardi 5 novembre 2013, à 14.00 heures, au service Espaces verts (réfectoire), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin).

La recette de cette vente, estimée 102.651,16 €, sera imputée à l'article 640/161-12 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

9. Droit de tirage élargi : fonds d'investissement des communes 2013-2016 – plan d'investissement communal

M. le Bourgmestre :

Droit de tirage élargi, plan d'investissement communal. Avant de céder la parole à M. Piret, je vais d'abord permettre à l'Echevin en charge des Voiries de partager, avec le Conseil, son exposé.

Je vous en prie, Monsieur Gennart.

M. l'Echevin, L. Gennart :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Un Power Point est diffusé en séance.

Ce point 9 est un point fort important, malgré qu'il ne s'agisse que d'un projet, d'une esquisse.

Ce projet représente finalement une demande de subside de 5,2 millions et donc des moyens communaux équivalents, ce qui en fait un programme de 10,4 millions. Il prévoit également un dépassement de 50%, donc on arrive à 15 millions d'investissements en matière de voiries, dans les grandes lignes.

Il s'agit d'envoyer, d'ici la semaine prochaine – le 15 septembre – le plan de gestion, donc notre vision générale de la voirie, à la Wallonie et d'engager la majeure partie des programmes que nous allons réaliser pendant cette législature.

A cette occasion, je tiens à vous expliquer le plan que je compte mettre en œuvre : ce plan des gestions des voiries communales.

Il s'agit, bien entendu, des chaussées revêtues qui sont prévues pour des véhicules (camions, voitures ou vélos), c'est donc bien la chaussée revêtue qui est considérée dans cette présentation.

La route, c'est un patrimoine. Il est devenu difficile de parler des routes parce que cela provoque des nuisances, cela fait du bruit, etc. Avec les accords de Kyoto et de Rio, on parle de réchauffement climatique, on parle aussi des accidents, de la circulation.

Néanmoins, la réalité c'est que la route reste le vecteur de transport le plus important, que ce soit de personnel (92% de personnes qui sont transportées par la route, d'après Eurostat et 66% du fret). La voirie est donc essentielle dans ces mouvements de personnes ou de frets.

L'objectif du plan de gestion des voiries publiques est de diminuer les coûts directs et indirects.

Au niveau des coûts directs, on parle de l'intervention des agents sur le terrain, avec leurs camions, pour reboucher les trous. On parle des réparations directes des petits contrats qui sont passés avec les entreprises privées et aussi des grands projets de rénovation et de réfection. Ce sont les coûts directement liés à la voirie.

Au niveau des coûts indirects, on parle des coûts qui ne sont pas portés directement par la communauté, c'est le coût des entretiens des véhicules qui utilisent ces voiries. C'est la gestion administrative des plaintes et des suites des différents accidents, des interventions indispensables. C'est les frais de sécurité sociale et même la gestion des déchets. Il faut savoir qu'une route mal entretenue demande des réparations plus profondes et donc génère des déchets supplémentaires, en produits bitumeux ou en produits béton.

Ce que l'on veut faire, c'est limiter ces frais directs et indirects et donc pratiquer une politique de prévention.

La Banque mondiale, par une étude, a prouvé qu'1 € d'économie dans les sous-investissements, donc dans le sous-financement de l'entretien, génère d'office 2 à 3 € en surcoût, pour les coûts indirects des véhicules. Ce n'est pas porté par l'Administration. Si nous souhaitons faire l'économie d'1 million, ce million est multiplié par 2 ou 3, auprès des utilisateurs qui verront augmenter leurs coûts propres.

La route à Namur, c'est un patrimoine important. Il y a, dans notre commune, 1.700 voiries, qu'elles soient communales, régionales ou privées, nommées, cadastrées et répertoriées. Cela représente 4,8 millions de mètres carré, environ 1.000 terrains de football si cela vous permet d'avoir une meilleure idée et 181 voiries de transit. Ce sont des chiffres très importants.

Un autre chiffre, on le voit ici sur la présentation : 1/3 des voiries de la commune sont régionales et donc gérées par le Service Public Wallon des Routes et 2/3 sont communales. De ces 2/3, on peut retenir qu'1/5 sont des routes de transit, des routes principales utilisées dans le réseau et 4/5 sont dépendent du réseau secondaire qui relie les habitations, les lotissements, etc.

Je compte vous présenter maintenant le type d'interventions que l'on fait, en voirie. Il est de 3 types différents. Deux types préventifs, il s'agit de l'enduisage et du raclage-pose et le curatif, c'est la réfection totale.

Le préventif, c'est permettre à la route de garder son étanchéité. Vous voyez sur la photo de droite, une route légèrement fissurée. Il faut se rendre compte que ces légères fissures n'apparaissent pas toujours à l'œil nu, mais indiquent que l'eau peut pénétrer. Quand il fait chaud, cela génère de la vapeur, quand il fait froid, cela provoque des décollements avec le gel et des éclatements. On arrive rapidement, si on n'y prend pas garde, à un état de délabrement (photo de gauche). Après ces petites fissures, on a des morceaux qui se détachent et si l'on attend encore un peu, tout aussi rapidement, les morceaux de route s'en vont.

Dans les types d'entretien à réaliser, il y en a deux.

L'enduisage est une fine couche d'1/2 centimètre, qui est du bitume et des graviers, qui coûte 5 € du mètre carré. C'est l'entretien que l'on devrait faire une fois tous les 10 ans, dans toutes les voiries.

Si on passe à l'étape suivante, malgré tout il faut y passer de temps en temps, c'est le raclage-pose. Là, il s'agit de racle 2 à 3 centimètres et d'en rajouter 1 ou 2 en plus, donc on racle 2 centimètres, on en met 3 ou bien on en racle 3 et on en met 4. Les coûts sont 4 fois supérieurs à l'enduisage. On arrive à 20 € du mètre carré.

L'étape suivante, c'est la réfection totale. C'est le curatif. On arrive à des voiries profondément abîmées et là, il faut faire de la réfection totale jusque dans le coffre. On arrive à des coûts encore 4 fois supérieurs au raclage-pose, c'est-à-dire 85 € du mètre carré.

Sur ces bases-là, on peut réfléchir à une route théorique. Une route théorique de transit, utilisée à une fréquence normale, pas très intense, on peut estimer qu'elle tient 40 ans.

Une chaussée en bonne état doit être enduite au moins après 10 ans ou en moyenne après 10 ans. Donc, on arriverait après 10 ans à un coût de 5 € du mètre carré. Après 20 ans, on devrait procéder à un raclage-pose et à la 30^{ème} année, un enduisage avant de repenser à une réfection après 40 ans.

C'est une réflexion théorique mais qui reflète très bien la réalité parce qu'elle est suggérée par différentes études de voiries.

Si l'on voulait espacer l'entretien et ne pas faire d'enduisage, on tiendrait probablement 3 à 4 ans en plus, avec la voirie, on économiserait 5 € du mètre carré, mais on devrait opérer un raclage-pose plus profond que si on n'avait pas fait d'enduisage. Donc, on aura 1 centimètre en plus à enlever et rajouter de la matière pour combler la couche d'usure.

Dans ce cas, si l'on pratique ce genre d'intervention, on arriverait 30 € du mètre carré après 14 ans et le même 30 € après 27 ans. Donc, si l'on pratique ce type d'intervention un peu plus tardive, on arriverait à un coût de voirie, en 40 ans, de 60 € par mètre carré au lieu des 30 que l'on avait auparavant.

Si l'on décide finalement de ne pas faire d'entretien et que l'on arrive à détruire la voirie chaque fois avant d'intervenir, on aurait déjà cela pour une voirie de transit, certainement après 20 ans. Après 20 ans, on ne devrait pas faire une réfection légère mais une réfection encore plus profonde, qui coûterait en moyenne 95 € du mètre carré.

Quand on en fait le résumé, on voit qu'en fonction du type d'interventions que l'on planifie, soit optimales en faisant beaucoup de passages d'enduisage, soit moyennes en ne faisant pas trop d'enduisage mais en faisant uniquement du raclage-pose ou uniquement de la réparation, on arrive à doubler ou à tripler les budgets.

Donc 2,3 millions pour nos 3 millions de mètres carré que l'on a, au niveau de la ville, cela coûterait, en moyenne 2,3 millions par an, si l'on faisait de l'enduisage et du raclage-pose de manière optimale. Si l'on ne faisait que du raclage-pose, cela ferait 4,6 millions, si l'on ne faisait que de la réparation complète, on arriverait à plus de 7 millions.

Ce qu'il faut aussi mentionner, c'est la dernière colonne qui indique l'intervention des services. Une voirie qui est bien entretenue, qui est régulièrement enduite, n'a pas de nid de poule et provoque

donc nettement moins d'intervention de la part des citoyens ou des services, pour remettre la voirie en état.

Si l'on fait attention à l'entretien, si l'on investit beaucoup en entretien, on réduira d'office les interventions en nids de poule et en dégâts très apparents. Il est donc bien important de travailler de cette manière préventive.

Le type d'interventions que l'on veut faire, c'est mettre l'accent sur le réseau principal. Je vous ai dit que c'était 1/5^{ème} du réseau communal. Pourquoi le réseau principal ? Parce qu'il est sujet à plus d'usure, puisqu'il y a plus de véhicules qui passent dessus. Si l'on a plus d'usures, il faut nécessairement l'entretenir plus. On a certainement intérêt, d'un point de vue économique, à privilégier l'entretien du réseau principal, parce qu'il est plus utilisé et parce qu'il permet la circulation aisée autour de Namur.

On mettra, en deuxième priorité, le réseau secondaire sur lequel on devra intervenir aussi, mais de manière secondaire.

Le type d'interventions que l'on prend en compte, c'est le cadastre fait par la Ville, que l'on affine avec différents moyens, mais il y a aussi tous les critères qui sont repris ici : les demandes citoyennes, les activités commerciales et la présence d'édifices publics, tels que les écoles et les hôpitaux. On prend aussi en compte les dégradations d'usage avec risque pour les usagers. S'il y a des risques, c'est l'obligation de la Ville d'intervenir.

Enfin, on essaie d'avoir une certaine harmonie dans les voiries. Quand on a des voiries dégradées contiguës à des voiries en bon état, on intervient. Quand un quartier est entièrement fait et qu'il ne reste qu'une voirie, on essaie de privilégier l'entretien de cette dernière.

Le slide suivant est un peu difficile à lire mais il reflète le cadastre complet qui a été réalisé par les services de la Ville. Cela a pris de nombreux mois et ce n'est jamais fini. C'est ici, le reflet d'un grand tableau Excel où les agents ont été vérifier l'état de chaque route, les mesurer (en mètre carré puisque ce sont les mètres carré qui demandent des interventions) et désigner le type d'intervention qu'il fallait faire aujourd'hui, dans ce type de voiries.

C'est ainsi qu'il y a 3 colonnes : verte, orange et rouge.

Les 2 dernières colonnes concernent les voiries en béton, donc qui sont beaucoup plus limitées.

Les 3 premières colonnes indiquent que l'on a la moitié de la voirie qui est aujourd'hui prévue à l'enduisage. Il s'agit aussi des nouvelles voiries qui sont faites aujourd'hui, puisque dans les 10 prochaines années, il faudra y faire un enduisage.

On a la colonne suivante qui concerne les 900 mètres carré de voiries qui sont prévues en raclage-pose.

Enfin, la colonne en rouge : 366.000 mètres carré pour lesquels il faudrait prévoir de la réfection complète.

Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, avec les 5, 20 ou 85 à 95 € du mètre carré pour ces différentes colonnes, on arrive à imposer un entretien indispensable pour les 2 premières colonnes que l'on doit faire de manière annuelle. On a 3 millions de mètres carré en voirie, on a donc besoin de 2,3 millions d'euros, en moyenne, pour nos entretiens. En dépensant ces 2,3 millions, on va garder en bon état les 7/8^{ème} de la voirie d'aujourd'hui.

Par contre, la colonne rouge représente une surface importante, c'est 1/8^{ème}, c'est 366.000 mètres carré. Il faut 85 € par mètre carré, donc on arrive à 31 millions d'entretien pour ces voiries.

C'est quelque chose que l'on fera, en fonction du budget disponible, d'année en année. Ce que l'on va faire, c'est mesurer l'évolution de ce taux de voiries en mauvais état, pour s'assurer que l'on va bien dans la bonne direction et que l'effort d'entretien est judicieux.

En effet, on a besoin de 2,3 millions pour les années qui viennent, auxquels il ne faudra pas toucher et le surplus servira à résorber ce passif.

Je l'ai traduit, ici, différemment et cela représente l'objectif que l'on s'est fixé en matière d'entretien de voirie. Vous savez aussi que les contrats de voirie sont des contrats à long terme. Cela met

longtemps pour les modifier ou leur donner l'accent voulu, donc on va faire son possible pour garantir cet entretien de 2,3 millions et les réfections d'environ 2,1 millions, dans les 10 années qui viennent ou en tout cas pendant toute la durée de la législature.

J'ai, ici, une image qui vous montre les interventions prévues cette année-ci, pour vous expliquer que l'on privilégie le réseau de transit mais que l'on touche un peu à toutes les anciennes communes. On essaie donc d'avoir un effort équilibré pour que cela profite à l'ensemble du territoire.

J'en arrive à mes conclusions. L'objectif est bien sûr de viser l'excellence de la voirie namuroise et donc de planifier, à long terme, les interventions. Ce travail de planification sera fait. Vous voyez déjà une copie du cadastre résumé, on s'engage à mettre à disposition, sur un site Internet public, l'état réel de la voirie. Cela prendra encore un certain temps, mais on s'engage à y parvenir parce que l'on en a besoin en interne et on est certain qu'à l'externe, c'est une évolution intéressante. Ce cadastre ouvert permettra aussi de coordonner plus correctement le travail des impétrants et d'avoir un pouvoir de pression vis-à-vis d'eux, en leur montrant notre planification et en essayant qu'ils respectent le travail que l'on vient de réaliser.

La nouvelle qui est intéressante c'est que 7/8^{ème} du réseau est actuellement en bon état ou en relativement bon état et ne demande que des interventions d'entretien. La partie la plus difficile, c'est bien sûr que l'on a 1/8^{ème} du territoire qu'il faut arriver à résorber en matière d'entretien. On s'engage à le faire et c'est pour cela que l'on met cette politique d'entretien en route.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur l'Echevin. C'était clair, net et pédagogique.

Monsieur Piret, vous avez la parole.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci beaucoup, Monsieur le Bourgmestre et merci Monsieur l'Echevin pour votre exposé.

Chers collègues,

Il s'agit, comme vous l'avez dit d'ailleurs Monsieur Gennart, d'un point très important dans le cadre de cette législature.

L'état des voiries est un sujet qui préoccupe particulièrement nos concitoyens. 96% des Namurois (il y en avait 1.140) qui ont répondu à l'enquête, que nous avons réalisée l'année passée à l'initiative de notre chef de file et du PS namurois, nous ont dit être très mécontents de l'état de nos routes et de nos trottoirs.

En ce qui concerne la méthode utilisée pour la réalisation de ce plan d'investissements qui nous est présenté, un critère qui a été utilisé – vous en avez parlé hier soir – nous semble essentiel. C'est celui des demandes citoyennes. A cet égard, au PS, nous vous encourageons à rendre accessible aux Namurois par Internet, dès que possible, le cadastre de l'état des routes, que vous nous avez annoncé. C'est une initiative qui va dans un excellent sens.

D'autres solutions permettent également d'optimiser, à faible coût, l'entretien des voiries grâce à la participation citoyenne. C'est le cas, par exemple, de la nouvelle application Better Street. Elle permet aux citoyens de communiquer directement avec l'autorité communale, grâce aux photos transmises par un smartphone et à la géolocalisation des problèmes rencontrés. Ce concept a notamment séduit la commune de Waremme. Il serait intéressant que nous puissions travailler ensemble, majorité et opposition, à son implantation dans les prochaines semaines.

Monsieur l'Echevin, vous êtes un homme de bonne volonté. Nous apprécions la disponibilité de vos collaborateurs et nous sommes, par ailleurs, convaincus par la grande qualité de vos services.

Néanmoins, même avec la meilleure des armées, si vous donnez des couteaux de cuisine à vos hommes, la bataille est perdue d'avance.

Ces dernières années, votre majorité a mené une politique de désinvestissement en matière d'entretien des voiries.

Comme le rappelait mon collègue, José Damilot, il y a quelques mois, en termes d'investissements, on est passé de 11,6 millions en 2010 à 8,7 millions en 2011, 5,7 millions en 2012 et seulement 4 millions en 2013. Vous avez annoncé à la presse que le budget 2014 était bouclé. Nous prenons acte des 4,4 millions d'investissement prévus dans ce plan que vous nous avez soumis.

Pouvez-vous nous rassurer et rassurer tous les Namurois concernant l'évolution de la part communale dévolue à l'entretien des voiries ? On sait, notre Bourgmestre est un général qui a parfois – je marque la nuance – le goût des dépenses d'apparat. Etes-vous prêt, Monsieur l'Echevin a résisté davantage pour défendre votre département, la qualité de nos voiries et le quotidien des Namurois ? Le PS, je peux vous l'assurer, sera à vos côtés dans ce combat très important.

Merci d'avance pour votre éclairage.

M. le Bourgmestre :

Si je suis général, Monsieur Anselme devait être grand maréchal.

Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS :

Monsieur l'Echevin, Monsieur le Bourgmestre,

Depuis plus de 6 ans maintenant, le groupe socialiste demandait un cadastre des voiries en mauvais état, voire en très mauvais état ainsi qu'une projection des coûts sur plusieurs années.

Vous n'êtes pas là depuis longtemps, Monsieur l'Echevin, et vous avez réussi à faire ce cadastre ainsi que les prévisions budgétaires sur plusieurs années.

Je tiens, dès lors, à vous féliciter ainsi que vos services.

Cependant, j'aimerais savoir ce qu'il en est de la déclaration de Monsieur le Bourgmestre, à la télévision je crois, sur le fait que 500.000 € par an seront attribués à la réfection des trottoirs.

M. le Bourgmestre :

Madame Collard vous vous êtes, excusez-moi, mal documentée. Les 500.000 € par an en question, cela date de la période électorale, durant laquelle, comme leader de la liste cdH, j'ai évoqué que notre souhait était de pouvoir consacrer 500.000 € par an, pour un programme global de réfection des trottoirs.

Ce n'était pas l'engagement qui se retrouve dans la déclaration de politique communale. Je sais aussi me laisser convaincre par des arguments tels que Monsieur Gennart a la capacité de les exposer, quand ils sont fondés, clairs, objectifs et cohérents. Dès lors, quand on a fait les arbitrages internes, compte tenu des moyens disponibles, on a jugé que la priorité devait d'abord être accordée à toute une série d'entretiens de voiries de réfection avant de faire un chapelet de trottoirs. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas en faire. Il y aura toujours de l'investissement qui sera réalisé pour la réfection de trottoirs, mais lorsque les moyens sont limités, il faut faire des choix. Je me rallie, sans aucune difficulté, à la cohérence du propos développé par l'Echevin Gennart.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS :

Cela veut donc dire qu'il n'y aura pas d'autres investissements, sur fonds propres, pour la réfection des trottoirs ?

M. le Bourgmestre :

Il y aura de l'argent pour les trottoirs. Monsieur Gennart vous l'expliquera bien mieux que moi. De là, à vous dire le montant exact, j'avoue que je n'ai pas dormi avec.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS :

Merci.

M. l'Echevin L. Gennart :

Je vais continuer avec les trottoirs, tant qu'on y est.

Concernant les trottoirs, on est en train de réaliser un cadastre également. J'ai voulu mettre la priorité sur les voiries, parce que cela me semblait très important, vu les coûts si l'on ne faisait rien, si l'on appliquait mal la politique d'entretien.

On a un plan des trottoirs qui est en cours d'évaluation. On a un plan d'entretien des trottoirs aussi, parce que ce n'est pas tout de les construire et d'investir, il faut les entretenir.

Mais bien sûr, il faudra faire des choix.

Quand je dis qu'il y a un passif de voiries à résorber, il y a également un passif de trottoirs à résorber et de l'entretien à réaliser.

On a lancé un programme il n'y a pas si longtemps pour rénover tout le quartier à Salzennes. Ce n'est pas oublié, certainement pas. En cas de réfection, quand je parle d'une projection de 2 millions d'euros pour la voirie, il n'est pas exclu d'y prévoir la voirie trottoir en même temps. C'est même l'objectif. Cela coûte moins cher de faire les deux en même temps que de faire les choses séparément.

Ici, je vais vous donner une réflexion très générale sur la politique que l'on veut appliquer et c'est celle-là : ce sera une politique d'entretien pour assurer la plus grande pérennité à l'ensemble. Les trottoirs en feront partie aussi, comme les cimetières, etc. Ce sera cohérent.

Je vais répondre aux questions de Monsieur Piret, également. Concernant la demande citoyenne, je suis aussi convaincu que c'est très important. Better Street, on a pris contact avec eux, on a aussi Fix My Street à Bruxelles et d'autres petites entreprises. Ce sont ces personnes que l'on a rencontrées. On est en pourparlers avec la Ville, parce que l'on a un système de cartographie interne qui doit évoluer. On va certainement analyser les possibilités que ces firmes peuvent offrir pour améliorer la qualité de nos services, en interne. On vous mettra au courant, en temps voulu. On s'associera certainement à la démarche.

Au niveau des budgets, il faut savoir que c'est toujours difficile de comparer ce qui a réellement été fait et ce qui est fait maintenant.

Il y a des travaux de voiries, des travaux de trottoirs et d'aménagements de sécurité, des casses-vitesses, des trottoirs, des pistes cyclables, des subsides donnés par la Région à 100 % parfois, pour certains travaux ; donc comparer d'une législature à l'autre, les pots globaux des travaux de voiries, c'est un exercice extrêmement compliqué. Je vous assure qu'avec le cadastre que je fais et ce que l'on a réalisé les 8 dernières années, c'est extrêmement compliqué de savoir exactement ce qui a été dépensé, dans ces différentes catégories.

Dire qu'il y a une diminution, une hausse ou que c'est variable mais qu'est-ce qu'il est réellement de la voirie, je ne saurais pas m'y aventurer aujourd'hui.

Vous savez que les budgets de la commune ne sont pas en expansion et que l'on a décidé, en début de législature, de réduire nos investissements à l'extraordinaire. Cela touche tout le monde, y compris la voirie.

Je vous donne les projections que l'on a, parce que dans ces termes de voiries, on est obligé de travailler à très long terme. On est encore en train de réaliser les programmes qui ont été lancés jusqu'à 10 ans passés, donc on est obligé de s'inscrire dans la durée. Il m'a paru tout à fait raisonnable, même si les décisions budgétaires ne sont pas encore prises, de bloquer l'enveloppe de 2,5 millions dans l'entretien et d'estimer que l'on pourrait avoir 2,2 millions dans la réfection de voiries. Mais je n'ai pas de problème à absorber plus puisque l'on a un cadastre complet avec une description des travaux à réaliser.

M. le Bourgmestre :

Je propose à Monsieur Piret, puisqu'il veut réagir sur le propos de Monsieur l'Echevin, de le faire avant de céder la parole à Monsieur Laloux.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci.

Je suis convaincu par votre enthousiasme et je vous remercie par rapport à Better Street. Je serais heureux d'être associé à votre démarche et de pouvoir participer aux réunions, avec les collègues de l'opposition, sont également intéressés par la question.

Pour l'anecdote, qu'aurions-nous pu faire avec l'argent dépensé pour le concert de Johnny Hallyday ? Vous évoquiez l'entretien préventif des voiries, on aurait pu enduire 6.000 mètres carré de voirie.

Voilà pour l'anecdote, je sais que vous aimez les chiffres.

M. le Bourgmestre :

Le concert de Johnny c'est 20.000 €, ce n'est pas 30.000 €, vous vous êtes trompé de chiffre.

Je vous remercie pour l'intervention.

Pour l'anecdote, vous vous êtes réjoui de Better Street, je rappelle que l'on s'inscrit dans une démarche « du type de », parce que l'on est aussi soumis aux lois sur les marchés publics et on n'a pas nécessairement la capacité de pouvoir contracter plus avec eux qu'avec d'autres. Je le précise pour ne pas qu'il y ait malodonne.

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je pense que les moyens, que l'on n'utilise pas à mauvais escient, sont ceux que l'on peut utiliser à bon escient.

Bon nombre d'exemples fleurissent nos voiries pour dire nos voiries pour dire que ce qui n'a pas été bien pensé doit être remis en ordre.

Je pense qu'autour de ce Conseil, plusieurs sont déjà intervenus ou ont acquiescé à certaines interventions.

De temps en temps, la difficulté – et je la comprends – de pouvoir soumettre des projets à la consultation, à une vraie consultation des gens de terrain, fait en sorte de pouvoir, généralement, opérer des aménagements qui ne seront pas revus par ailleurs.

Je pense qu'un ingénieur ne peut pas penser à tout, dans son bureau. Les gens de terrain sont là aussi pour donner leur avis et je ne prendrai que pour exemple, l'aménagement de l'avenue Materne à Jambes. Cet ilot est toujours présent au carrefour de Bovesse-Materne et fait en sorte que certains véhicules puissent décoller, lorsqu'ils essaient de tourner à gauche, à droite ou tout droit.

Cela va engendrer des frais pour l'enlever. On ne va pas l'enlever ? C'est encore plus fou.

Je pense également à un 2^{ème} exemple : c'est le passage pour piétons en face du Parc Astrid, où cette superbe bande de bus fait en sorte que bon nombre de personnes trébuchent sur le surplomb, parce que cela n'a pas été bien pensé. Comme on l'a dit, cela n'a toujours pas été remis en ordre.

Pour l'instant, la cerise sur le gâteau, c'est chaussée de Liège où on a préservé l'ilot en face de l'Institut Sainte-Marie et de l'ONEM et où, si l'automobiliste ne veut pas faire un tonneau, il doit revenir sur la bande réservée aux cyclistes.

Dans les aménagements, pensons pratique s'il vous plaît.

Il y a ceux qui "tusent" et ceux qui "boutent". Que ceux qui "tusent" parlent un peu à ceux qui boutent et je pense que l'on va épargner beaucoup d'argent.

Dans votre exposé, il y a un type de voirie dont je n'ai pas entendu parler: c'est les voiries privées. Je pense que cette problématique doit faire l'objet de votre attention. Bon nombre de nos concitoyens sont "les victimes" du passé, alors que ce sont des citoyens comme les autres, des citoyens à part entière. Ce sont des Namurois qui paient leurs taxes comme tout le monde.

Suite au couac intervenu sous la précédente législature, je pense que c'était Erpent ou Wierde, le Secrétaire avait fait une méthodologie par rapport aux voiries privées et cela ne se retrouve pas dans votre exposé. Même, si budgétairement, on peut comprendre que c'est difficile, je le regrette.

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin, je vous en prie.

M. l'Echevin L. Gennart :

Il m'a paru essentiel de d'abord savoir si on avait la capacité d'entretenir nos propres voiries avant d'aborder le problème des voiries privées.

Il faut savoir que la présentation que je vous ai faite maintenant, je l'ai clôturée cette semaine. Cela a demandé beaucoup de discussions avec le service Voirie, on a donc changé la manière de travailler.

Les voiries privées représentent 255.000 mètres carré. C'est 7 à 8 % de la voirie communale. A mes yeux, il était illusoire de vouloir faire quelque chose dans ces matières-là, si on n'était pas sûr de pouvoir d'abord assurer l'entretien des voiries communales.

Avec les 2,3 millions, il y aurait moyen d'étendre cela aux voiries privées. Il y aurait moyen de le faire sans grande difficulté. A priori, c'est quelque chose qui est certainement envisageable.

On travaille aussi au niveau de la mise en œuvre d'une méthode, sur laquelle on ne s'est pas encore mis d'accord. Les voiries privées, c'est quoi? Ce sont finalement des lotissements qui ont souvent été faits il y a de nombreuses années, qui n'ont pas été faits aux normes exigées d'aujourd'hui. Il y donc des problèmes d'égouttage, de structures de routes, etc. C'est difficile pour la Ville de dire "C'est chez vous, mais on reprend tout en l'état."

Il y a toute une procédure à mettre en place.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

La procédure a été couchée sur papier par le Secrétaire communal. La seule chose que je demande, c'est qu'on l'applique.

Ce n'est pas nécessairement une question budgétaire. De mémoire, dans la réflexion qui avait été posée et soumise au Collège, il y avait le coût engendré qui devait être pris en charge par les anciens promoteurs, s'ils existent toujours.

Il y a un travail à faire, il n'est pas que budgétaire, de mise en œuvre de la note.

Peut-être, Monsieur le Secrétaire, pourriez-vous transmettre cette note à Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin L. Gennart :

J'en ai pris connaissance, ne vous inquiétez pas, je suis bien au courant.

Il y a la recherche des propriétaires. C'est un travail important. On a une étude prête à être lancée pour voir comment on peut aborder cette problématique-là. Il y a 300 voies privées, il y a donc au moins 10 fois plus de propriétaires qui sont un peu partout, en Europe ou dans le monde, vivants ou pas. C'est une problématique très compliquée. Certains, on ne les retrouvera pas mais on doit retrouver les héritages et savoir où tout cela a disparu.

Exiger du propriétaire de remettre la voirie en état, c'est une chose, mais cela serait quand même ridicule de lui demander de la remettre en état, si on n'était pas certain d'entretenir, à l'échéance.

C'est cela que je voulais assurer, avant tout, garantir que l'on s'investira dans cette politique de voies privées, dès que l'on aura bien mis en place notre programme d'entretien.

Au niveau des discussions et de la collaboration pour de nouveaux chantiers, on a toujours organisé des réunions citoyennes ou bien en parler en commission, pour chaque projet en détails.

Concernant l'avenue Materne, cet ilot, je sais bien qu'il est malheureux. Quand les travaux seront définitivement finis, avenue Materne et rue de Dave, on verra bien si cela fonctionne ou pas. Cela a été décidé, la Région wallonne ne veut pas supprimer son petit ilot parce que, normalement, ces ilots intelligents devaient être installés, d'ici la fin de l'année.

M. le Bourgmestre :

Y a-t-il d'autres souhaits de questions?

Juste pour le clin d'œil, Monsieur Piret, je ne résiste pas à dire que, si vous avez mis en exergue le nombre de mètres carré que l'on aurait pu refaire avec le concert de Johnny, imaginez les centaines de milliers de mètres carré que l'on aurait pu faire avec le budget des Fêtes de la Solidarité.

Sur le point, lui-même, pas de problème? Adopté, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-1 et L-1123-23 ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes approuvé en séance du Gouvernement wallon du 2 mai 2013 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville M. Paul Furlan daté du 6 juin 2013 et informant notamment la Ville que le montant de l'enveloppe qui lui est réservée et qui a été calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret est de l'ordre de 5.203.272,00 € pour les années 2013 à 2016 ; et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret ;

Considérant que cet avant-projet de décret prévoit notamment :

- que le plan d'investissement communal doit être communiqué dans les 180 jours de calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué ; et que, pour la première programmation, le décret n'étant pas encore en vigueur, et afin de permettre aux communes de lancer leurs investissements dans un délai raisonnable, que les communes sont invitées à transmettre leur plan d'investissement pour le 15 septembre 2013 au plus tard, ce qui permettra d'accélérer sa bonne mise en œuvre et l'application des dispositions du décret à l'exécution des projets dès l'approbation définitive de celui-ci ;
- que le plan d'investissement communal est présenté sur base du formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu le tableau synthétique émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public portant sur le projet de plan d'investissement communal 2013-2016 à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 août 2013,

Décide d'approuver le plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret dûment complété.

Ce dossier sera transmis pour le 15 septembre 2013 au SPW – DGO 1.

Cette recette estimée à un montant maximum de 5.203.272,00 € sera imputée à l'article 421/664-51 et ventilée aux exercices budgétaires concernés pour la période 2013-2016.

10. Malonne, rue de la Vigne : travaux d'égouttage et réfection de voirie – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-1 et 1123-23 ;

Vu le Cwatupe, et plus particulièrement l'article 128, § 1^{er} ;

Vu le Code de l'Eau, et plus particulièrement les articles R.277 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu le règlement général du Service d'Etudes Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu sa délibération du 16 octobre 2012 (point n° 54) portant notamment sur la décision de confier à l'Inasep la mission d'établissement d'une convention réglant les modalités de collaboration en matière d'étude du projet et des honoraires y afférents ;

Vu le projet de contrat d'étude n° FAV-13-1117 à conclure entre la ville et l'Inasep et portant sur la mission d'étude concernant l'égouttage et réfection de voirie rue de la Vigne à Malonne ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 août 2013,

APPROUVE le contrat d'étude n° FAV-13-1117 à conclure entre la ville et l'Inasep et portant sur la mission d'étude concernant l'égouttage et réfection de voirie rue de la Vigne à Malonne.

Cette dépense s'élevant à un montant total maximum de 40.000,00 € sera imputée sur l'article n° 138/733-51 2013 0018 du budget extraordinaire et couverte par un emprunt.

11. Divers cimetières : fourniture et pose de cellules columbariums et cavurnes – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant de 234.864,62 € TVAC (194.102,99 € HTVA),

Vu le projet de marché de travaux portant sur la fourniture et pose de cellules de columbariums et de cavurnes (urnes enterrées) dans divers cimetières à Namur (CSC n° V 1030 bis) ;

Sur proposition du Collège communal en séances du 8 et du 22 août 2013,

DECIDE :

1) d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1030 bis amené à régir le présent marché ;

2) de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

3) de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 234.864,62 € TVAC (194.102,99 € HTVA) sera imputée sur l'article 878/725-60 2013 0074 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et

couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

12. Parc Louise-Marie : aménagement de cheminements – projet

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Le plan, présenté par l'Echevin, se veut nécessairement ambitieux mais en aura-t-il les moyens, en fonction bien sûr des subsides octroyés ou non?

Néanmoins, on connaît tous les particularités du parc Louise-Marie et des aménagements récemment opérés : le Jardin des Symboles et la plaine de jeux. Ici, il y a une volonté de poursuivre mais il y a quand même, en termes de salubrité publique, une infrastructure qui manque.

Souvenez-vous du petit chalet du golf qui faisait le bonheur des parents qui attendaient les enfants, en prenant un petit verre. Il est vrai qu'il n'est plus d'actualité de remettre un point Horeca à cet endroit, mais il faudrait que des sanitaires puissent venir accompagner la belle démarche que l'Echevin nous propose aujourd'hui.

L'interpellation se veut être adressée à l'ensemble du Collège pour, dans les choix qui seront opérés pour des sanitaires publics, que le Parc Louise-Marie fasse partie des priorités à rencontrer.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Detry, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Detry :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Comme je l'ai expliqué en commission, pour les mois de juillet, août et septembre, où le parc et le Jardin Jean Chalou sont ouverts, du mardi au dimanche de 14h à 18h, nous avons prévu des sanitaires.

Pendant l'affluence, nous avons prévu quelque chose. Il est clair que lors des discussions budgétaires, on a prévu un financement de 100.000 €, c'est quand même conséquent, pour installer des toilettes publiques.

Cela semble énorme mais un dispositif autonome, autonettoyant, cela coûte de 40.000 à 50.000 €, cela veut donc dire – si l'on s'oriente vers cela – deux possibilités. Le parc en est une mais il appartiendra au Collège de voir si c'est le meilleur site pour rendre le service à la population. On étudiera la chose pour 2014, sans doute.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur l'Echevin.

Pas d'autres remarques? Je vous remercie.

Pas de problème pour le point 12? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24 et 37 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région Wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts ;

Vu sa délibération du 8 août 2013 (point n° 173) sollicitant le permis d'urbanisme correspondant aux travaux envisagés auprès du fonctionnaire délégué étant donné qu'il s'agit d'un nouvel aménagement et non d'une simple restauration à l'identique ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès au parc Louise-Marie aux personnes à mobilité réduite, de solutionner de manière durable le problème de l'érosion affectant les voiries du parc, ainsi que la nécessité de renforcer le potentiel touristique du parc Louise-Marie en facilitant l'accès au Jardin des Symboles inauguré en juin 2012 ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur l'aménagement de cheminements au parc Louise-Marie à Namur (CSC n° V 1023) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève pour la tranche 1 (tranche ferme : partie subsidiée à 65 % maximum et emprunt pour l'autre partie ou pour le tout en fonction de l'obtention ou non du subside demandé) à un montant de 218.955,55 € TVAC (180.955,00 € HTVA) et pour la tranche 2 (tranche conditionnelle : subsidiée à 65 % maximum ou phase non réalisée) à un montant de 89.567,23 € TVAC (74.022,50 € HTVA), soit pour les 2 tranches un montant total de 308.522,78 TVAC (254.977,50 € HTVA) ;

Considérant que la réalisation de la deuxième tranche des travaux est conditionnée à l'obtention d'un subside émanant de la Direction des Espaces verts du SPW - DGARNE - via le D.C.V. ;

Attendu qu'en cas de refus d'octroi des subsides, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser la tranche 2 (tranche conditionnelle) ;

Considérant que ce projet est conditionné à l'obtention du permis d'urbanisme ci-avant ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 août 2013,

DECIDE :

- 1) d'approuver le projet de marché de travaux précité estimé à un montant total de 308.522,78 € TVAC (254.977,50 € HTVA), et le cahier spécial des charges n° V 1023 amené à régir le présent marché ;
- 2) de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- 3) de solliciter, par l'intermédiaire du D.C.V. et auprès de la Direction des Espaces verts du DGARNE du SPW, un subside de 65 % du montant total des tranches 1 et 2, soit un montant de 200.539,81 € TVAC (165.735,38 € HTVA), sur base de l'arrêté royal du 25 avril 1980, réglant en ce qui concerne la Région Wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949, traitant des subsides pour l'aménagement des espaces verts ;
- 4) de couvrir la partie non subsidiée de la dépense au moyen d'un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale; au besoin, la tranche 2 n'étant pas réalisée.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2013 (SPW-DGO5).

13. Diverses rues : fourniture et pose d'une signalisation directionnelle pour cycliste – projet

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je dirais: que du bonheur. Enfin, on va informer les usagers cyclistes, majoritairement occasionnels, de ce qu'ils peuvent ou non faire. Non pas en fonction de la réglementation stricte qui est le code de la route, parce que l'information qui leur sera donnée sera plus généraliste.

Il est clair que les cyclistes, au quotidien, sont en très grande majorité, des gens respectueux de l'ensemble des usagers.

Ici ce qui est interpellant, ce sont les autres pratiquants des deux roues. Ce sont des pratiquants occasionnels qui utilisent des vélos partagés et qui pensent que, dès lors qu'ils enfourchent leur monture, ils deviennent comme l'automobiliste qui monte dans sa voiture et font en sorte d'être là et ne voient plus l'aspect du véhicule qu'ils conduisent.

Je me suis permis, en commission, de remettre à Madame l'Echevine des exemples de signalisations informatives qui rappellent aux cyclistes que, par exemple en zone piétonne, on n'est pas dans une zone de non-droit. Soit on est sur son vélo et on roule au pas, soit quand il y a affluence de piétons, on descend de son vélo.

Je pense que ce sont des éléments qu'il faut rappeler, de même que cette même application sur les trottoirs. Avenue Baron Louis Huart, sur le trottoir qui surplombe le halage, on voit trop souvent des cyclos qui bousculent pour passer. Non, il faut être respectueux. On a quand même favorisé des cheminements piétons, je pense que l'adaptation de cette signalisation informative doit se faire pour tous les usagers et que les cyclistes doivent également la respecter.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Laloux. Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Tout d'abord, je précise que l'objectif de ce marché n'était pas celui-là, dans un premier temps. L'objectif est d'avoir une signalisation qui donne des indications aux cyclistes sur des directions à prendre.

Aujourd'hui, vous savez que l'on est une des premières villes en Wallonie à avoir déjà respecté la loi, par rapport aux sens uniques limités, les sens interdits qui peuvent être utilisés dans les deux sens. Cela, c'est une signalétique "code de la route".

Ce que nous n'avons pas à Namur, ce sont des petits panneaux qui indiquent par exemple, la gare à 2 min et qui renvoient les cyclistes vers les cheminements qui leur sont destinés et qui sont sécurisés. On va donc rabattre les cyclistes vers ces cheminements, qui deviennent de plus en plus nombreux au fil des mois qui passent et des projets qui se mettent en œuvre. Donc l'objectif de cette délibération, c'est d'avoir une signalétique généralisée sur des endroits intéressants.

On ne fera pas cela dans le vide. On fait cela en collaboration avec la Région wallonne, puisque nous sommes une commune "Wallonie-cyclable", mais nous ne sommes pas la seule commune à être reconnue comme telle. Nous allons travailler avec l'ensemble des communes pour travailler à une signalétique identique sur toute la Wallonie. Ce serait idiot d'avoir une signalétique et passée la frontière de la commune, on en découvre une autre qui n'a rien avoir. On va travailler avec une signalétique complètement identique sur tout le territoire wallon. C'est une bonne chose.

J'ai entendu la proposition de Monsieur Laloux et le panneau est intéressant. Donc on va réfléchir à des endroits qui nécessitent ce panneau-là. Je ne dis pas que ce sera à chaque entrée du piétonnier parce qu'il faut aussi être attentif: trop de panneaux, tue le panneau. Il ne faut pas non plus enlaidir la ville. Mais je suis d'accord, les services vont faire une petite analyse et j'ai dit que j'étais tout à fait à l'écoute si vous aviez des propositions concrètes. On voit déjà l'un ou l'autre endroit où on pourrait mettre des panneaux comme cela.

M. le Bourgmestre :

Merci, Madame Grandchamps.

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je voudrais simplement dire à Madame Grandchamps que je la rencontre quand elle dit que trop de panneaux, tue le panneau. D'autant plus que les panneaux, dans un piétonnier par exemple, vont également gêner le commerce. Je privilégie certainement le marquage au sol, comme dans les exemples que je vous ai fournis. Cela n'ennuie personne et au moins, c'est bien clair et cela n'encombre pas l'espace dédié aux habitués de Monsieur Gennart, que sont les commerçants.

M. le Bourgmestre :

Parfait, merci.

Sur le point 13, pas de problème? Monsieur Dupuis également? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 émanant du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 575.138,00 € pour la mise en œuvre des actions 2013 dans le cadre du projet de « Communes pilotes Wallonie Cyclable » et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 (point n° 43) portant sur l'approbation de la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013 ;

Vu sa délibération du 7 mars 2013 (point n° 42) marquant son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013 ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la fourniture et la pose d'une signalisation directionnelle pour cyclistes (CSC n° V 995) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant de 80.555,75 € TVAC (66.575,00 € HTVA) ;

Considérant que ce projet de marché public de travaux a été transmis au Service Mobilité en date du 1^{er} août 2013 pour transmission au Service public de Wallonie (DGO 1.71) ;

Vu le courrier daté du 2 août 2013 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1.71 accusant réception de la demande d'avis sur projet relatif au présent marché public de travaux subsidié ;

Vu l'avis officieux sur projet transmis par le Service public de Wallonie – DGO 1.71 et transmis au Service administratif Voirie via le Service Mobilité en date du 6 août 2013 ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été établi conformément aux exigences du Service public de Wallonie - DGO 1.71 au travers de son avis officieux sur projet du 6 août 2013 ;

Vu le mail daté du 14 août 2013 émanant du Service Mobilité et indiquant qu'un subside de 45.638,00 € est prévu au programme d'actions Wallonie cyclable « Namur 2013 – subside 2012 » dans le cadre de ce projet ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 août 2013,

DECIDE :

- 1) d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n ° V 995 amené à régir le présent marché ;
- 2) de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 80.555,75 € TVAC (66.575,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2013 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au SPW - DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie Cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié.

La publication du marché sera effectuée dès après réception de l'avis conforme et officiel du Service public de Wallonie – DGO 1.71.

14. Rue d'Arquet et Vedrin, rue Frères Biéva : création d'un cheminement cyclo-piétons – projet

M. le Bourgmestre :

Monsieur Damilot et ensuite Madame Kinet.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Monsieur le Bourgmestre,

Le mois prochain, il y aura 2 ans que les Vedrinois ne savent plus accéder à Namur via la rue Frères Biéva et la rue d'Arquet puisqu'au bout de rue Frères Biéva, ils doivent monter par la rue Wanet, aller rejoindre Bouge et prendre la Chaussée de Louvain pour accéder à Namur.

Ma question est de savoir si ce nouveau chantier va, à nouveau, prolonger cette entrave à la circulation?

M. le Bourgmestre :

Merci. On enregistre la question.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale MR :

Madame l'Echevine,

Outre, le pied levé de ces travaux, je voudrais savoir si les bandes de circulation seront rétrécies. Si oui, attention que les tournants du fond d'Arquet sont très dangereux. De nombreux accidents s'y produisent déjà régulièrement. Je crains qu'un rétrécissement de la chaussée n'augmente encore plus le risque. A-t-on réfléchi à ce problème?

Par ailleurs, une auto pourra-t-elle rouler sur la piste qui ne serait que dessinée au sol? Ou ce cheminement cyclo-piéton sera-t-il délimité par une bordure? Auquel cas, ce serait d'une dangerosité effarante, avec risque de décollage de la voiture qui attraperait la bordure.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Y aura-t-il un décollage?

Madame Grandchamps et puis Monsieur Gennart.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps :

Il n'y aura pas de décollage.

Il y a 2 volets: les travaux de l'INASEP pour lesquels Monsieur Gennart est mieux placé que moi, pour y répondre.

Par contre pour les travaux Wallonie Cyclable, cela ne sera pas de la même ampleur que les travaux de l'INASEP qui sont des travaux horriblement lourds, on est loin dans le sol, on doit travailler sur toute la voirie, etc. C'est compliqué.

Ici, on parle d'un travail en accotement, sur un seul côté puisqu'ici la piste cyclable bidirectionnelle sera organisée sur la gauche, en montant. Toujours du même côté. Il est même probable que l'on puisse toujours circuler, mais cela on le verra bien au moment du chantier. On n'en est pas encore là.

Pour revenir à l'interrogation de Madame Kinet, dans un 1^{er} tronçon au départ de Bomel, on ne touche à rien. Cela signifie que l'on ne touche pas au stationnement. C'était un souhait de garder l'équilibre, on sait que dans le quartier on a besoin de stationnement et que c'est important de le maintenir. On travaillera là, en zone 30, avec des chevrons. Ainsi, le cycliste peut se trouver au milieu de la circulation, sans problème.

Ce n'est que quand cela s'élargit que l'on a la largeur suffisante pour installer d'un côté, une piste cyclable bidirectionnelle, séparée de la route par un élément physique.

Mais n'ayez pas peur, tout cela a été vu et revu par la Région wallonne, la Sécurité routière et on ne met plus simplement une petite borne qui est très dangereuse pour les motos, etc. Tout cela a été examiné sur le plan de la sécurité de tous. Il n'y aura donc pas de danger de décoller.

Au niveau de la largeur, à certains endroits quand la largeur n'est pas suffisante, on élargira la route. La largeur actuelle ne changera pas.

Il n'y aura pas de problème.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Grandchamps.

Monsieur Gennart, je vous en prie.

M. l'Echevin, L. Gennart :

Si votre question se rapporte exactement à la durée des travaux, c'est difficile de vous répondre, comme cela, de but en blanc. Mais je vais vérifier.

Ici, il s'agit de deux chantiers proches l'un de l'autre, c'est vrai, mais qui ne dépendent pas l'un de l'autre.

M. le Bourgmestre :

Sur le point 14, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 émanant du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 575.138,00 € pour la mise en œuvre des actions 2013 dans le cadre du projet de « Communes pilotes Wallonie Cyclable » et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 (point n° 43) portant sur l'approbation de la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013 ;

Vu sa délibération du 7 mars 2013 (point n° 42) marquant son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2013 (point n° 42) marquant notamment son accord sur les implications voirie qu'engendre le projet de la SA JM Construction ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la création d'un cheminement cyclo-piétons rues d'Arquet à Namur et Frères Biéva à Vedrin (CSC n° V 1018) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant de 668.546,78 € TVAC (552.518,00 € HTVA) ;

Considérant que ce projet de marché public de travaux a été transmis au Service Mobilité en date du 1^{er} août 2013 pour transmission au Service public de Wallonie (DGO 1.71) ;

Vu le courrier daté du 2 août 2013 émanant du Service public de Wallonie – DGO 1.71 accusant réception de la demande d'avis sur projet relatif au présent marché public de travaux subsidié ;

Vu l'avis officieux sur projet transmis par le Service public de Wallonie – DGO 1.71 et transmis au Service administratif Voirie via le Service Mobilité en date du 12 août 2013 ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été établi conformément aux exigences du Service public de Wallonie - DGO 1.71 au travers de son avis officieux sur projet du 12 août 2013 ;

Vu le mail daté du 14 août 2013 émanant du Service Mobilité et indiquant qu'un subside de 455.000,00 € est prévu au programme d'actions Wallonie cyclable « Namur 2013 – subside 2012 » dans le cadre de ce projet ;

Considérant que la SA JM Construction, dont le siège social est sis avenue Louise, 287, à 1050 Bruxelles se verra probablement imposer des charges d'urbanisme au travers du permis d'urbanisation dont la demande est en cours d'instruction au sein du Service Urbanisme dans la

cadre de l'urbanisation de biens appartenant à la SA JM Construction à Vedrin, rues Frères Biéva et François Bovesse, paraissant cadastrés section D n° 25 M 24, 24 T 4, 24 P 4, 27 R 4, 36 H 4 et 41 S 6, d'une superficie d'environ 5 ha 50, consistant en 4 immeubles à appartements, 7 immeubles de duplex et 58 maisons, pour un total de 124 logements ;

Considérant le souhait de la SA JM Construction de faire réaliser les travaux imposés par l'intermédiaire de la Ville et à sa charge financière, sans qu'aucun frais de gestion ne lui soit répercuté par la Ville ;

Considérant que les travaux correspondant aux charges d'urbanismes ci-avant sont évalués au montant de 73.794,88 € TVAC (60.987,50 € HTVA), que ce montant est inclus dans l'estimation s'élevant à 668.546,78 € TVAC (552.518,00 € HTVA) pour le cahier spécial des charges n° V 1018 (postes n° 63 à 74 du métré récapitulatif) et que les recettes correspondantes, émanant du Service public de Wallonie et de la SA JM Construction ne seront en aucune manière cumulées pour les mêmes dépenses, mais distinctement ventilées au travers des dépenses relatives, soit au subside octroyé par le Service public de Wallonie pour la mise en œuvre des actions 2013 dans le cadre du projet de « Communes pilotes Wallonie Cyclable », soit au montant consacré par la SA JM Construction pour les travaux liés aux charges d'urbanismes imposées au travers du permis d'urbanisation dont la demande est en cours d'instruction au sein du Service de l'Urbanisme dans la cadre de l'urbanisation de biens, appartenant à la SA JM Construction, sis à Vedrin, rues Frères Biéva et François Bovesse, paraissant cadastrés section D n° 25 M 24, 24 T 4, 24 P 4, 27 R 4, 36 H 4 et 41 S 6, d'une superficie d'environ 5 ha 50, consistant en 4 immeubles à appartements, 7 immeubles de duplex et 58 maisons, pour un total de 124 logements ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et la SA JM Construction en vue de faire procéder, par la Ville, à la charge et pour le compte de la SA JM Construction, sans qu'aucun frais de gestion ne lui soit répercuté par la Ville, aux travaux liés aux charges d'urbanismes au travers du permis d'urbanisation dont la demande est en cours d'instruction au sein du Service de l'Urbanisme dans la cadre de l'urbanisation de biens, appartenant à la SA JM Construction, sis à Vedrin, rues Frères Biéva et François Bovesse, paraissant cadastrés section D n° 25 M 24, 24 T 4, 24 P 4, 27 R 4, 36 H 4 et 41 S 6, d'une superficie d'environ 5 ha 50, consistant en 4 immeubles à appartements, 7 immeubles de duplex et 58 maisons, pour un total de 124 logements ; et intégrant une clause résolutoire en cas de refus d'octroi dudit permis d'urbanisation, étant entendu que ces travaux seront entièrement pris à charge de la Ville en cas de non obtention du permis par la SA JM Construction ;

Su proposition du Collège communal en séance du 22 août 2013,

DECIDE :

- 1) d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1018 amené à régir le présent marché ;
- 2) de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- 3) de couvrir la partie non subsidiée de la dépense au moyen d'un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande ;
- 4) d'approuver la projet de convention à conclure entre la Ville et la SA JM Construction en vue de faire procéder, par la Ville, à la charge et pour le compte de la SA JM Construction, sans qu'aucun frais de gestion ne lui soit répercuté par la Ville, aux travaux liés aux charges d'urbanismes au travers du permis d'urbanisation dont la demande est en cours d'instruction au sein du Service de l'Urbanisme dans la cadre de l'urbanisation de biens, appartenant à la SA JM Construction, sis à Vedrin, rues Frères Biéva et François Bovesse, paraissant cadastrés section D n° 25 M 24, 24 T 4, 24 P 4, 27 R 4, 36 H 4 et 41 S 6, d'une superficie d'environ 5 ha 50, consistant en 4 immeubles à appartements, 7 immeubles de duplex et 58 maisons, pour un total de 124 logements ; et intégrant une clause résolutoire en cas de refus d'octroi dudit permis d'urbanisation, étant entendu que ces travaux seront entièrement pris à charge de la Ville en cas de non obtention du permis par la SA JM Construction.

Cette dépense estimée à un montant de 668.546,78 € TVAC (552.518,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2013 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt pour la partie non subsidiée dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- au SPW - DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie Cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié ;

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

La publication du marché sera effectuée dès après réception de l'avis conforme et officiel du Service public de Wallonie – DGO 1.71.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

15. Boulevard du Nord, création d'une piste cyclable et place Abbé Joseph André, création d'un cheminement cyclo-piéton : règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Sur l'article 2, ne parlez plus de Camet, cela n'existe plus, c'est Cap Nord.

M. le Bourgmestre :

Le Camet, la Cité Administrative du Ministère Equipement Transports, ne s'appelle plus comme cela, elle s'appelle Cap Nord. On changera cela.

Pas de problème? Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter la circulation des modes doux;

Vu le rapport des services de Police en date du 15 mai 2013 préconisant de créer un cheminement piétons-cyclistes place Abbé Joseph André et d'aménager une piste cyclable boulevard du Nord depuis la bretelle du tunnel en passant sous le Camet jusqu'à la sortie Nord dudit bâtiment;

Vu l'avis favorable du Service public de Wallonie en date du 29 mai 2013,

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 juin 2013,

Décide :

Article 1: Un chemin réservé aux piétons et aux cyclistes est créé place Abbé Joseph André jusqu'à la rue Asty-Moulin. La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101A.

Article 2: Une piste cyclable à double sens de circulation est aménagée boulevard du Nord depuis la bretelle du tunnel passant sous le Cap Nord jusqu'à la sortie Nord dudit bâtiment. La mesure est matérialisée par le placement de signaux D7.

16. Rue des Dames Blanches : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Vu la présence d'une antenne de la mutualité neutre rue des Dames Blanches n°24 à Namur;

Attendu que des personnes à mobilité réduite s'y rendent régulièrement et qu'il y a lieu de faciliter leurs déplacements;

Vu le rapport des services de Police en date du 4 juin 2013 préconisant de réserver un emplacement de parking à l'usage des personnes à mobilité réduite, côté opposé à l'antenne de la mutualité neutre sise rue des Dames Blanches n°24, juste après la zone de livraison,

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 juin 2013,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite, côté opposé à l'antenne de la mutualité neutre sise rue des Dames Blanches n°24, juste après la zone de livraison. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

17. Rue Salzennes-les-Moulins : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des personnes à mobilité réduite;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 27 mai 2013;

Vu le rapport des services de Police en date du 15 juillet 2013 préconisant la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite côté opposé au n°322 de la rue Salzennes-les-Moulins;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 août 2013,

DECIDE :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite côté opposé au n°322 rue Salzennes-les-Moulins. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" complété d'un additionnel "de 7h à 18h" et d'une flèche avec la mention "6M".

18. Jambes, Plateau de Belle-Vue : délimitation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que dans le cadre de la construction d'une nouvelle crèche communale à proximité du centre culturel, d'une nouvelle école maternelle et primaire et du lotissement des parcelles libres hors de ces deux constructions, des nouvelles voiries sont aménagées Plateau de Belle-Vue;

Attendu que le projet d'aménagement des nouvelles voiries et du cheminement piétons s'appuie sur les réflexions menées par les services communaux de l'Aménagement du Territoire, Bâtiments, Régie Foncière et Mobilité ;

Vu le plan d'aménagement du Bureau d'Etudes Techniques Voiries proposant la mise en zone 30 du quartier en raison de la présence d'un centre culturel, d'une crèche, d'une école et réglementant la circulation et le stationnement dans les voiries ;

Attendu que ces mesures ont reçu l'aval de l'inspection de la tutelle lors d'une réunion au service Domaine public et Sécurité le 18 juin 2013;

Sur proposition du Collège communal en séance du 4 juillet 2013,

Décide :

Article 1 : Une zone 30 est délimitée comme suit :

- rue du Plateau au mitoyen des immeubles 1 et 3;
- rue de la Luzerne au mitoyen des immeubles 2 et 4;
- rue de l'Herbage après son carrefour avec la rue du Camp;
- rue de l'Herbage après son carrefour avec la rue de Géronsart.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F4a et F4b conformément au plan figurant au dossier.

Article 2 : L'accès à la rue de l'Avoine depuis le carrefour avec la rue de l'Herbage jusqu'à l'immeuble n°18 est interdit aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de 2 roues et de motocyclettes avec side-car, aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C5, C7 et C9.

Article 3 : Il est interdit de faire demi-tour (excepté cyclistes) rue de l'Avoine sur son tronçon compris entre l'immeuble 18 et son carrefour avec la rue de l'Herbage.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C33 avec additionnel M2.

Article 4 : Un passage pour piétons est délimité respectivement :

- rue de la Luzerne à son carrefour avec la rue du Plateau, côté crèche.
- rue de l'Herbage à son carrefour avec la rue de Géronsart.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.3 du Code de la Route.

Article 5 : Des emplacements de stationnement sont délimités perpendiculairement à la voirie rue de l'Herbage, à hauteur de la crèche.

La mesure est matérialisée par un marquage au sol de couleur blanche conformément à l'article 77.5 du Code de la Route.

Article 6 : Des zones de stationnement sont délimitées rue de la Luzerne entre son carrefour avec la rue du Plateau et la rue du Trèfle, des deux côtés de la chaussée.

La mesure est matérialisée par une large ligne blanche continue conformément à l'article 75.2 du Code de la Route.

Article 7 : Les conducteurs quittant la rue du Plateau sont obligés de tourner à droite sur la chaussée de Marche.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal D1.

Article 8 : Un rond-point est aménagé au carrefour des rues de la Luzerne et de la rue du Trèfle.

19. Jambes, rue Pierre du Diable : suppression d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'un emplacement de parking PMR est réservé aux personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n°68 rue Pierre du Diable;

Attendu que l'intéressé a déménagé le 5 juin 2013;

Attendu que l'emplacement ne se justifie plus;

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 juin 2013,

Décide :

Article unique : Toutes mesures relatives à la réservation d'un emplacement de stationnement PMR à hauteur de l'immeuble n°68 rue Pierre du Diable sont abrogées.

20. Jambes, rue du Romarin : interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. le Bourgmestre :

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale PS :

Monsieur le Bourgmestre,

Loin de moi l'idée de vous contrarier, mais j'aurais souhaité que l'on reporte ce point pour une étude un peu plus approfondie.

En effet, je reste persuadée qu'il existe une autre solution que celle d'empêcher les riverains de ce quartier éloigné, résidentiel et paisible, de se garer près de leur maison.

Je souhaiterais que l'on ait au moins un devis, une estimation des travaux qui consisteraient à amputer le domaine public, un tantinet, pour que le bus puisse tourner.

On peut peut-être seulement mettre une bordure un peu plus plate. Le TEC pourrait peut-être intervenir un peu, au moins pour la dépense.

Ces riverains qui ont parfois plusieurs voitures, car les enfants devenus de jeunes adultes travaillent déjà et habitent toujours chez leurs parents, ne pourront donc pas facilement les rentrer sur leur propriété. Les garer plus loin va sans doute embêter leurs voisins non touchés par l'interdiction de stationner.

Qu'en pensez-vous, Monsieur le Bourgmestre?

M. le Bourgmestre :
Merci Madame Kinet.

Loin de moi l'idée de vous contrarier, raison pour laquelle je n'ai pas de difficulté à accéder à votre demande. Même si honnêtement, je pense que le résultat de l'analyse qui sera faite nous amènera à avoir la même conclusion que ce qui est soumis, aujourd'hui, à l'approbation du Conseil. En tout cas, quand on fera une analyse coûts-bénéfices.

Mais pour au moins prendre cette décision en connaissance de cause, je n'ai pas de problème à reporter le point d'un mois, pour qu'il y ait un complément d'analyse.

Pour permettre à tous les membres du Conseil de comprendre : rue du Romarin, suite au stationnement des riverains le long du trottoir, le bus a des difficultés à pouvoir passer. Le bus vient là pour faire demi-tour et rogne sur le petit ilot herboré qui s'y trouve. D'où l'idée, pour lui permettre de tourner sans difficulté, d'empêcher le stationnement.

C'est ce que préconise la Police. Madame Kinet dit que l'on pourrait laisser les gens stationner et simplement rogner une partie de l'ilot.

En commission, on a évoqué le coût que cela allait générer parce qu'il fallait faire un petit marché, ré-asphalter, refaire l'évacuation d'eaux, etc.

On va analyser et on verra de quoi il retourne. Pas de difficulté pour le report du point 20.

Reporte le dossier.

21. Jambes, rue du Couvent : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Reporte le dossier.

22. Saint-Servais, chaussée de Perwez : suppression d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la demanderesse est décédée le 2 février 2013;

Attendu que l'emplacement ne se justifie plus,

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 juin 2013,

Décide :

Article unique : La délibération du Conseil communal en date du 17 décembre 2012 décidant de réserver un emplacement de stationnement PMR côté opposé à l'immeuble n°37 de la chaussée de Perwez est abrogée.

23. Saint-Servais, rue de Gembloux : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller indépendant :

Ne pas oublier, comme on l'a dit en commission, d'intégrer la notion du passage pour piéton.

M. le Bourgmestre :

Pas de problème.

Monsieur Dupuis avait évoqué, en commission, l'analyse complémentaire qui devait être faite quant à l'instauration d'un passage piéton. L'inspecteur Legrand en a pris bonne note et ne manquera pas d'en faire l'analyse.

Sur le dossier lui-même, pas de problème? Merci.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller indépendant :

Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01;

Attendu que certains usagers stationnent leur véhicule de manière illicite rue de Gembloux dans sa section comprise entre l'immeuble n°382 et l'accès au car-wash;

Vu le rapport des services de Police en date du 8 mars 2013 préconisant d'autoriser le stationnement des véhicules en partie sur l'accotement rue de Gembloux dans sa section comprise entre l'immeuble n°382 et l'accès au car-wash;

Vu l'avis favorable du Service public de Wallonie en date du 12 juin 2013;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 juin 2013,

Décide :

Article unique: Le stationnement des véhicules est autorisé en partie sur l'accotement rue de Gembloux dans sa section comprise entre l'immeuble n°382 et l'accès au car-wash. La mesure est matérialisée au moyen d'un panneau Pe9f et complété par le marquage d'une large ligne blanche continue.

Charge par ailleurs les services d'examiner la question d'un éventuel passage pour piétons à proximité.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

24. Crédit actions sociales : 1^{ère} répartition

M. le Bourgmestre :

Pas de problème? Si. Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Pas de difficulté, au contraire.

Je pense que c'est très bien de vouloir venir en soutien d'association. Je souhaite juste relever qu'il y a, dans les associations choisies ici, plusieurs associations qui s'occupent des personnes handicapées et, a fortiori, qui mettent en avant leurs difficultés.

Le Festival EOP!, je pense que c'est très important que Namur puisse poursuivre son soutien et que cela se passe ici, que ce festival ne parte pas ailleurs. Je pense qu'il y a une spécificité dans le côté social de ce festival.

L'AP3 que je voulais également mettre en avant, parce que c'est une association extraordinaire qui vient en soutien aux personnes en situation de grandes dépendances et pour lesquelles on sait qu'en Wallonie, hélas, il manque des solutions. Je suis fière que la Ville puisse venir en soutien d'associations extrêmement actives dans le domaine.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je souhaite saluer également le pluralisme dans l'attribution de ces subsides avec, notamment et vous l'évoquiez tout à l'heure, Solidaris, la Maison des Jeunes qui n'a pas la charge de l'entretien des voiries. Ce qui prouve aussi que votre analogie de tout à l'heure était amusante, mais peut-être quelque peu hors de propos.

M. le Bourgmestre :

On sait que Solidaris a besoin de sous donc on lui en donne bien volontiers.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Heureusement que Solidaris anime aussi la ville, en investissant. Elle a mis la main au portefeuille. Cela aussi, vous pourriez le dire.

M. le Bourgmestre :

Oui, tout à fait. C'était parce que vous aviez souligné qu'il y avait trop d'animations, alors on ne sait plus.

Pas de problème pour le point 24? Unanimité? Je vous remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 17.000,00 € article budgétaire 844/332AS-02 du budget 2013 – intitulé "subsides actions sociales";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes suivantes :

1. l'Asbl Les Fiertés Namuroises n° entreprise 0823.118.145 sise rue des Brasseurs, 13 à 5000 Namur pour l'organisation de la "5^{ème} Journée des Fiertés Namuroises" place Maurice Servais le 04 mai 2013, - demande du 03 novembre 2012 – montant demandé : 3.000,00€;
2. l'Asbl Croix-Rouge de Belgique – Maison Croix-Rouge Namur Rive Droite, n° entreprise 0462 132 150 sise rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles pour l'aide aux plus démunis de l'entité Namur-Jambes durant l'année 2013 - demande du 27 novembre 2012 – montant demandé : 1.365,00 €;
3. la Fondation privée "Fondation Luc Legrain" n° entreprise 0897.399.755 sise rue des Inhauts, 3 à 5021 Boninne, pour le soutien au projet "En joëlette sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle" du 01 au 13 avril 2013 - demande du 15 janvier 2013 – montant demandé : 5.000,00€;
4. l'Asbl UNIK n° d'entreprise 508.900.107 sise Grand'Rue, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert pour l'organisation du premier "UnIk Festival" réservé aux personnes handicapées à l'Esplanade de la Citadelle de Namur le 10 août 2013- demande du 20 mars 2013 - montant demandé : 5.000,00€;
5. l'Asbl Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris, n° entreprise 0409.920.020, sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour soutenir le projet "Underground day" : la mosaïque des Arts Urbains à Namur le 30 juin 2013 – demande du 04 mars 2013 – montant demandé : 500,00 €;
6. l'Asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, "Le Cinex", n° entreprise 0410.389.974, sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur pour le remplacement d'un volet fermant la cour intérieure donnant accès aux salles – demande du 19 février 2013 – montant demandé : 5.000,00 €;
7. l'Asbl Festival de Folklore de Jambes-Namur, n° entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes pour l'après-midi des aînés du 16 août 2013 dans le cadre du 54^{ème} Festival de Folklore – demande du 23 janvier 2013 – montant demandé : 2.201,10 €;

8. l'Asbl Extra & Ordinary People !, en abrégé "EOP !", n° entreprise 0831.049.775, sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles pour l'organisation du "EOP ! 2013 International Film Festival" à la Maison de la Culture de Namur du 29 novembre au 03 décembre 2013 – demande du 18 juin 2013 – montant demandé : 2.500,00 €;
9. l'Asbl La Plante Médical n° entreprise 0473.927.845, sise chaussée de Dinant, 113 à 5000 Namur pour soutenir l'organisation de la journée "Ballade-Santé" du 08 mai 2013 – demande du 25 juin 2013 – montant demandé : 600,00 €;
10. l'Asbl Guides Catholiques de Belgique, n° entreprise 0407.750.980, sise rue Paul-Emile Janson, 35 à 1050 Bruxelles pour soutenir la création d'une unité Guide au cœur du quartier Saint-Nicolas à Namur – demande du 12 juin 2013 – montant demandé : 2.000,00 €;
11. l'association de fait "Le Bosquet potager de Salzennes" représentée par Madame Micheline Schillings domiciliée rue du Progrès, 11 à 5000 Namur afin de soutenir un potager de quartier à Salzennes à partir de mars 2013 – demande du 09 juin 2013 – montant demandé : 537,54 €;
12. L'Asbl Association de Parents et de Professionnels autour de la Personne Polyhandicapée, en abrégé "AP3", n° entreprise 0435.039.357, sise rue de l'Aurore, 98 à 5100 Jambes pour l'organisation du salon "Polylife" à Namur-Exo les 28 et 29 juin 2013 – demande du 18 mai 2013 – montant demandé : 3.000,00 €;
13. l'Asbl Association Parkinson n° entreprise 0460.212.540, sise Chemin de la Foliette, 4 boîte 1 à 5000 Namur pour l'organisation de la visite-retour de l'antenne hasseltoise prévue à l'automne 2013 – demande du 26 mars 2013 - montant demandé : 500,00 €;
14. l'Asbl 1 Toit 2 Ages, n° entreprise 0813.241.169, sise rue Snessens, 16 à 1040 Bruxelles afin de poursuivre le développement du logement intergénérationnel à Namur en 2013 – demande 12 août 2013 – montant demandé : 3.000,00 €;
15. l'association de fait 100 ans au Féminin pluriel, représentée par Madame Catherine Henry, domiciliée rue de la Pavée, 7/1 à 5100 Erpent pour soutenir la journée d'études de la Campagne Filles " Si j'étais un mec, je serais..." du 17 avril 2013 – demande du 14 mars 2013 – montant demandé : 250,00 €;
16. l'Asbl Aides Services Formations Accompagnements, en abrégé "ASEFORA", n° entreprise 0812 303 734 sise résidence Germinal Sylvia, 47 à 5002 Saint-Servais pour le soutien au projet "Cartafrica" du 10 août 2013 à la Maison de la Culture - demande du 25 juillet 2013 - montant demandé : 3.500,00 €;

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune;

Reporte pour examen complémentaire sa décision concernant les demandes n°4 (asbl UNIK) et 6 (asbl "Le Cinex");

Sur proposition du Collège en séance du 22 août 2013,

Décide d'octroyer un subside de 11.850,00 € selon la répartition suivante :

1. l'Asbl Les Fiertés Namuroises n° entreprise 0823.118.145 sise rue des Brasseurs, 13 à 5000 Namur pour l'organisation de la "5^{ème} Journée des Fiertés Namuroises" place Maurice Servais le 04 mai 2013 – montant octroyé : 3.000,00€;
2. l'Asbl Croix-Rouge de Belgique – Maison Croix-Rouge Namur Rive Droite n° entreprise 0462 132 150 sise rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles pour l'aide aux plus démunis de l'entité de Namur-Jambes durant l'année 2013 – montant octroyé : 300,00 €;
3. la Fondation privée "Fondation Luc Legrain" n° entreprise 0897.399.755 sise rue des Inhauts, 3 à 5021 Boninne pour le soutien au projet "En joëlette sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle" du 01 au 13 avril 2013 – montant octroyé : 1.000,00€;

4. l'Asbl Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris, n° entreprise 0409.920.020, sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour soutenir le projet "Underground day" : la mosaïque des Arts Urbains à Namur le 30 juin 2013 – montant octroyé : 400,00 €;
5. l'Asbl Festival de Folklore de Jambes-Namur, n° entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes pour l'après-midi des aînés du 16 août 2013 dans le cadre du 54^{ième} Festival de Folklore – montant octroyé : 750,00 €;
6. l'Asbl Extra & Ordinary People !, en abrégé "EOP !", n° entreprise 0831.049.775, sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles pour l'organisation du "EOP ! 2013 International Film Festival" à la Maison de la Culture de Namur du 29 novembre au 03 décembre 2013 – montant octroyé : 2.000,00 €;
7. l'Asbl La Plante Médical n° entreprise 0473.927.845, sise chaussée de Dinant, 113 à 5000 Namur pour soutenir l'organisation de la journée "Ballade-Santé" du 08 mai 2013 – montant octroyé : 400,00 €;
8. l'Asbl Guides Catholiques de Belgique, n° entreprise 0407.750.980, sise rue Paul-Emile Janson, 35 à 1050 Bruxelles pour soutenir la création d'une unité Guide au coeur du quartier Saint-Nicolas à Namur – montant octroyé : 800,00 €;
9. l'association de fait "Le Bosquet potager de Salzennes" représentée par Madame Micheline Shillings domiciliée rue du Progrès, 11 à 5000 Namur afin de soutenir un potager de quartier à Salzennes à partir de mars 2013 – montant octroyé : 400,00 €;
10. L'Asbl Association de Parents et de Professionnels autour de la Personne Polyhandicapée, en abrégé "AP3", n° entreprise 0435.039.357, sise rue de l'Aurore, 98 à 5100 Jambes pour l'organisation du salon "Polylife" à Namur-Exo les 28 et 29 juin 2013 – montant octroyé : 800,00 €;
11. l'Asbl Association Parkinson n° entreprise 0460.212.540, sise Chemin de la Foliette, 4 boîte 1 à 5000 Namur pour l'organisation de la visite-retour de l'antenne hasseltoise prévue à l'automne 2013 - montant octroyé : 250,00 €;
12. l'Asbl 1 Toit 2 Ages, n° entreprise 0813.241.169, sise rue Snessens, 16 à 1040 Bruxelles afin de poursuivre le développement du logement intergénérationnel à Namur en 2013 – montant octroyé : 1.000,00 €;
13. l'association de fait 100 ans au Féminin pluriel, représentée par Madame Catherine Henry, domiciliée rue de la Pavée, 7/1 à 5100 Erpent pour soutenir la journée d'études de la Campagne Filles " Si j'étais un mec, je serais..." du 17 avril 2013 – demande du 14 mars 2013 – montant octroyé : 250,00 €;
14. l'Asbl Aides Services Formations Accompagnements, en abrégé "ASEFORA", n° entreprise 0812 303 734 sise résidence Germinal Sylvia, 47 à 5002 Saint-Servais pour le soutien au projet "Cartafrica" du 10 août 2013 à la Maison de la Culture - demande du 25 juillet 2013 - montant octroyé : 500,00 €;

Pour les subventions comprises entre 1.239,47 € et 6.000,00 €, il sera demandé aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La dépense, d'un montant de 11.850,00 €, sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le solde de 5.150,00 € sera réparti ultérieurement.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

25. Fêtes de Wallonie : asbl Excepté Jeunes – octroi de subside

Vu le courrier daté du 22 juillet 2013, par lequel M. Fabian Martin, Président de l'asbl « Excepté Jeunes » sollicite une aide financière annuelle de 750,00 € pour une période de six ans pour des actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2013-2014-2015-2016-2017-2018 ;

Attendu que depuis 2004, il acceptait le principe de partenariat entre l'asbl « Excepté Jeunes » pour les actions gratuites de rapatriements lors des Fêtes de Wallonie ;

Attendu que les bilans des actions de l'asbl « Excepté Jeunes » ont été positifs et largement relayé dans la presse pour le sérieux de l'organisation ;

Sur proposition du Collège du 08 août 2013,

Décide d'octroyer un subside annuel de 750 euros à l'asbl Excepté Jeunes, rue A. Nélis, 158 à 5001 Belgrade (n° entreprise : 0870-815-520) pour l'organisation d'actions gratuites de rapatriement lors des Fêtes de Wallonie 2013-2014-2015-2016-2017-2018, suivant les crédits budgétaires disponibles.

La dépense de 750 euros sera imputée à l'article 763/332-FW-03 du budget des exercices concernés.

En contrepartie du subside octroyé, le bénéficiaire s'engage à produire, après réception et utilisation de celui-ci, au Département de Gestion Financière, dans les plus brefs délais, les pièces justificatives qui permettront de vérifier si l'utilisation de la subvention est conforme à l'objet pour lequel il a été octroyé, conformément aux dispositions légales en la matière (articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983).

26. Fêtes de Wallonie : asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois – octroi de subside

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 190.000 euros, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie »;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 octroyant des subventions à diverses associations pour un montant global de 163.500,00 euros;

Attendu que le solde du subside à répartir en séance s'élève à 26.500,00 €;

Vu la demande de M. E. Dethier, président de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois (CCQN) rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° entreprise 0433.566.145), par lequel il sollicite une aide financière de 2.100,00 € pour l'organisation des Fêtes de Wallonie 2013;

Attendu que l'ASBL C.C.Q.N. a pour but:

1. de coordonner l'action des différents quartiers;
2. d'organiser une conférence de presse;
3. d'organiser la journée d'ouverture des Fêtes avec la remise des clés aux différents présidents de quartiers;

Attendu que l'ASBL CCQN peut disposer pour les Quartiers d'une page, pour chacun, sur le site officiel des Fêtes de Wallonie mais qu'elle doit s'acquitter auprès du CCW, gestionnaire du site, d'un montant de 1.100,00 € comme participation à la gestion du site ;

Sur proposition du Collège du 8 août 2013,

Décide :

1. d'octroyer à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois, rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° entreprise 433.566.145) un subside de 2.100,00 euros:
 - o 1.000,00 euros pour la prise en charge de ses manifestations et frais de fonctionnement en 2013;
 - o 1.100,00 euros pour la mise à disposition en 2013 d'une page Internet par quartier sur le site officiel des Fêtes de Wallonie;
2. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur " et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte.

Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

La dépense de 2.100,00 euros sera imputée sur l'article 763/332FW-03 – Ristourne Comités Fêtes de Wallonie du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

27. Fêtes de Wallonie : octroi de subsides aux Quartiers

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 190.000 euros, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 octroyant des subventions à diverses associations pour un montant global de 163.500,00 euros;

Attendu que le solde du subside à répartir en séance s'élève à 26.500,00 € ;

Vu sa délibération du 4 juillet 2013 par laquelle il marquait son accord sur les modalités fixées dans la convention Région wallonne/Ville, pour permettre l'organisation des postes des Fêtes de Wallonie, et plus spécifiquement l'article 5- Clauses financières : organisation décentralisée des Fêtes de Wallonie par les Quartiers namurois (11.500,00 €);

Sur proposition du Collège communal du 8 août 2013,

Decide :

1. d'attribuer à chaque quartier repris ci-dessous la somme de 1.045,45 € à titre de subside pour l'organisation des Fêtes de Wallonie 2013 – part de la Région wallonne :

Quartiers	Montant
ASBL Quartier de la Halle Al'Chair, Avenue Albert 1er, 107 bte16 à 5000 Namur (n° entreprise : 810.527.347)	1.045,45 €
ASBL Quartier du Crasset, rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur (n° entreprise : 812.295.519)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur, rue d'Yvoir, 100/a à 5590 Ciney (n° entreprise : 899.061.920)	1.045,45 €
ASBL Quartier St Loup-François Bovesse, rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur (n° entreprise : 477.981.950)	1.045,45 €
ASBL Franche Feste de l'Ange, rue de l'Ange, 11 à 5000 Namur (n° entreprise : 461.201.544)	1.045,45 €
ASBL Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi, rue des Faucons, 26 à 5004 Bouge (n° entreprise : 811.143.989)	1.045,45 €
ASBL Comité de Quartier des Ponts Spaloux, Place l'Illon, 17 à 5000 Namur (n° entreprise : 899.055.881)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Arsouilles, rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur (n° entreprise : 811.705.007)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Trieux Latins, rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur (n° entreprise : 817.501.845)	1.045,45 €
ASBL Quartier de la République Libre des Vieux Marchés, rue de la Halle, 6 à 5000 Namur (n° entreprise : 811.671.848)	1.045,45 €
ASBL Association des Quartiers Do Vi Nameur, Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge (n° entreprise : 829.067.413)	1.045,45 €

2. de demander aux 11 Comités de Quartiers de produire, pour le 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre une liquidation des subventions avant les Fêtes de Wallonie, leurs bilans, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention ;
3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville ;

Les dépenses, d'un montant total de 11.499,95 euros, seront imputées sur l'article 763/332FW-03 – Ristournes Comités Fêtes de Wallonie du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

28. Fêtes de Wallonie : octroi de subsides complémentaires

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 190.000 euros, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 octroyant des subventions à diverses associations pour un montant global de 163.500,00 euros;

Attendu que le solde de ce crédit à répartir en séance s'élève à 26.500,00 € ;

Vu les demandes introduites par différentes associations sollicitant un subside complémentaire pour l'organisation d'un projet particulier dans le cadre des Fêtes de Wallonie 2013 :

Demandes introduites le	Organisateurs	projets	Subside demandé
11/2/2013	Asbl Collège des Comités de Quartiers rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves n° Entreprise : 0433.566.145	2è édition du Village des Saveurs	10.000,00 €
11/3/2013	Asbl Association des Quartiers Do Vi Nameur, Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge n° Entreprise : 0829.067.413	Mise en valeur des 35 ans du Vi Nameur et raviver la mémoire de Franz Eloy, ancien président	3.000,00 €
30/5/2013	Asbl Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi rue des Faucons, 26 à 5004 Bouge n° Entreprise: 0811.143.989	Perte d'un sponsor principal pour cause de concurrence des sponsors officiels ville	1.200,00 €

27/6/2013	Société des Gilles de Namur place d'Armes, 16 à 5000 Namur n° Entreprise : 864.316.025	Animations de plusieurs quartiers pendant les fêtes 2013	400,00 €
24/4/2013	Asbl Comité Central de Wallonie rue des Brasseurs, 148 – 5000 Namur n° Entreprise: 410.994.839	Mise en place d'un stand information/communica tion pendant les fêtes via internet, en streaming	20.000,00 €
19/7/2013	Asbl Comité de Quartier des Ponts Spaloux Place l'Illon, 17 - 5000 Namur n° Entreprise: 0899.055.881	Pour la création d'une gazette et animations à la Court'Echelle	3.000,00 €

Attendu que les nouveaux projets proposés par ces associations, partenaires des Fêtes de Wallonie, répondent aux objectifs suivis par la ville pour l'organisation des fêtes, entre autres :

- la mission de relayer l'appartenance wallonne de la Ville au travers de programmes d'animations étoffés;
- forger et maintenir le sens précieux des retrouvailles par-delà les différences sociales, culturelles et philosophiques;
- qu'au travers des programmes recherchés, amplifier le respect des traditions et cultiver le folklore non seulement namurois mais également le folklore wallon;
- fêter la Wallonie, son terroir, ses traditions et son folklore mais toujours dans un esprit d'ouverture sur le monde;

Attendu que cette dépense de transfert permettra d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités des associations;

Sur proposition du Collège du 8 août 2013,

Décide :

A. d'octroyer un subside complémentaire :

1. de 3.000,00 € à l'Asbl Collège des Comités de Quartiers, rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° Entreprise : 0433.566.145) pour la deuxième édition du Village des Saveurs organisé dans les jardins du Maïeur ;
2. de 1.000,00 € à l'Asbl Association des Quartiers Do Vi Nameur, Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge (n° Entreprise : 0829.067.413) pour la mise en valeur des 35 ans du quartier et pour raviver la mémoire de l'ancien président ;
3. de 500,00 € à l'Asbl Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi, rue des Faucons, 26 à 5004 Bouge (n° Entreprise: 0811.143.989) pour compenser la perte de son sponsor principal due à l'interdiction de concurrencer les sponsors officiels de la Ville ;
4. de 400,00 € à la Société des Gilles de Namur, Place d'Armes, 16 à 5000 Namur (n° Entreprise : 864.316.025) pour son passage avec les gilles de Namur dans les différents quartiers namurois pendant les fêtes de Wallonie ;
5. de 6.000,00 € à l'Asbl Comité Central de Wallonie, rue des Brasseurs, 148 – 5000 Namur (n° Entreprise: 410.994.839) pour la mise en place d'un stand information/communication pendant les fêtes de Wallonie, via internet, en streaming, sur la place d'Armes ;
6. de 1.000,00 € à l'Asbl Comité de Quartier des Ponts Spaloux, Place l'Illon, 17 à 5000 Namur (n° Entreprise: 0899.055.881) pour la création d'une gazette et des animations à la Court'Echelle ;

B. pour les subventions supérieures à 1.239,47 euros et inférieures à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de faire parvenir au Département de Gestion financière dans

les plus brefs délais, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'exercice social de l'association, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions égales ou supérieures à 6.000,00 euros, de produire au Département de Gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association. Les bénéficiaires transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé ;

C. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur " et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

La dépense d'un montant total de 11.900,00 € sera imputée sur l'article 763/332FW-03 « Ristournes Comités des Fêtes de Wallonie » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

29. Evaluation des enseignants : procédure – modification

Vu sa délibération du 25 juin 2012 adoptant la procédure d'évaluation des enseignants ;

Vu la circulaire n°4367 du 27 mars 2013 relative au rapport de service précédant la nomination, la procédure et les modalités de recours ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Copaloc rendu en date du 26 juin 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2013,

Modifie la procédure d'évaluation des enseignants conformément à la circulaire susvisée et l'adopte telle qu'elle figure au dossier.

La procédure ainsi adoptée sera communiquée, contre accusé de réception, à tous les enseignants définitifs et temporaires actuellement en fonction ainsi qu'à tous les enseignants temporaires dès leur entrée en fonction.

JEUNESSE

30. Subsides aux asbl : avenants aux conventions

M. le Bourgmestre :

Monsieur Martin, vous avez la parole.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Je souhaite faire un commentaire par rapport à la discussion que l'on a eue en commission.

On s'abstiendra sur le point, avec une abstention constructive parce que l'on sait que Madame l'Echevine n'a pas eu le temps de boucler les conventions. On le regrette mais les circonstances font qu'il n'a pas été possible de le faire.

On attire juste l'attention de Madame l'Echevine sur le fait que ces futures conventions soient faites en partenariat avec les associations. C'est quelque chose qui a déjà été énoncé avec vous. Vous aviez marqué, je pense, votre accord là-dessus.

C'était juste un petit commentaire que l'on voulait faire par rapport à cela, dans la mesure où il y a une diminution de subvention, on le sait et vous nous aviez promis que cette diminution ne serait pas dans les chiffres opérés puisqu'il y aurait une aide logistique apportée en complément.

On profitait donc de l'occasion pour revenir avec cela. Suite aux échanges en commission, on aura l'occasion de pouvoir en parler plus encore.

Merci.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

C'est une évidence que cela sera fait en concertation avec les Maisons des Jeunes. Je les ai déjà rencontrées à plusieurs reprises, dans différents cadres.

M. le Bourgmestre :

Donc abstention du groupe PS. Monsieur Dupuis? Vote favorable. Parfait. Je vous en remercie.

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu le décret du 20 juin 1980 (MB 07 octobre 1980) modifié par le décret du 19 mai 2004 (MB 23 juin 2004) fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subvention aux organisations de jeunesse ;

Vu le décret du 20 juillet 2000 (MB 26 août 2000), modifié par le décret du 3 mars 2004 (MB 19 avril 2004) et du 09 mai 2008 (MB 30 juillet 2008) déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les conventions conclues entre la Ville et les associations reprises ci-dessous, en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de à chacune de ces associations sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 ;

Nom ASBL	Numéro entreprise	Siège social
ASBL Maison des Jeunes - Centre culturel de Basse-Enhaive	414681037	Rue Charles Lamquet, 135 - 5100 JAMBES
ASBL Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris	409920020	Chaussée de Waterloo, 182 - 5002 SAINT-SERVAIS
ASBL Espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances	410618123	Rue des Bosquets, 38 - 5000 NAMUR
ASBL Maison des jeunes et de la culture de Champion	408675648	Rue A. Collin, 14 - 5020 CHAMPION
ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000	434407669	Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 NAMUR
ASBL Jambes 2000	412040162	Allée du Parc, 21 – 5100 JAMBES

ASBL Service d'Information sur les Etudes et les Professions	413704109	Rue Forgeur, 25 - 4000 LIEGE
ASBL Centre provincial d'information des jeunes de Namur -Infor Jeunes	412129244	Rue du Beffroi, 4, - 5000 NAMUR
ASBL Les Auberges de Jeunesse	406568273	Rue de la Sablonnière, 28 - 1000 BRUXELLES
ASBL Excepté Jeunes	870815520	Rue Antoine Nélis, 158 – 5001 BELGRADE

Attendu que le terme de ces conventions est échu ;

Considérant qu'une réflexion doit être entamée en ce qui concerne la possible révision du mécanisme de financement par la Ville de ces associations ;

Attendu que l'octroi d'un subside à ces associations permettra notamment d'aider la population namuroise, de favoriser l'intégration sociale et culturelle, ainsi que l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ;

Attendu que l'octroi d'un subside à ces associations permettra également d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités des associations ;

Vu les propositions d'avenants aux différentes conventions figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 18 juillet 2013,

Décide :

1. de conclure les projets d'avenants aux conventions entre la Ville et les ASBL reprises ci-dessous et ce pour l'année 2013 uniquement,

Nom ASBL	Numéro entreprise	Siège social
ASBL Maison des Jeunes - Centre culturel de Basse-Enhaive	414681037	Rue Charles Lamquet, 135 - 5100 JAMBES
ASBL Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris	409920020	Chaussée de Waterloo, 182 - 5002 SAINT-SERVAIS
ASBL Espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances	410618123	Rue des Bosquets, 38 - 5000 NAMUR
ASBL Maison des jeunes et de la culture de Champion	408675648	Rue A. Collin, 14 - 5020 CHAMPION
ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000	434407669	Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 NAMUR
ASBL Jambes 2000	412040162	Allée du Parc, 21 – 5100 JAMBES
ASBL Service d'Information sur les Etudes et les Professions	413704109	Rue Forgeur, 25 - 4000 LIEGE

ASBL Centre provincial d'information des jeunes de Namur -Infor Jeunes	412129244	Rue du Beffroi, 4, - 5000 NAMUR
ASBL Les Auberges de Jeunesse	406568273	Rue de la Sablonnière, 28 - 1000 BRUXELLES
ASBL Excepté Jeunes	870815520	Rue Antoine Nélis, 158 – 5001 BELGRADE

2. d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

Article budgétaire	Nom	Siège social	Numéro entreprise	Montant	Objet de la subvention
761/332BE-03	ASBL Maison des Jeunes - Centre culturel de Basse-Enhaive	Rue Charles Lamquet, 135 - 5100 JAMBES	414681037	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 septembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement
761/332JC-03	ASBL Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris	Chaussée de Waterloo, 182 - 5002 SAINT-SERVAIS	409920020	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 septembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement
761/332BA-03	ASBL Espace communautaire et Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances	Rue des Bosquets, 38 - 5000 NAMUR	410618123	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 septembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement
761/332CH-03	ASBL Maison des jeunes et de la culture de Champion	Rue A. Collin, 14 - 5020 CHAMPION	408675648	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 septembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement
761/332PL-03	ASBL Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000	Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 NAMUR	434407669	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 septembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement
761/332JB-03	ASBL Jambes 2000	Allée du Parc, 21 - 5100 JAMBES	412040162	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 12 novembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement
761/332SI-03	ASBL Service d'Information sur les Etudes et les Professions	Rue Forgeur, 25 - 4000 LIEGE	413704109	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 septembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement
761/332-IJ-03	ASBL Centre provincial d'information des jeunes de Namur -Infor Jeunes	Rue du Beffroi, 4, - 5000 NAMUR	412129244	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 septembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement

761/332AB-03	ASBL Les Auberges de Jeunesse	Rue de la Sablonnière, 28 - 1000 BRUXELLE S	406568273	7.000,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 04 octobre 2010 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement
761/332EJ-03	ASBL Excepté Jeunes	Rue Antoine Nélis, 158 – 5001 BELGRADE	870815520	650,00 €	En exécution de la convention passée entre la Ville et l'ASBL le 16 septembre 2008 et de son avenant et portant sur l'octroi d'une subvention à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement

3. de demander, aux bénéficiaires des subsides,

- pour l'ASBL Exceptés jeunes :

de transmettre au Département de Gestion financière, pour la 31 janvier 2014 au plus tard, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées ;

- pour les autres bénéficiaires de subvention :

de transmettre au Département de Gestion financière, dans les 15 jours qui suivent leur dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce ou à la Banque Nationale de Belgique, selon le cas et pour le 15 juillet 2014 au plus tard, leurs bilan et comptes arrêtés à la fin de l'exercice social, approuvés par l'assemblée générale ; ils feront apparaître clairement le montant du subside.

Ces documents seront accompagnés :

a. d'un budget de l'exercice social suivant ;

b. des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et d'un tableau d'amortissement des immobilisés à la fin de l'exercice ;

4. d'inviter les bénéficiaires à :

- faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous les supports de communication.
- mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Les subventions seront liquidées sur un compte bancaire ouvert au nom des associations.

SPORTS

31. Subsides à des projets sportifs

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Attendu qu'au budget 2013 figure un crédit de 200.000,00 euros à l'article 764/332-02 - Subsidies "Projets sportifs";

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2013 accordant une subvention d'un montant de 10.000,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 accordant une subvention d'un montant de 30.000,00 euros;

Attendu que, dès lors, le solde à répartir s'élève à 160.000,00 euros;

Attendu que les associations suivantes ont introduit une demande de subvention, à savoir :

- l'asbl "Royal Namur Echecs" (n° d'entreprise : 0476.649.384) dont le siège social se situe rue des Framboises 24 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 5.000,00 euros en date du 10 juillet 2013 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2013 – 2014;
- l'asbl "Judo Club de Jambes" (n° d'entreprise : 0409.962.085) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 148à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 30 juin 2013 pour la préparation et la participation aux stages à l'étranger, les compétitions afin de figurer le mieux possible sur les listes des rankings européens et mondiaux, l'explosion des jeunes par la titularisation en DI et DH et aux frais de fonctionnement du club;
- l'asbl "Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social se situe rue Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 15.000 € en date du 07 août 2013 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2013 - 2014;
- l'asbl "New B.C. Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 12.000,00 euros en date du 27 juillet 2013 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2013 - 2014;
- l'asbl "B.C. I.A.T.A. Namur" (n° d'entreprise : 0462.746.715) dont le siège social se situe rue de la Montagne 43A à 5000 Namur pour un montant de 5.000,00 euros en date du 26 juillet 2013 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2013 - 2014;
- l'asbl "Royal Gallia Basket Club Beez" (n° d'entreprise : 0478.376.878) dont le siège social se situe rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 1.000,00 euros en date du 02 juillet 2013 pour l'organisation de la ½ finale de la coupe de la province de basket le 02 mars 2013;
- l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe rue du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) pour un montant de 600,00 euros en date du 24 juin 2013 pour l'organisation du Trail Namur Capitale, le 20 mai 2013;
- l'asbl "Namuraid" (n° d'entreprise : 0843.156.365) dont le siège social se situe avenue Albert 1^{er} 211 à 5000 Namur pour un montant de 2.500,00 euros en date du 18 juillet 2013 pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Namuraid le 30 juin 2013;
- l'asbl "Cercle d'Escrime de Namur" (n° d'entreprise : 0864.460.040) dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 19 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 1.500,00 euros en date du 21 juillet 2013 pour l'organisation de la première compétition handi d'escrime en Belgique le 12 mai 2013;
- l'association de fait "Amicale de la Police de Namur" représentée par Monsieur Vincent Marchal domicilié rue de l'Etang des Arches 27 à 5300 Andenne pour un montant de 300,00 euros en date du 31 juillet 2013 pour l'organisation du tournoi de volley ball interpolice du 10 mai 2013;

- l'asbl "Royal Arquet F.C." (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social se situe rue des Framboises 23 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 euros en date du 30 juillet 2013 pour les frais de fonctionnement du club et l'acquisition de matériel et équipements divers;
- l'asbl "Billard Club de Jambes" (n° d'entreprise : 0434.018.085) dont le siège social se situe avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 10.500,00 euros en date du 25 juillet 2013 pour le remplacement de deux billards vétustes;
- l'asbl "Football Club Olympic Namur " (n° d'entreprise : 0829.045.736) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 2.000,00 euros en date du 25 juillet 2013 pour les frais de fonctionnement du club;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de divers matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution significative à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Sur proposition des Collèges communaux en date des 08 août et 22 août 2013,

Décide :

I. d'octroyer une subvention de

A. pour le volet "Associations sportives" :

- 5.000,00 euros à l'asbl "Royal Namur Echecs" (n° d'entreprise : 0476.649.384) dont le siège social se situe rue des Framboises 24 à 5000 Namur (Beez) pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2013 – 2014;
- 10.000,00 euros à l'asbl "Judo Club de Jambes" (n° d'entreprise : 0409.962.085) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 148 à 5100 Namur (Jambes) pour la préparation et la participation aux stages à l'étranger, les compétitions afin de figurer le mieux possible sur les listes des rankings européens et mondiaux, l'explosion des jeunes par la titularisation en DI et DH et aux frais de fonctionnement du club;
- 10.000,00 euros à l'asbl "Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) dont le siège social se situe rue Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2013 - 2014;
- 10.000,00 euros à l'asbl "New B.C. Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2013 - 2014;
- 5.000,00 euros à l'asbl "B.C. I.A.T.A. Namur" (n° d'entreprise : 0462.746.715) dont le siège social se situe rue de la Montagne 43A à 5000 Namur pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes pour la saison 2013 - 2014.

B. pour le volet "Événementiel" :

- 1.000,00 euros à l'asbl "Royal Gallia Basket Club Beez" (n° d'entreprise : 0478.376.878) dont le siège social se situe rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) pour l'organisation de la ½ finale de la coupe de la province de basket le 02 mars 2013;

- 600,00 euros à l'asbl "Namur Trail" (n° d'entreprise : 0501.699.539) dont le siège social se situe rue du Herdier 70 à 5020 Namur (Malonne) pour l'organisation du Trail Namur Capitale, le 20 mai 2013;
- 2.500,00 euros à l'asbl "Namuraid" (n° d'entreprise : 0843.156.365) dont le siège social se situe avenue Albert 1^{er} 211 à 5000 Namur pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Namuraid le 30 juin 2013;
- 500,00 euros à l'asbl "Cercle d'Esclime de Namur" (n° d'entreprise : 0864.460.040) dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 19 à 5101 Namur (Loyers) pour l'organisation de la première compétition handi d'esclime en Belgique le 12 mai 2013;
- 300,00 euros à l'association de fait "Amicale de la Police de Namur" représentée par Monsieur Vincent Marchal domicilié rue de l'Etang des Arches 27 à 5300 Andenne pour l'organisation du tournoi de volley ball interpolice du 10 mai 2013;

C. pour le volet "Equipements et matériel divers" :

- 3.000,00 euros à l'asbl "Royal Arquet F.C." (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social se situe rue des Framboises 23 à 5000 Namur pour les frais de fonctionnement du club et l'acquisition de matériel et équipements divers;
- 2.000,00 euros à l'asbl "Billard Club de Jambes" (n° d'entreprise : 0434.018.085) dont le siège social se situe avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) pour l'acquisition de deux tables de billards;
- 1.000,00 euros à l'asbl "Football Club Olympic Namur" (n° d'entreprise : 0829.045.736) dont le siège social se situe rue d'Enhaive 310 à 5100 Namur (Jambes) pour les frais de fonctionnement du club.

II. pour les subventions comprises entre 1.239,47 euros et 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de faire parvenir au Département de Gestion financière de la Ville dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'exercice social de l'association, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;

pour les subventions supérieures ou égales à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de faire parvenir au Département de Gestion financière de la Ville dans les 15 jours qui suivent leur dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, et au plus tard 15 jours après la fin de l'exercice social, ses bilan et comptes ou état des recettes et des dépenses, selon le cas, arrêtés à la fin de l'exercice social et approuvés en Assemblée générale (le compte de résultats ou état des recettes et de dépenses fera clairement apparaître le montant du subside de la Ville) ainsi qu'un budget de l'exercice social suivant. Pour les associations présentant les bilan et comptes, ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients, fournisseurs et d'un tableau d'amortissement de l'exercice. Les bénéficiaires joindront également des copies de factures à hauteur minimum du montant de la subvention qui leur est accordée et relative à l'objet de la subvention.

III. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La dépense d'un montant total de 50.900,00 euros sera imputée sur l'article budgétaire 764/332-02 - Subsidés "Projets sportifs" du budget ordinaire 2013.

Le solde sera réparti ultérieurement.

Les subventions seront liquidées sur un compte bancaire ouvert au nom des associations.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

32. Infrastructures sportives : exonération du 1^{er} trimestre – prise de connaissance

Vu l'article 9) du règlement communal arrêté par le Conseil communal en date du 21 novembre 2001 relatif à la location des salles de sports disposant que le Collège statuera sur toute demande d'exonération partielle ou totale du paiement des redevances en application du règlement – tarif concernant des occupations par les services communaux ou paracommunaux ou par des organisations d'activités à caractère philanthropique ou d'un niveau au moins provincial pouvant apporter une contribution significative à l'image positive de la Ville;

Vu l'article 13) du règlement d'ordre intérieur des infrastructures sportives de la Ville de Namur stipulant que dans les limites des créneaux horaires restant disponibles après attributions des heures d'occupation aux écoles, aux clubs sportifs et aux activités organisées par la Ville, les associations sportives pour personnes handicapées accéderont gratuitement aux salles de sports, pour autant que leurs activités soient encadrées par un de leurs animateurs, qui assumera la responsabilité de la surveillance des participants et du respect des installations;

Sur proposition des Collèges du premier semestre 2013,

Prend connaissance des exonérations ci-après pour les occupations des centres sportifs en vertu des articles précités :

Collège du 24 janvier 2013 :

- Basket Club C.S. Bouge
Centre sportif de Jambes le 02 février 2013
Demi-finales régionales francophones de la Coupe AWBB
Valeur de l'exonération : 78,43 euros;

Collège du 31 janvier 2013 :

- Madame Kristel Warnon
Centre Namurois des Sports les 09 et 10 mars 2013
Compétition combat et technique de taekwondo au profit du Télévie 2013
Valeur de l'exonération : 648,96 euros;
- Maison des Jeunes "Jeunesse & Culture"
Centre Namurois des Sports le 03 mars 2013
Journée sportive et tournoi de mini-football inter-maison des jeunes
Valeur de l'exonération : 199,68 euros;

Collège du 21 février 2013 :

- Commission technique des jeunes basketteurs du CP Namur
Centres sportifs de Belgrade et de Beez le 24 février 2013
Journée régionale des jeunes basketteurs
Valeur de l'exonération : 149,76 euros;

Attendu que cette journée se déroulera dans le but commun de promouvoir la pratique d'un sport, quel qu'il soit, auprès de la population ;

Attendu que cette journée sera l'occasion de présenter au public diverses activités sportives ;

Attendu que les piscines de Jambes et Salzinnes accueilleront :

- les compétitions pour la piscine de Jambes ;
- des démonstrations de plongée pour la piscine de Salzinnes ;

Attendu que les deux piscines seront ouvertes au public ;

Attendu que les organisateurs souhaitent que les piscines soient accessibles gratuitement pour le public souhaitant s'y rendre ;

Vu la délibération du Collège du 22 août 2013,

Propose au Conseil communal de marquer son accord sur la gratuité d'entrée aux piscines de Jambes et Salzinnes durant la journée du 28 septembre 2013, dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} journée du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et de la 17^{ème} journée du Trophée des Communes sportives.

CULTURE – BIBLIOTHEQUES

34. Réseau local de lecture publique : convention

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Le site officiel de la Ville, dans la thématique culture-tourisme, permet de connaître l'implantation des bibliothèques qui font partie du réseau dit namurois de lecture publique.

Cinq de ces bibliothèques sont qualifiées de communales: celles de Namur, Jambes, Malonne, Tempoux et Saint-Servais. Trois autres bibliothèques complètent actuellement le réseau namurois de lecture publique, sans être qualifiées de bibliothèques communales: celles de Flawinne, Bomel et la Baie des Tecks.

Quelle est la bibliothèque locale qui bénéficiera de la convention proposée ce jour? Les heures d'ouvertures seront-elles harmonisées? Quels sont les avantages accordés par la Ville aux bénéficiaires de cette première convention? Est-ce que d'autres bibliothèques locales pourront en bénéficier ultérieurement?

Merci.

M. le Bourgmestre :

Je vais vous faire un aveu, Monsieur Dupuis, je suis bien en peine de pouvoir vous répondre. Le document est très épais et j'avoue que je n'ai pas retenu, par cœur, les heures d'ouverture et la manière dont les choses allaient s'opérer, au niveau des heures d'ouverture.

Je sais que le réseau a été mis en œuvre après de nombreuses concertations. Cela a pris plusieurs mois, sous l'égide d'ailleurs, de l'Inspectrice de la Communauté française. Je tiens à la remercier parce qu'elle a fait un bon travail, très constructif dans la démarche.

C'est en soi déjà, un petit miracle d'être parvenu à fédérer tous les acteurs de la lecture publique, autour du projet pour avoir cette reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous propose, si vous avez un petit texte, de me le renvoyer par e-mail et je vous apporterai les réponses, dans les meilleurs délais. Mais là, s'agissant d'éléments d'heures d'ouverture, je n'ai pas la réponse à vous apporter.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

D'accord.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Sur le point, pas de problème? Unanimité? Merci pour eux.

Vu le Décret du 30 avril 2009, relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011, portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau publique de la Lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant la nécessité d'actualiser la Convention qui lie actuellement la Ville de Namur et les pouvoirs organisateurs privés pour l'organisation du Réseau local namurois de lecture publique;

Vu le nouveau projet de convention entre la Ville et les pouvoirs organisateurs privés assurant l'existence et le fonctionnement d'un "opérateur direct de développement de la lecture", nouvelle dénomination légale d'un réseau local de bibliothèques;

Considérant l'avis favorable du service juridique sur ladite convention et le règlement;

Considérant l'intérêt de demander la reconnaissance du Réseau dans le cadre de la nouvelle législation afin d'assurer la pérennité du service rendu à la population par le renouvellement de la reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la possibilité d'engager quatre professionnels supplémentaires;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2013 ;

Décide de marquer son accord sur la nouvelle convention constitutive du Réseau local namurois de lecture publique ainsi que sur le dossier de demande de reconnaissance.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

35. Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont et Hébar et chemin de Boninne : élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR)

M. le Bourgmestre :

Point Chaussée de Louvain, rues de Fernelmont et Hébar et chemin de Boninne. Un PCAR à Bouge, pas de problème ?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Merci Monsieur le Président.

A propos de ce park and ride, dans la délibération, on trouve que sont prioritaires les P+R notamment d'Erpent, mais pas celui de Bouge. Donc, la question qui vient directement à l'esprit c'est : que se passe-t-il avec celui d'Erpent ? Puisque l'on arrive déjà avec le dossier de celui de Bouge et que l'on essaie de faire avancer celui-là ?

Une question qui me vient à l'esprit, c'est de savoir si ce PCAR intègre bien la zone d'activité économique ? Il nous semble que l'on ne peut pas envisager la question du park and ride sans avoir une vue globale du dossier, y compris la question du déploiement de l'activité économique dans le secteur. Cela me semble évident qu'il y aura interaction entre l'un et l'autre.

Le phasage de ce PCAR prévoit la désignation d'un auteur de projet, par le Collège. Envisagez-vous de solliciter le Bureau Economique qui, au-delà du park and ride, aura une vision plus économique, plus intégrée de cette question et de toute la zone, in fine ?

Fondamentalement, moi qui n'habite pas très loin et il y en a d'autres ici dans la salle qui connaissent les environs, la question qui se pose est la suivante: est-ce que l'implantation d'un park and ride à ce point-là précisément est extrêmement judicieux ?

Il y a le carrefour, avec un Brico, un petit centre commercial, des emplacements de parking extrêmement restreints, des remorques garées tout autour et beaucoup de difficultés de circulation puisqu'il y a plusieurs embranchements sur ce carrefour. Il y avait déjà eu, à l'époque, plein de discussions pour savoir si ce carrefour ne devait pas plutôt être un rond-point, je ne vais pas revenir sur ce discours, ni sur ce dossier.

Est-ce intelligent de mettre une sortie de park and ride, avec des bus fréquents et énormément de véhicules, à cet endroit-là ?

Est-ce que l'on n'aurait pas pu réfléchir, par exemple, à le faire de l'autre côté, du côté de la route de Hannut ? Là, on est beaucoup plus proche de la sortie d'autoroute et la sortie serait beaucoup plus facile.

Etant entendu que la chaussée de Louvain, pénétrante vers Namur, a été étudiée pour faire en sorte pour qu'elle ne soit plus une pénétrante principale mais une voie avec un trafic ralenti puisqu'il n'y a qu'une seule bande dans chaque sens. On l'a relevé déjà à plusieurs reprises, puisque cela pose un souci, les bus s'arrêtent en plein milieu, les ambulances ne savent pas dépasser puisqu'il y a des blocs de béton au milieu de la chaussée.

Bref, c'est vraiment une voie qui a été réfléchiée pour ralentir le trafic et pour détourner le trafic de transit et le trafic de l'autoroute vers le centre-ville, du côté de la route de Hannut.

Alors, pourquoi mettre un park and ride justement accolé à la chaussée de Louvain ?

Ce sont quelques questions qui me semblent utiles et qui nécessitent des réponses.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du territoire va d'abord vous répondre sur la démarche du PCAR et puis Madame l'Echevine de la Mobilité complètera sur le volet plus spécifique du P+R.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Madame Tillieux, même s'il n'était pas question de P+R, nous aurions amené ce dossier aujourd'hui, pour faire glisser la zone d'activité économique (ZAE), la faire pivoter et la rapprocher de la chaussée de Louvain pour qu'elle participe à la dynamique urbaine de la chaussée de Louvain.

Vous devez savoir qu'il y a un consensus d'analyse entre la Ville et le BEP. La ZAE qui a été décrétée là en 2004, par le Gouvernement wallon, est une ZAE difficile à mettre en œuvre en raison, notamment, de son relief et de la ligne à haute tension qui y passe. Ceci fait que le BEP a évalué que cela lui coûterait 3,5 fois la somme normale qu'il faudrait pour aménager une ZAE ailleurs. C'est un gros coût qui, jusqu'à présent, a fait qu'il n'a pas aménagé cette zone en activité économique.

Il y a une ligne à haute tension qui perturbe pas mal les possibilités d'y mettre des bureaux. Le défaut, surtout, de cette ZAE c'est que l'on ne peut y faire que des bureaux et rien que des bureaux.

Imaginez une petite entreprise qui aurait des bureaux mais aussi une petite chaîne de production, voire un magasin de production, elle ne pourrait pas s'installer là.

Aujourd'hui, nous avons plutôt la volonté, inscrite au schéma de structure, d'implanter les bureaux proches du centre, pour qu'ils participent à la dynamique du centre et proches aussi des transports en commun, que ce soit la gare de Jambes ou de Namur, sur cet axe-là.

Dès lors, la proposition est de faire glisser la ZAE, sans perdre un hectare de zone d'activité, ni aller chercher un hectare supplémentaire de zone agricole, puisqu'il y a compensation au plan de secteur.

Ce sera moins coûteux pour la mettre en œuvre. Cela permet, outre le P+R, de faire avancer des projets qui sont latents, avec des acteurs importants qui demandent que l'on avance sur le sujet et qui sont bloqués pour l'instant parce qu'au plan de secteur, on ne peut pas le faire, notamment, l'agrandissement de la CSC mais l'installation aussi d'un très beau projet des mutualités chrétiennes.

On sera moins gêné par la ligne haute tension et donc on aura moins de préoccupation de santé publique.

Ensuite, la volonté avec le BEP c'est d'en faire une zone mixte – ce qui était déjà inclus dans le schéma de structure – principalement une ZAE, mais en ouvrant l'activité économique bien plus large que les bureaux. Et pourquoi pas aussi avec quelques services en plus, des commerces de proximité et éventuellement du logement, parce qu'il faudra tout de même une transition intelligente. On parle d'une mixité pour mieux intégrer cette ZAE.

Enfin j'ajouterai, ce n'est pas la moindre des choses, au point de vue paysager, on va comme cela, conserver tout le droit de la rue Hébar qui est quand même très beau, il y a là un beau relief et on va plutôt urbaniser le long de la chaussée de Louvain, cela paraît beaucoup plus cohérent.

Tout cela, ce sera avec le BEP. Le BEP a demandé d'être l'auteur de projet ou en tout cas, d'être celui qui proposera le projet, pour une collaboration parfaite entre les deux.

Je passe la parole à Madame Grandchamps pour l'aspect mobilité.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Au niveau des P+R, qu'est-ce qui détermine les priorités, où on installe le 1^{er}, le 2^{ème}, le 3^{ème}?

Il y a une étude qui a été menée, pendant plusieurs années, 1 an ou 2, avec le SPW Direction des Routes, avec le TEC, le SRWT, la Ville, la Police.

Qu'est-ce que cette étude disait? D'abord, il faut que le P+R soit bien implanté, c'est-à-dire le plus près d'une autoroute et sur un axe pénétrant de voitures. Il faut ensuite que le bus circule pour aller vers la ville.

Le site numéro 1 que l'étude a pointé, la priorité numéro 1, c'est Bouge via la chaussée de Louvain.

Pourquoi? Parce que le plan communal de mobilité, qui date des années 90 mais qui reste notre base aujourd'hui et qui le restera encore pour ces grands principes, définit plusieurs zones d'accès à Namur. Au niveau de l'autoroute, c'est la sortie 14 route de Hannut qui est prioritaire pour les voitures. En voiture, on descend par la route de Hannut. Il y a 2 fois 2 bandes et on arrive directement à Namur. Cela, c'est pour la voiture qui va dans le centre-ville.

Par contre, la chaussée de Louvain est déterminée, dans le plan mobilité, comme étant un axe prioritairement dédié aux bus.

On sait que des travaux ont été réalisés, il y a quelques années. Ce qui est dommage c'est que, il y a 12 ans quand le dossier est venu sur la table du Conseil, la 1^{ère} mouture de ce plan d'aménagement de la chaussée de Louvain, permettait aux bus d'avancer à une vitesse incroyable. On avait des bandes de bus dans les 2 sens, c'était même un peu excessif. A l'époque, les ingénieurs sont venus avec une proposition un peu trop forte qui a fait un tollé dans la population, il y a eu des pétitions, etc.

Il y a donc eu un retour en arrière, qui date de la législature 2000-2006. La population ne voulait pas de bande de bus parce que cela avait pour implication de perdre du stationnement devant les maisons. On a fait machine arrière parce qu'il se fait qu'il y a eu quelques accidents de la route malheureux et mortels. Des piétons se sont faits renverser. On a donc mis la priorité à la sécurité du piéton.

C'est ainsi qu'est arrivé, en toute fin de législature 2006, un plan complètement modifié qui a été validé par les cellules de la Ville dans les années 2005-2006. Il est arrivé sur la table du Conseil en octobre 2006 et a été reporté pour cause d'élections. Or, il fallait une décision en décembre 2006 parce que le SPW Direction des Routes menaçait de reprendre l'argent qu'il avait réservé pour la Ville. Voyant les années qu'il avait fallu pour avoir un accord sur un projet, le SPW a dit: "C'est ce plan-là, vous pouvez le modifier à la marge mais si vous remettez tout en question, le million prévu pour Namur, on le reprend et on va l'investir ailleurs."

Quand c'est arrivé, voilà le dossier qui était sur la table. Il y avait aussi l'enjeu du rond-point ou des feux. Dieu merci, nous avons mis des feux, ce qui va nous permettre de réguler les entrées et les sorties pour l'arrivée dans le P+R. Nous n'avons donc pu changer qu'à la marge, en mettant quelques bandes bus, en les allongeant mais on ne pouvant pas tout remettre en question.

Aujourd'hui, on ne peut pas dire que les bus avancent plus vite sur la chaussée de Louvain. On en est bien conscient, la SRWT également. Elle étudie déjà des moyens de le faire quand même, avec les aménagements présents aujourd'hui, après l'ouverture du P+R.

De quoi s'agit-il? Ce sont des feux intelligents. Il y a d'autres mesures que de devoir avoir des bandes de bus sur de longues distances. Des feux intelligents avec des bandes de bus en amorce du feu, qui permettent de coincer un peu la voiture, de laisser passer le bus, de donner priorité et ainsi, le bus peut gagner du temps.

Voilà pourquoi, pour l'ensemble des spécialistes de la mobilité (le TEC, la Direction des Routes, notre consultant, le service Mobilité) l'axe chaussée de Louvain reste aujourd'hui, l'endroit destiné aux transports en commun, grâce aux aménagements que l'on va faire dans les prochaines années.

C'est donc là que doit être le P+R parce que c'est là qu'il y a les bus. Route de Hannut, il n'y a pas un bus. Il a le 5 mais qui, très vite, repart dans les quartiers. On peut créer un P+R route de Hannut, c'est très facile parce que l'on sort et on met sa voiture au P+R, mais il n'y a pas de bus. Cela veut dire qu'il faudrait créer une ligne de bus, ce qui coûte plus d'1,5 million par an d'exploitation. Or, on connaît les finances du TEC et celles des autres partenaires, cela ne serait pas possible.

On a donc choisi de le faire là où il y a des bus. Chaussée de Louvain, il y a des bus tous les quarts d'heure maximum et qui sont remplis, on en est bien conscients. On va donc mettre, en plus, des navettes aux heures de pointe. C'est beaucoup moins coûteux que de créer une ligne de bus pour un P+R qui doit être desservi toute la journée.

Voilà pourquoi on n'a pas choisi, à juste titre, la route de Hannut. Voilà pourquoi le P+R de Bouge est le 1^{er}. Le P+R d'Erpent est en 2^{ème} priorité et le P+R de Belgrade en 3^{ème}.

Pourquoi le P+R d'Erpent est en 2^{ème} priorité? On a bien avancé dans le dossier puisque la SRWT s'est déjà rendue maîtresse du terrain. Elle a acquis un terrain d'une grande valeur et elle l'a réservé. Donc, on n'a plus d'inquiétude. Mais là non plus aujourd'hui, il n'y a pas de bus qui arrive rue de Velaine. Nous travaillons donc avec le TEC pour réorganiser le réseau des bus, notamment du côté d'Erpent. A moyen terme, dans les années qui viennent, il y aura un bus rapide qui passera là et c'est à ce moment-là que l'on pourra investir de l'argent dans la construction d'un P+R. Cela aura plus de sens. Mais il faut faire les choses dans l'ordre.

Le P+R de Bouge, on sait que c'est un dossier compliqué mais cela commence à se dégager tout doucement grâce, notamment, à l'acte que l'on pose aujourd'hui.

Je peux vous dire que la SRWT a déjà dessiné le plan. Nous attendons que ceci soit en ordre pour pouvoir lancer le permis d'urbanisme et nous espérons pouvoir construire le P+R, l'année prochaine.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur l'Echevin, Madame l'Echevine.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Merci beaucoup.

Je reste quand même assez sceptique quant aux explications. Je veux bien vous suivre sur le fait que la chaussée de Louvain, maintenant, sera la voirie pour les bus et que la route de Hannut, la voirie pour les voitures. Je ne sais pas où seront les vélos, mais peut-être par la route d'Arquet.

Je crois que la réalité est juste un peu différente.

Même si vous mettez des feux à circulation prioritaire pour les bus, de toute façon cela ne changera rien puisqu'il n'y a qu'une seule voie. Vous ne saurez pas faire une bande prioritaire pour les bus. De toute façon, il y aura un engorgement là, c'est un réel tuyau. Donc je ne suis pas bien votre raisonnement.

On connaît le dossier, chaque fois vous le refoulez en disant que c'était il y a 12 ans et que l'on n'a rien pu changer. Aujourd'hui, c'est comme cela et il faut en tenir compte.

Il y a quelque chose qui me chiffonne: c'est que dans tout l'argumentaire de la décision, c'est évidemment le recours au schéma de structure. C'est toujours le même discours. Le noyau qui a été

choisi, ce n'est pas Champion parce que là on est sur Champion, c'est Boninne. Or, Boninne, c'est quand même sur la route de Hannut. Ce n'est pas sur la chaussée de Louvain. Il y a quelque chose qui m'échappe dans votre construction des projets par rapport au schéma de structure.

Franchement, par rapport aux embouteillages permanents, le matin, le midi, le soir, suite notamment à la présence d'une école que l'on connaît tous, qui est très importante avec de plus en plus de voitures. Même les étudiants des hautes écoles aujourd'hui viennent à l'école, non pas en bus, mais en voiture. Cela, c'est une réalité, même si sur la chaussée, il y a des bus, je crois qu'ils continueront à venir en voiture, c'est un fait de société.

Aujourd'hui au parti, nous continuons à nous interroger sur ce P+R qui va engager encore plus de difficultés de circulation, plus de voitures à cet endroit, déjà difficile en termes de circulation, avec une chaussée de Louvain déjà embouteillée pour descendre sur Namur. D'ailleurs, tout le monde peut vous dire le trafic qu'il y a vers la route de Hannut puisque, forcément, on ne sait plus descendre par l'Arquet, on ne sait plus descendre par la chaussée précitée, pour ceux qui connaissent, qui viennent de plus loin, de Cognelée, de Daussoulx, etc. ils savent quelle voie emprunter aujourd'hui.

Je ne vois pas bien l'utilité d'aller encaquer des voitures qui veulent juste se garer et repartir le soir, aux heures de pointe en plus, de venir encombrer la circulation. Je vous demande vraiment de réanalyser la situation.

Fondamentalement, une fois que les gens ont quitté leur volant, ils deviennent des piétons. Ils vont prendre le bus. Il n'y a actuellement, sur les plans que j'ai vus, aucun accès direct entre le parking et l'accès à l'autobus puisque, si j'ai bien lu, les personnes vont aller emprunter le bus actuel, la ligne 27, qui démarre chaussée de Louvain.

La difficulté, c'est que l'on va avoir un flux de personnes qui vont traverser la chaussée. C'est évidemment embêtant.

Au retour, c'est fini, c'est le trottoir et encore parce qu'il faut passer par ce pont extrêmement dangereux.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Avant que Madame Grandchamps n'apporte un complément, Monsieur Anselme avait aussi souhaité s'exprimer.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS :

Je suis fort étonné que l'on privilégie la chaussée de Louvain, avant Erpent. Je vais peut-être parler comme le précédent Bourgmestre, mais la pénétrante est beaucoup plus grosse de l'autre côté de la Meuse.

(Rires dans l'assemblée).

Il me semble que l'urgence va plutôt de ce côté-là de la Meuse que de faire les 2 de ce côté. C'est Bouge des deux côtés, finalement, donc les 2 peuvent se rejoindre. Au risque même de voir des circulations se chevaucher d'une chaussée à l'autre.

Pour moi, l'urgence est véritablement sur Erpent actuellement.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Anselme.

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Deux éléments complémentaires.

Un P+R a pour but de capter les voitures aux heures de pointe. C'est très important de se rendre compte qu'il s'agit de 500 à 600 voitures. Pendant les heures de pointe – on peut compter sur 2 heures – cela fait donc 250 voitures en moins par heure qui passent sur la chaussée de Louvain qu'aujourd'hui.

Ce qu'il faut aussi s'imaginer c'est que grâce au P+R, on sait que l'on peut capter jusqu'à 500 voitures et cela sur 2 heures, pas sur toute la journée.

Cela va donner de l'air à la circulation de la chaussée de Louvain et puis la gestion des feux va aider également.

Les gens aujourd'hui qui viennent se garer en ville, peut-être, se gareront là-bas et donc n'iront plus sur la chaussée de Louvain. Cela fera moins de trafic.

Dernier élément important que j'ai oublié de dire mais qui est très important. Il y a le bus 27 qui continuera à rester sur la chaussée mais, en heures de pointe, la navette ira jusqu'au P+R. Les gens qui se gareront au P+R attendront la navette dans le P+R et puis sortiront. Ils ne devront pas traverser la chaussée de Louvain. Ce n'est qu'en dehors des heures de pointe que l'on traversera la chaussée pour aller prendre le bus 27.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Juste un petit mot. Je pense qu'il ne faut pas opposer les 2 projets. Je pense qu'il n'y en a pas un qui est plus urgent que l'autre. Les 2 sont urgents. On a besoin des 2.

Le problème c'est que, dans les procédures d'aménagement du territoire et particulièrement celles qui touchent aux changements du plan de secteur, cela prend du temps.

Ici, on est vraiment tout au début. On décide ensemble de réviser le plan de secteur sur le plateau de Bouge, on va demander de pouvoir le faire au Gouvernement wallon. On espère que Madame Tillieux fera bon accueil à la proposition du Ministre Henry. Cela va prendre 1 an. Et encore, si tout se passe bien et s'il n'y a pas de couac.

On n'est pas dans une course au lièvre. Pas du tout. Tout cela prend du temps. A la limite, les 2 P+R pourraient se faire en même temps. L'un n'est pas concurrent de l'autre, absolument pas.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je reste dubitatif par rapport à tous vos discours.

Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose d'un peu plus clair?

Vous étiez en négociations avec le fermier qui occupait les terrains derrière la CSC. Est-ce que ces discussions ont abouti? Il allait en justice.

Quand j'ai posé la question, il y a quelques années, on ne remettait pas l'emplacement en cause, on disait que l'on traînait parce qu'il y avait des négociations en cours.

Est-ce que cela a fait à ce point capoté ce projet là qu'il faille en faire un autre? C'est cela qu'il faut entendre ou pas?

On ne se rend pas compte, après 6 ans voire plus, qu'à cet endroit-là on ne peut pas le faire.

Par rapport à Erpent, est-ce que vous pouvez me confirmer que la SRWT a bien acquis les terrains nécessaires pour la construction du P+R?

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Oui, je l'ai dit.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Donc, c'est confirmé. D'accord.

M. le Bourgmestre :

Pour la 1^{ère} question, Monsieur Defeyt veut dire un mot.

M. P. Defeyt, Président du CPAS :

Vraiment rapidement, on va résumer les choses de la manière suivante : on a essayé beaucoup de formules différentes. Effectivement, vous avez raison de dire, de sous-entendre qu'il y a eu des difficultés.

Ce qui était sur la table était un accord très équilibré. Je n'ai pas envie d'épiloguer ici, d'autant plus qu'une des personnes protagonistes de l'affaire est entre-temps décédée. Je pense que le fermier a été un peu mal conseillé dans sa réaction. Nous allons donc prendre les choses autrement.

Je n'ai pas tous les documents ici mais je peux les sortir, s'il le faut Monsieur Laloux, en tout cas ce qui peut être montré et qui est non-confidentiel.

Nous avons tout mis sur la table pour une proposition équilibrée.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Qui n'a pas abouti.

M. le Bourgmestre :

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Je ne comprends pas votre interpellation parce que, quoi qu'il en soit, le terrain reste le même. L'étude a défini le meilleur terrain, qui est celui-là. Depuis le début, nous restons sur ce terrain parce qu'il est le meilleur. Il n'y en a pas d'autre aux environs, dans un périmètre idéal.

Nous n'avons pas changé d'avis en fonction de la possibilité ou non. On a essayé différents moyens pour y arriver, négociations, concertations, tribunal, etc. Cela n'a rien donné.

Ici, nous envisageons encore une autre procédure. Nous nous glissons dans ce qui était de toute façon prévu pour d'autres projets sur le plan de l'aménagement du territoire. Grâce à cela, cela nous aidera à obtenir, dans une autre voie, ce que nous souhaitons depuis plusieurs années.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Gavroy souhaite ajouter quelque chose.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Le problème n'est pas le fermier. Que le fermier le veuille ou non, ce n'est pas cela le problème. Le problème c'est que le plan de secteur doit changer. C'est de la terre agricole, donc pour l'instant, on ne peut rien faire d'autre que d'y planter des patates, point barre.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Pourquoi faire cela 6 ans après? Il fallait faire cela au début du dossier. On aurait quand même gagné du temps.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Non, Monsieur Laloux, il fallait d'abord vider ce problème-là avant d'initier quelque chose. On ne fait pas cela d'un claquement de doigts. On devait d'abord faire notre schéma de structure pour déterminer les zones que l'on demandait de changer au plan de secteur, au Gouvernement wallon.

Le problème c'est que c'est très figé, le plan de secteur. On ne joue pas comme cela avec.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Dès lors, je ne comprends pas que compte tenu de la difficulté de mise en œuvre administrative de la zone, on met Bouge en priorité 1 et les autres après.

M. l'Echevin A. Gavroy :

On ne va pas recommencer. On essaie de faire tout avancer, du mieux que l'on peut.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Cela n'a pas l'air.

M. le Bourgmestre :

Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps :

C'est peut-être mal s'exprimer que dire qu'il y a le 1 et le 2.

Ce qui est clair c'est que Bouge avance. Lentement, mais il avance. Erpent avance aussi mais on doit d'abord revoir le réseau de bus. Ce que l'on a enfin fait.

Bouge et Erpent avancent et je peux même vous dire que Belgrade avance aussi, à un rythme moins soutenu.

Donc les trois avancent.

M. le Bourgmestre :

Pas de problème? Ce sera le mot de la fin?

Quels sont les votes sur ce point? Abstention du PS.

Monsieur Dupuis, favorable? D'accord.

Merci beaucoup.

Rétroactes

Vu la déclaration de politique générale de la législature 2012 – 2018 renouvelant l'ambition de renforcer l'offre de stationnement, notamment en réalisant prioritairement les parc-relais de Bouge et d'Erpent, reliés au centre-ville par les lignes régulières renforcées par des navettes en heure de pointe ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2013 au terme de laquelle il :

- approuve l'avant-projet du parc-relais de Bouge organisé en trois phases tel que repris au plan n°9762k émanant de la SRWT, celui-ci ayant été validé par le Bureau d'études Voirie, Eclairage public et Egouttage ;
- décide qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal, dès que possible, de lancer un PCAR conforme aux options du schéma de structure et au projet de parc-relais ;

Zonage

Attendu que le projet de périmètre de ce PCAR est repris au plan de secteur (voir annexe 1 figurant au dossier) en zones agricole, de services publics et d'équipements communautaires, d'habitat et d'activité économique mixte ; que trois PCA, actuellement en phase d'abrogation, sont partiellement repris dans ce périmètre (PCA n°7 approuvé par arrêté royal du 19 septembre 1955, PCA n°4 approuvé par arrêté royal du 12 mai 1953 et PCA n°3081 approuvé par arrêté ministériel du 04 mai 2005) ;

Choix de la procédure de PCAR et objet du PCAR

Attendu que le site choisi pour implanter le parc-relais de Bouge est repris en zone agricole au plan de secteur ainsi qu'au PCA n°7 actuellement en cours d'abrogation, ce qui rend juridiquement tant sensible que difficile l'instruction de la demande de permis d'urbanisme dans la mesure où l'article 127§3 du CWATUPE habilite le Fonctionnaire délégué à s'écarter du plan de secteur mais le contraint, dans l'exercice de cette prérogative, à en respecter les options fondamentales ; qu'afin d'offrir un cadre réglementaire adéquat au projet de parc-relais, une révision du plan de secteur s'impose par l'inscription d'une zone de services publics et d'équipements communautaires ;

Attendu qu'il apparaît plus judicieux et rationnel de ne pas mettre en œuvre la zone d'activité économique mixte telle qu'existante actuellement au plan de secteur ; qu'en effet, le nouveau profil proposé par le projet de PCAR correspondra mieux aux enjeux économiques actuels qui nécessitent plus de flexibilité, de polyvalence et de mixité qu'auparavant ;

Synthèse des motifs détaillés dans le rapport justificatif

Vu le rapport justificatif et ses annexes figurant au dossier;

Attendu que ce projet de PCAR respecte les objectifs du schéma de développement de l'espace régional (SDER) et de l'article 1er du CWATUPE, qu'en effet:

1. il contribue à la création d'emplois et de richesses :

L'adoption d'un PCAR permettra de donner un cadre juridique indispensable au développement territorial d'un P+R et d'une zone d'activité économique mixte dont le nouveau profil correspondra mieux aux enjeux économiques actuels qui nécessitent plus de flexibilité, de polyvalence et de mixité qu'auparavant ;

2. il améliore l'accessibilité du territoire wallon et gère la mobilité :

Le schéma de structure communal repose, entre autres, sur le renforcement du réseau des transports en commun et des solutions alternatives à la voiture individuelle comme levier des futurs développements urbains. Il met également en évidence la nécessité de considérer de manière concomitante la mise en place d'un tel réseau avec une utilisation plus économe du sol, notamment à travers le principe de densification ;

La chaussée de Louvain à Bouge constitue l'extrémité d'un des grands axes de transport en commun de la Ville amené à être amélioré dans un proche avenir par le renforcement de la ligne existante et la création d'un P+R dont le choix d'implantation résulte des recommandations du plan de mobilité de 1998 et des conclusions de l'étude de faisabilité d'aménagement de parcs-relais autour de Namur de mars 2009 (MWET D311) ;

3. il valorise le patrimoine :

Le pivotement de la zone d'activité économique mixte au sud-est de la chaussée de Louvain permet de recentrer l'urbanisation de la Ville à l'intérieur du périmètre d'agglomération tel que défini par le schéma de structure communal et de mieux préserver la vocation agricole et paysagère du plateau ;

4. par ce projet, la Ville souhaite renforcer la garantie d'un bon aménagement du territoire qu'elle a exprimée au travers des options approuvées du schéma de structure communal qui visent à recentrer les activités et les services dans un périmètre d'agglomération déterminé afin de rencontrer de manière durable les besoins économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux et paysagers de la commune ;

Respect des conditions élémentaires d'adoption d'un PCAR

Attendu que, conformément à l'article 46 du CWATUPE, les conditions permettant la révision du plan de secteur sont respectées en l'espèce, à savoir:

- par ce projet, la Ville souhaite reconfigurer la zone d'activité économique mixte approuvée en 2004 en la faisant pivoter à l'arrière de la zone d'habitat de la chaussée de Louvain tout en respectant les proportions spatiales et les affectations territoriales autorisées en 2004 et ce, pour des raisons tout à fait locales et particulières, à savoir, les contraintes de relief du terrain et la présence d'une ligne à haute tension ;
- la révision de cette zone destinée à l'urbanisation est attenante à une zone existante destinée à l'urbanisation;
- la révision de cette zone destinée à l'urbanisation ne prend en aucun cas la forme d'une urbanisation en ruban le long de la voirie;
- le principe de proportionnalité n'est aucunement menacé dans la mesure où il s'agit d'un simple basculement de la zone d'activité économique mixte actuelle vers une zone agricole et inversement ;

Attendu que, conformément à l'article 48 du CWATUPE, cette révision du plan de secteur vise un nouveau zonage qui constitue une réponse à des besoins dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local, tel que le démontre adéquatement le rapport justificatif;

Attendu, en effet, que l'objet du PCAR vise à répondre à des besoins dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local ; qu'à cet égard, le principe de l'existence d'une zone d'activité économique mixte et d'un parc-relais a été approuvé dès 2004 ; que, néanmoins, les contraintes locales, à savoir, un relief accidenté et la

présence d'une ligne à haute tension, ont révélé leur mise en œuvre improbable et la nécessité d'avoir une approche de terrain plus réaliste ; que, par ailleurs, le PCAR correspond aux options du schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

Attendu que le projet de PCAR s'inscrit également dans la philosophie de plusieurs documents d'aménagement en vigueur sur le territoire communal ; que le projet de PCAR (voir annexe 2 figurant au dossier) vise à créer une zone d'activité économique mixte de type plurifonctionnelle et une zone de services publics et d'équipements communautaires destinée à l'aménagement d'un parc-relais inscrit, au niveau du principe, dans le plan communal de mobilité de la Ville de Namur depuis 1998 ; que son principe a été affiné par l'étude de faisabilité d'aménagement de parcs-relais autour de Namur en mars 2009 et confirmé par le schéma de structure en 2012 ;

Attendu, par ailleurs, que le périmètre du PCAR s'inscrit dans les contours du périmètre d'agglomération du schéma de structure communal qui propose une structure en étoile s'appuyant sur le réseau TEC et ses grands axes pour renforcer la centralité, favoriser l'accessibilité des équipements et des services, encourager les modes doux et limiter l'impact de l'urbanisation sur le mitage des paysages ;

Vu les articles 1er, 46, 48 et 49 bis du CWATUPE;

Vu, par ailleurs, les recommandations du SDER relative à la révision des plans de secteur qui précisent (p.150): « Toute révision du plan de secteur doit tendre à renforcer la structure de l'espace régional. Elle doit également s'inscrire dans la philosophie qui a guidé l'élaboration du SDER et traduire au mieux les options qu'il contient ... »; qu'en substance, les options définies visent à:

- gérer le territoire avec parcimonie en évitant la dispersion de l'habitat et en privilégiant le recyclage des terrains actuellement à l'abandon;
- revoir certaines affectations du plan de secteur de manière à rectifier des situations notamment en matière de zone d'activité économique particulièrement mal localisée;

Vu, également, les options du SDER visant à structurer les villes et villages de Wallonie notamment par la mise en œuvre des mesures suivantes (p.152):

- renforcer la centralité des activités dans les cœurs des villes et villages;
- densifier l'urbanisation autour des lieux centraux de manière équilibrée en respectant les caractéristiques des centres anciens;

Vu, enfin, la Déclaration de Politique Régionale présentée au Parlement wallon le 16 juillet 2009 offrant une vision actualisée des objectifs spécifiques à la politique territoriale et notamment en terme de localisation des activités; que les principes suivant y sont notamment édictés:

- densifier les zones habitables en les développant dans et le plus près possible des centres de ville et de villages où les moyens de transports sont disponibles;
- améliorer des dessertes urbaines SNCB par des services de type RER autour de Liège (REL), voire Charleroi (REC) et Namur (REN);
- renforcer les opérations d'aménagement ou de revitalisation d'envergure qui contribueront à accroître l'attractivité des noyaux d'habitat et à reconstruire la ville;
- amélioration des transports publics et favoriser le report modal vers les modes doux et les transports publics;

Phasage de la procédure d'élaboration du PCAR

Attendu que la procédure d'élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel s'établit en 8 phases:

1. décision d'élaboration d'un PCAR par le Conseil communal;
2. décision du Gouvernement wallon d'autoriser l'élaboration d'un PCAR;
3. désignation d'un auteur de projet agréé par le Collège communal;
4. adoption de l'avant-projet de PCAR par le Conseil communal;
- 4bis. étude du rapport des incidences sur l'environnement;
5. adoption provisoire du projet de PCAR par le Conseil communal;
6. enquête publique de 30 jours et demande d'avis au CWEDD et à la CCATM;
7. adoption définitive du PCAR;
8. approbation ministérielle;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 22 août 2013,

Sollicite du Gouvernement wallon l'inscription du périmètre tel que proposé figurant au dossier sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR ainsi que l'autorisation de l'élaborer.

36. Champion : plan communal d'aménagement n° 30 – abrogation

M. le Bourgmestre :

Point 36, PCA de Champion.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je vous avais sollicité, la fois dernière en juin, pour obtenir des informations complémentaires. Je suis allée voir le dossier et je n'y ai pas trouvé grand-chose.

On va donc regarder ensemble quel est l'ajout par rapport à la fois dernière, dans la délibération : « Attendu qu'en séance du 27 juin 2013, il a souhaité reporter l'examen à réserver à ce dossier afin d'obtenir de plus amples précisions sur les projets, dont la concrétisation est freinée par l'existence du PCA et auquel il est fait référence dans la décision du Collège communal du 13 juin. »

« Attendu qu'il s'agit de projets visant la valorisation de plusieurs bâtisses existantes dans le périmètre du PCA, dont les prescriptions empêchent actuellement tout agrandissement dans la mesure où ces actes et travaux sont repris en zone de jardin ; qu'il s'agit de projets initiés par les propriétaires de ces bâtisses, présentés au service technique de l'Urbanisme, lequel, afin de pouvoir permettre d'envisager le dépôt des demandes de permis d'urbanisme nécessaires à leur concrétisation, a proposé d'examiner la possibilité d'abroger le PCA. »

Voilà ce qui se trouve en plus.

Je n'ai pas été satisfaite de cela. Je suis allée voir le dossier et je n'ai absolument rien trouvé sur les projets qui permettraient d'agrandir les bâtisses existantes et qui seraient empêchés aujourd'hui.

Je me suis aussi renseignée. Dans la situation d'aujourd'hui, je me suis demandé si l'on était vraiment empêché. Les spécialistes en la matière me disent que c'est déjà possible aujourd'hui. Pour obtenir des permis d'agrandir, il suffit d'obtenir des permis avec des dérogations qui pourraient être accordées par le Collège.

Pour nous, ce point c'est vraiment l'abrogation du PCA, non pas pour des raisons purement expliquées, étayées et juridiquement importantes, c'est juste renforcer la légitimité du schéma de structure, pour lequel vous connaissez notre positionnement.

Nous nous abstenons donc sur ce point. A moins que vous ayez, Monsieur Gavroy, d'autres informations à nous livrer.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Gavroy, vous avez la parole.

M. l'Echevin A. Gavroy :

J'aurai raté une chose sur la précédente législature, c'est de vous expliquer et de vous faire comprendre le schéma de structure.

Je ne me résous pas à cette difficulté. On y reviendra plus tard.

Cela n'a rien avoir avec le schéma de structure, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Quand même un peu. Dans votre texte, il y a plein de mentions relatives au schéma de structure, donc ne dites pas cela, ce n'est pas vrai.

M. l'Echevin A. Gavroy :

C'est parce que c'est un document de référence maintenant et c'est pour cela qu'on le cite. Mais ici, cela n'a rien avoir.

On a un tas de vieux PCA qui ennuit tout le monde : les demandeurs, les architectes, le service aussi. Vous dites qu'il suffit de demander une dérogation. Mais il faut la justifier ! Si vous avez, pour 1 mètre de petites annexes ou autre, un voisin qui demande des enquêtes publiques, vous vous rendez compte ? Pour des queues de cerises, qui ne visent finalement qu'à améliorer les logements au profit de vos concitoyens de Champion.

Vous dites qu'il n'y avait rien dans le dossier. Forcément puisque c'est le service Urbanisme qui nous dit : « Nous sommes contactés par des citoyens qui demandent des améliorations et on ne sait pas les faire parce que l'on est bloqués par un PCA ».

Il suffit de demander des dérogations, ce n'est pas aussi évident que cela, y compris chez le Fonctionnaire délégué. Donc nettoions ces PCA obsolètes.

Je le dis depuis longtemps : dans toutes nos matières, nous disons : actualisons, modernisons la société, etc. On le fait partout : dans le social, dans la manière de concevoir les routes, etc. Il y a un truc où on est là, comme des anciens Belges, permettez-moi l'expression, c'est dans l'aménagement du territoire. Où on doit être régis par des PCA des années 50-60-70. Excusez-moi, il n'y a plus aucun domaine de la vie publique qui soit régi aujourd'hui par des visions complètement dépassées.

En outre les PCA, que l'on vous propose d'abroger, sont pour la plupart très largement exécutés. Il n'y a plus d'enjeu, si ce n'est de simplifier la matière pour toujours.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Celui-ci n'est pas mis en œuvre et il y a encore énormément de possibilités.

M. le Bourgmestre :

Laissez Monsieur Gavroy poursuivre, Madame Tillieux.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Si, c'est chaque fois la même étude.

Vos spécialistes, je ne les connais pas. Je m'en réfère à la fois au service Urbanisme de la Ville et au service de l'Aménagement du Territoire, qui ne sont pas des rigolos, qui font cela sérieusement. On a également une Tutelle vraiment tatillonne sur les PCA avec un fonctionnaire de l'Administration régionale qui épluche tout et qui fait traîner les choses. Donc, croyez-moi, s'il y a un souci, cela ne passera pas.

Je propose donc au Conseil de voter ce point, évidemment.

M. le Bourgmestre :

Plus de question? Quels sont les votes sur le sujet ? Non pour le PS ou abstention positive ?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pas positive du tout. Abstention presque négative. Mais abstention quand même.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1° soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2° soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Appréciation spécifique

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3^{ème} phase d'abrogation ; que cette 3^{ème} phase sera réalisée en deux temps, à savoir, une première partie concernera les PCA de Champion et de Flawinne dans la mesure où ils rendent impossible la concrétisation de plusieurs projets en attente de longue date à ces endroits du territoire communal, et la seconde partie concernera les autres plans communaux d'aménagement approuvés postérieurement au 22 avril 1962 ;

Vu le plan communal d'aménagement n°30 de CHAMPION, approuvé par arrêté royal du 18 novembre 1977 et le plan d'expropriation qui l'accompagne ;

Constatant que ce PCA a été majoritairement mis en œuvre et que le solde est repris en majeure partie en zone d'habitation dispersée sans aucune précision sur les zones de bâtisse, ce qui n'apporte plus de grand intérêt ;

Constatant que les prescriptions urbanistiques de ce PCA ne paraissent plus pertinentes, le contexte bâti étant suffisant pour servir de référence lors de l'examen des demandes de permis en application du plan de secteur ;

Constatant que le plan d'expropriation prévoit l'ouverture d'une nouvelle voirie non réalisée ; qu'en outre toute nouvelle création de voirie de ce type est gelée en vertu des recommandations émises dans le cadre du schéma structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

Constatant que la zone de Cimetière est confirmée par le plan de secteur ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2013 au terme de laquelle il lui propose l'abrogation du plan communal d'aménagement n°30 de CHAMPION, approuvé par arrêté royal du 18 novembre 1977 et le plan d'expropriation qui l'accompagne ;

Attendu qu'en sa séance du 27 juin 2013 il a souhaité reporter l'examen à réserver à ce dossier afin d'obtenir de plus amples précisions sur les projets dont la concrétisation est freinée par l'existence du PCA et auxquels il est fait référence dans la décision du Collège communal du 13 juin 2013 précitée ;

Attendu qu'il s'agit de projets visant la valorisation de plusieurs bâtisses existantes dans le périmètre du PCA dont les prescriptions empêchent actuellement tout agrandissement dans la mesure où ces actes et travaux sont repris en zone de jardins ; qu'il s'agit de projets initiés par les propriétaires de ces bâtisses et présentés au service technique de l'Urbanisme, lequel, afin de pouvoir permettre d'envisager le dépôt des demandes de permis d'urbanisme nécessaires à leur concrétisation, a proposé d'examiner la possibilité d'abroger le PCA ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés et au vu des précisions apportées lors de la séance du Collège communal du 22 août 2013, complétant la décision du Collège communal du 13 juin 2013 précitée,

Sur la proposition du Collège communal,

Décide d'abroger le plan communal d'aménagement n°30 de Champion, approuvé par arrêté royal du 18 novembre 1977 et le plan d'expropriation qui l'accompagne.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

REGIE FONCIERE

37. Procédure et financement : liste récapitulative des dépenses du 2^{ème} trimestre

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

On souhaiterait demander à Monsieur l'Echevin que le tableau, qui accompagne la délibération, soit un peu plus explicite.

On parle bien de dépenses qui ne dépassent pas 25.000 € et dans votre tableau, on voit les imputations du 2^{ème} trimestre et on voit des sommes de 96.000 €, etc.

Je pense qu'il faudrait une 3^{ème} colonne qui ne parle pas d'imputation mais bien de montants estimés.

Par contre on peut découvrir, dans le tableau qui nous est présenté, les frais d'études et d'expertises relatives au complexe cinématographique qui doit être le Caméo.

C'était le point 70 du 20 juin 2013. Et là, c'était la rétribution du candidat évincé puisque l'on dit qu'il y a manifestement une attribution de marché.

J'aimerais en savoir un peu plus. Pour l'instant, les gens de la rue des Carmes – ce beau quartier illuminé – heureusement, je dis bien heureusement, qu'ils regardent en l'air, parce que ce qu'ils ont à découvrir du Caméo, n'est pas très ragoûtant.

Je sais qu'une intervention a été réalisée très récemment, à savoir quand on a refermé le volet métallique, mais il n'empêche qu'il n'y a quelque chose qui ne va pas. En tant que responsable de la Régie foncière, il y a lieu d'intervenir, bien sûr comme vous le dites aux riverains, avec l'ensemble des services concernés, la Cohésion sociale et les autres services qu'ils soient de la Propreté voire même de la Police.

Je m'interroge ici par rapport à ce projet parce que l'on voit qu'il y a une rétribution d'un candidat évincé. Ce qui me dérange dans la délibération, c'est le terme "estimé à". Ce n'est pas une estimation que nous attendons, c'est le montant que le Collège a attribué au marché ou, dans le cas ici, à la rétribution, de manière claire. Je pense que le terme "estimé" n'est pas heureux, dans la délibération.

M. le Bourgmestre :

Merci.

L'Echevin en charge de la lutte contre les nuisibles. Monsieur Detry va vous répondre sur les "rats goûtants".

(Rires dans l'assemblée).

Non? Bon, d'accord.

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Il n'y a pas que les sommes en-dessous de 25.000 €. On passe maintenant, trimestriellement, les comptes de la régie et les dépenses pour que vous ayez une vue dessus, sinon avant, cela ne passait qu'au Collège.

Pour répondre à votre question sur le Caméo, c'est très simple.

Vous savez bien que c'est aujourd'hui que commençait le marché, c'est dans ce cadre-là d'ailleurs que les candidatures ont été recevables et que le 2^{ème} prix était un prix de 20.000 €.

Le marché a été relancé, de nouveau attribué avec le même entrepreneur, avec un très beau projet encore à améliorer.

La Tutelle a jusqu'au 11 septembre pour faire ses remarques. Dans quelques jours, nous pourrons donc annoncer que tout est en ordre, puisqu'on l'avait relancé en tenant évidemment en compte les remarques de la Tutelle.

A ce moment-là, l'entreprise pourra travailler à peaufiner son projet, à déposer son permis. Ensuite, il faudra qu'elle obtienne son permis chez le Fonctionnaire délégué. Je pense qu'aux alentours du printemps, avril-mai, les travaux pourraient dès lors commencer.

Ceci dit, pour quand même embellir un peu la rue – je suis aussi sensible que vous au cachet et au patrimoine – dès que nous aurons l'avis ou le non-avis de la Tutelle, on réalisera une bâche avec le projet pour la mettre devant.

M. le Bourgmestre :

Monsieur le Directeur général souhaite apporter un complément d'explication sur le tableau.

M. le Directeur général :

L'explication vient du fait qu'il y a 2 aspects dans la délibération du 17 décembre 2012.

C'est, d'une part, les petits investissements. C'est-à-dire ceux de moins de 25.000 € qui sont imputés à l'extraordinaire mais pour lesquels, il est demandé au Conseil de laisser le Collège faire le reste de la procédure, dès lors que la procédure négociée est systématiquement indiquée.

Cela, c'est une liste qui est systématiquement soumise au Conseil pour tous les articles budgétaires, à l'extraordinaire.

Pour la Régie foncière, il y a une dimension supplémentaire. C'est le fait qu'un certain nombre de dépenses d'investissement sont imputées au budget ordinaire, en dehors du fait que l'activité ordinaire de la régie consiste à faire des investissements.

Or, une partie de ces investissements est financée par emprunt. La réglementation de la comptabilité communale exige une décision du Conseil pour tout emprunt. Donc lorsque la régie finance, à l'ordinaire, une dépense par emprunt, elle pourrait être bloquée dans ses décisions rien qu'à cause de l'aspect emprunt.

D'où ce 2^{ème} aspect dans cette délibération systématique qui est de demander le feu vert au Conseil pour financer, par emprunt, un certain nombre de dépenses à l'ordinaire.

C'est cela qui fait que vous retrouvez, dans ces tableaux, des montants qui dépassent 25.000 € mais qui sont, en réalité, des dépenses imputées sur des articles ordinaires de la régie, mais financés par emprunt.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur le Directeur général, pour ces explications.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Pourquoi met-on "estimation"? On connaît le montant de l'emprunt.

M. le Directeur général :

Le montant estimé est celui qui est dégagé au moment de l'attribution du marché, en fonction des offres.

Le montant exact de l'emprunt qui viendra, en fin de compte, dépendra du décompte final. Ce décompte peut varier par rapport au plan de l'estimation qui correspond encore au montant attribué.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Par rapport à ce que Monsieur Gavroy a dit tout à l'heure, j'aimerais que l'on me rafraîchisse un peu la mémoire.

J'entends que vous avez relancé un marché pour le Caméo, qui vient d'être attribué, nonobstant le fait que la Tutelle doit ou non donner une approbation pour les remarques.

Vous avez dit tout à l'heure que le marché avait été relancé suivant les remarques de la Tutelle, c'est bien ça? Je ne me trompe pas?

Est-ce que, suite aux remarques de la Tutelle, le cahier des charges est revenu au Conseil pour approbation? Je n'en ai pas le souvenir.

Si vous modifiez un cahier des charges qui est passé au Conseil communal, je suppose que la modification qui est opérée doit revenir.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Je pense que l'on avait fait passer le point, pour avis.

On n'était pas obligé de le faire mais on l'a fait pour qu'il y ait un débat démocratique sur le choix politique d'investir, ou non, dans le Caméo.

M. le Directeur général :

Retour à l'explication précédente : des dépenses très importantes de la régie sont présentées aussi au budget ordinaire et le Collège a délégué pour l'ordinaire.

M. l'Echevin A. Gavroy :

C'est pour cela que c'est le budget qui est important pour la régie.

M. le Bourgmestre:

Pas de problème sur le point? Unanimité? Je vous remercie.

Vu sa délibération du 17/12/2012 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2013 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 25.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;
2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2013, repris ci-dessous, par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil,

Sur proposition du Collège du 22/08/13,

PREND CONNAISSANCE la liste récapitulative détaillée ci-dessous des dépenses visées par la délibération susmentionnée :

- Dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2013 et financées par emprunts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2013 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2013 (*)	Imputation 2ème trim. 2013 (montant en € TVAC)
922/72322/53	Restauration / Aménagements	664 000,00	
	Bon de commande n°2008565 du 04/04/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 11/04/2013 Rue des Brasseurs, 109 avant 3 ^{ème} étage : fourniture et placement de 2,61 m ² de carrelage 15/15 au- dessus du plan de travail de la cuisine Estimation :		800,00 (6%)
	Délibération du 25/04/2013 - point 75 : rue des Brasseurs, 171 et 177 : remplacement des fenêtres de toiture - projet estimé à 9.646,00 EUR (6%) Délibération du 27/06/2013 - point 67 : attribution au montant de :		8.242,56 (6%)
	Délibération du 25/04/2013 - point 76 : rue des Brasseurs, 171 : isolation des combles - projet Estimation :		13.579,61 (6%)
	Délibération du 16/05/2013 - point 171 : rue des Brasseurs, 107, 109-111 et 113 : renouvellement de la chaufferie - projet Estimation :		96.996,36 (6%)
	Délibération du 23/05/2013 - point 87 : placement de cuisines équipées - projet Estimation :		40.980,70 (6%)

	Délibération du 30/05/2013 - point 77 : rues des Brasseurs, 162-164 et Fumal, 40-42 : remplacement de chaudières - projet Estimation :		56.445,00 (6%)
	Bon de commande n°2008616 du 19/06/2013 Engagé et visé par le Collège en date du 27/06/2013 Rue des Brasseurs, 111 : percement d'une baie de porte, évacuation des déchets, placement d'un linteau et pose d'une porte à peindre (travaux préparatoires au renouvellement de la chaufferie) Estimation :		2.500,00 (6%)
922/73361/51	Frais d'études et expertises	875 000,00	
	Délibération du 25/04/2013 - point 78 : anciens abattoirs de Bomel : aménagement des abords - désignation d'un auteur de projet - projet Estimation :		101.640,00 (21%)
	Délibération du 25/04/2013 - point 79 : rénovation des anciens abattoirs de Bomel en centre culturel et social - avenant n°1 Estimation du montant des études :		2.420,00 (21%)
	Délibération du 13/06/2013 - point 84 : anciens abattoirs de Bomel : SAR - marché de conception et réalisation - avenant n°2 Estimation du montant des études :		3.630,00 (21%)
	Délibération du 20/06/2013 - point 70 : Caméo - rénovation du complexe cinématographique - attribution Montant de l'étude estimé à :		794.600,96 (21%)
	Rétribution du candidat évincé estimée à :		20.000,00 (21%)
922/72361/53	Restauration-aménagements	8 000 000,00	
	Délibération du 25/04/2013 - point 79 : rénovation des anciens abattoirs de Bomel en centre culturel et social - avenant n°1 Estimation du montant des travaux :		74.120,99 (21%)
	Délibération du 13/06/2013 - point 84 : anciens abattoirs de Bomel : SAR - marché de conception et réalisation - avenant n°2 Estimation du montant des travaux :		130.110,05 (21%)
	Délibération du 20/06/2013 - point 70 : Caméo - rénovation du complexe cinématographique - attribution Montant des travaux estimé à :		5.993.467,66 (21%)

(*) sous réserve de modifications budgétaires

38. Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : revitalisation urbaine – renonciation au droit d'accession

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Le Collège communal peut-il expliquer, en termes simples si possible, en quoi consiste le droit d'accession auquel il est renoncé et quelles sont les incidences, pour la Ville, de cette renonciation dans ce dossier.

M. le Bourgmestre :

Madame Kinet, vous avez la parole.

M. F. Kinet, Conseillère communal MR :

Monsieur l'Echevin,

J'ai été fort surprise que l'on supprime les parkings prévus aux abattoirs.

On aurait donc pu garder le potager, dans ce cas.

D'accord, il reste quelques places à l'intérieur du site, mais le quartier est déjà en manque évident de parking et saturé. D'autant que la rue Nanon va être refaite et que, je suppose, le nombre de places pour se garer va être diminué. C'est vraiment dommage ne de pas pouvoir offrir une solution de parking aux, j'espère, très nombreux visiteurs de ce site.

Bien sûr, ils pourront toujours se garer dans le nouveau parking de la SNCB. Gratuitement? Avec quelle sécurité?

Pour terminer, Monsieur l'Echevin, vous nous avez dit que dans le futur, la rue Piret-Pauchet serait refaite ainsi que les trottoirs, pour – cela, c'est moi qui le dit – dérouler le tapis rouge à ceux qui fréquenteraient le site de l'abattoir.

Moi, cela me choque que l'on refasse la rue et les trottoirs pour le bien-être de ces habitants, aucun souci. Ne sont-ils pas assez bien pour vous pour que, pour eux d'abord, on refasse les trottoirs?

Mais c'est sans doute votre conception de la mixité sociale.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Kinet. La parole est à l'Echevin de la Régie foncière.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Monsieur Dupuis,

C'est une procédure souvent utilisée par la régie et qui consiste à faire payer le partenaire privé de l'opération lorsqu'il a construit et vendu ses appartements.

Vous voyez le gain avec le parking privé. Vous me direz quel est le gain pour la régie? C'est évidemment d'attirer plus facilement le partenaire privé et de lui demander plus, dans le cahier des charges, plus de logements, etc. C'est un vieux truc de la régie depuis très longtemps. On le fera probablement aussi sur le Plateau de Belle-Vue.

En ce qui concerne la question de Madame Kinet, il y avait une option possible, dans l'offre de Thomas et Piron, de 20 places de parking en sous-terrain.

Il se fait que le coût de revient est vraiment exorbitant pour ces emplacements en sous-terrain.

Nous avons fait, la société l'a fait aussi, une petite étude de marché pour savoir si dans le quartier, des gens seraient intéressés par l'achat ou la location ces places de parking supplémentaires. Les places de parking, évidemment, pour les nouveaux habitants sont largement prévues moyennant un petit supplément.

On n'a pas trouvé des habitants du quartier pour acheter ou pour louer ces emplacements puisque pour que cela rentre dans l'investissement dépense, il fallait au moins les louer 250 € par mois, pendant 15 ans. Ce qui semblait quand même absolument exorbitant.

Ici tout près, à quelques dizaines de mètres de l'Hôtel de Ville, j'ai vu un garage pour 100 €, et encore cela reste fort cher.

Voilà pourquoi la régie ne s'est pas lancée dans cet investissement.

Par contre, je l'ai expliqué en commission Madame Kinet, dans le projet de revitalisation, on a un investisseur privé qui veut bien investir une somme importante dans du logement, pour l'attirer il faut quand même rendre tout cela un peu agréable. Or, pour l'instant, cela ne l'est plus puisque l'on va bientôt terminer la 1^{ère} phase, les abattoirs vont être rénovés d'ici la fin de l'année.

Néanmoins, il reste encore les cheminements à l'intérieur et toute cette zone où les logements vont être construits.

On essaie d'attirer un promoteur privé. C'est l'opération revitalisation. Lorsqu'un promoteur met 2 € dans du logement, nous pouvons demander 1 € à la Région wallonne pour les aménagements publics.

Comme l'investissement privé est important, on pourra demander au Ministre Furlan, le maximum prévu c'est-à-dire 1.250.000 €. Avec ce 1.250.000 €, en priorité on fera les aménagements intérieurs des abattoirs et on fera le parc. En collaboration avec mon collègue Alain Detry, on a commencé à l'imaginer, d'abord en faisant le tour des associations locales, du centre culturel qui viendra y mettre ses ateliers créatifs, quelques riverains également, on a les souhaits des uns et des autres.

La régie est devenue un moteur de projets qui a un pré-projet. Avec ce pré-projet, on va déposer le dossier devant le Ministre Furlan, pour essayer d'avoir ces 1.250.000 €.

Dans ce projet, lorsque l'on en aura besoin, à l'intérieur des abattoirs, il y aura la possibilité de parquer des voitures. Avec des bornes et lorsque l'on aura besoin de fermer complètement le site, parce qu'il y aura beaucoup d'enfants ou de jeunes qui circulent, on pourra le faire, ce sera un peu à la demande.

Globalement, on ne perd pas de parking. Les abattoirs ne doivent pas être un aspirateur à voitures. Il n'y a pas de place pour les mettre et cela serait désastreux pour le quartier.

S'il y a un jour une exposition qui s'y tient, par exemple, ou une représentation dans le lieu polyvalent pour le théâtre, il y a assez de places de parking au MET, au futur parking de la SNCB, pour que les gens se garent là et puis aillent à pied aux abattoirs.

Madame Kinet, je vous ai dit que lorsque je vais au théâtre, je ne mets pas ma voiture sur la place du Théâtre. Je la mets à 200, 250 mètres de la place et je vais à pied. C'est tout de même une démarche un peu normale et agréable.

D'où l'intérêt, c'est une proposition déjà partagée avec Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Gennart, de dire que l'on va avoir un outil très chouette au plein cœur d'un quartier qui a été longtemps délaissé – c'est dommage que les gens du PTB sont partis parce que cela marque quand même autre chose que ce qu'ils laissent croire – autant effectivement réaménager la rue Piret-Pauchet pour les habitants mais aussi pour les abattoirs et les ateliers créatifs, mais d'abord pour les habitants de Bomel et Saint-Servais.

Je ne sais pas où vous allez chercher que l'on ne pense qu'aux autres et que l'on méprise ceux-là.

Ce sera effectivement un appel pour tous ceux qui se gareront dans les parkings de la SNCB ou du MET et tous ceux qui arriveront aussi en transports en commun, en vélo, etc.

C'est une manière de faire une allée sympa vers un haut lieu de création et de diffusion de l'art.

Madame Tillieux, je compte évidemment sur vous pour appuyer ce dossier auprès du Ministre Furlan, parce que c'est un beau dossier namurois.

M. le Bourgmestre :

Quelqu'un souhaite encore prendre la parole?

Mme F. Kinet, Conseillère communale MR :

Je suis contente que depuis votre commission, le prix demandé pour un parking a diminué. Lundi, c'était 400 € pendant 15 ans et maintenant c'est 200 €. En attendant peut-être un peu, c'est rentable.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Je n'ai pas dit 200 €, mais 250 €. En commission, je pense qu'il y a un souci de communication.

M. le Bourgmestre :

Cela est entendu, en tout cas. Pas de problème sur le point?

Quels sont les votes? D'accord pour tout le monde? Unanimité donc sur le point 38.

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 552 et suivants du Code civil concernant au droit d'accession relativement aux choses immobilières;

Vu la délibération du Collège du 8/05/12 décidant d'attribuer le marché de conception, construction et promotion de logements à caractère durable sur le site des anciens abattoirs de Bomel à la s.a. Thomas et Piron, La Besace 14 à 6850 Paliseul;

Vu sa délibération 18/04/13 approuvant le projet de convention de partenariat entre la Ville et Thomas et Piron qui sera joint au dossier de demande de subsides en revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Collège du 08/08/13 approuvant la suppression du parking supplémentaire et la fixation de la valorisation foncière à 736.550 € conformément à l'offre de Thomas & Piron du 21/06/13;

Vu le projet d'acte de renonciation au droit d'accession rédigé par l'étude de Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine pour une partie des parcelles cadastrées Namur, 1^{ère} division, section A, n°209/A/2 et Namur, 11^{ème} division, section B, n°190/F/5 pour une contenance de 28a et 38ca (cf. plan d'implantation joint au dossier);

Sur proposition du Collège du 22/08/13,

APPROUVE le projet d'acte de renonciation au droit d'accession en faveur de la s.a. Thomas et Piron.

L'acte sera joint au dossier de demande de subsides en revitalisation urbaine.

39. Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : dossier de revitalisation urbaine – approbation

Vu les articles 172 et suivants du Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu sa délibération du 14/12/09 approuvant le périmètre de revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Collège du 08/05/12, décidant d'attribuer le marché de Partenariat Public Privé au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuses (en tenant compte des critères d'attribution) soit Thomas et Piron sa, La Besace, 14 à 6850 Paliseul;

Vu sa délibération du 18/04/13 approuvant le projet de convention qui sera joint au dossier de demande de subsides en revitalisation urbaine;

Vu le projet d'acte de renonciation au droit d'accession devant être approuvée par le Conseil;

Vu le dossier de présentation du périmètre;

Considérant que les abords du périmètre concerné doivent être réaménagés;

Vu la délibération du Collège du 18/07/13 attribuant le marché de désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des abords des anciens abattoirs de Bomel à l'association momentanée Arpayge – Arcadis,

Sur proposition du Collège du 22/08/13;

APPROUVE le dossier de revitalisation.

40. Avenue du Val Saint-Georges : droit de superficie – projet d'acte

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Il manque dans l'intitulé du point "financement du Caméo", ce dont on a parlé.

Nous voterons contre les points 40 et 41 puisque c'est anormal, on le redit avec force, que le CPAS doit acheter des terrains à son pouvoir subsidiant qu'est la Ville.

Si on prend un peu plus loin, vous aurez également à Wépion un transfert de terrains. Pourquoi la régie foncière ne vend pas, à Monsieur Detry temps qu'il n'est pas là, le terrain pour son petit dispositif? Pourquoi pas? Cela ferait aussi rentrer des sous.

Non, restons dans cette logique, nous avons toujours voté contre, nous restons contre.

M. P. Defeyt, Président du CPAS :

Je redis, avec force Monsieur Laloux, que ceci sera une opération globalement, socialement, urbanistiquement et financièrement rentable. On fera le bilan en fin de parcours.

Merci.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Vous ne serez plus là pour le faire.

M. le Bourgmestre :

Ce n'est rien, on travaille pour l'avenir.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je peux vous dire que j'y serai, Monsieur Laloux.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Cela, je n'en suis pas sûr non plus.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je peux vous dire une chose, c'est que la régie foncière a son objet propre, son objet social aussi.

On vient d'ailleurs d'en parler : investir dans les abattoirs de Bomel, sur Bomel et Saint-Servais, investir bientôt avec vous dans le quartier en transition entre floral et germinal, ce sera aussi avec l'argent et les terrains de la régie foncière.

L'argent, que nous touchons dans ces ventes, sera réinvesti sur le parking des Casernes pour du logement, à Belle-Vue également, chaussée de Perwez pour du logement en plein cœur de Saint-Servais et, je viens de le dire, avec vous pour le quartier en transition.

C'est un vase communicant. Si vous regarder le budget Ville, le budget régie et le budget CPAS, de toute façon, c'est un jeu à somme nulle.

Sauf qu'ici, parce que le CPAS achète à la Ville et pas au privé, on a différé et fractionné le paiement. C'est cela le gros avantage. Le CPAS paie le droit de superficie mais qui ne représente pas la moitié de la somme totale. Il paiera plus tard, lorsqu'il aura réalisé l'opération et engrangera un bénéfice, parce qu'il va passer un partenariat privé-public.

M. le Bourgmestre :

Donc sur le point 40, vous votez contre?

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Le 41 aussi.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis? Pour? Merci.

Le 41, contre? Monsieur Dupuis, vous votez également pour le 41? Merci.

Vu :

- les Arrêtés royaux des 31/01/1969 et 16/06/1970 décidant la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;
- les statuts adoptés à cette occasion, précisant à l'article 2, les objectifs de la Régie, à savoir :
 - la Régie a pour mission de promouvoir une politique foncière active en vue notamment d'assurer un bon aménagement du territoire et la réalisation des programmes urbanistiques approuvés ou projetés;

- la Régie peut en outre être chargée de la gestion des immeubles du domaine privé de la Ville, cette gestion devant faire l'objet de comptes distincts de ceux relatifs aux opérations sur terrain;
- l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;
- la circulaire du Gouvernement wallon, du 20/07/2005, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de superficie;
- l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;
- les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies;
- la délibération du Collège du 15/05/2012 décidant d'attribuer le marché de création d'une liste de notaires à Maître Hébrant, Maître de Francquen ou Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine, de Namur;

Vu sa délibération du 21/05/2012 marquant son accord sur l'offre du Conseil d'Action Sociale, datée du 13/04/2012, proposant un prix d'achat de 272,8238 €/m² pour le terrain sis à Namur, avenue du Val St Georges, d'une superficie de 1ha 23a 27ca, soit un montant total de 3.363.100,00 €;

Attendu que la vente d'une partie de cette parcelle est soumise à l'obtention d'un permis d'urbanisation; démarche relativement longue;

Attendu que la construction par le CPAS d'une maison de repos et d'équipements sur ce terrain peut être subsidiée pour autant qu'un avant-projet architectural soit déposé d'ici la fin 2013 et que le CPAS dispose d'un droit réel d'au moins 30 ans sur le bien;

Vu les conclusions d'évaluation du terrain susmentionné, d'une superficie de 1ha 23a 27ca, établies par M. Noulard, Inspecteur principal du 1er Bureau de l'Enregistrement de Namur, à une valeur de vente se situant entre 300,00 €/m² et 390,00 €/m²;

Vu l'estimation de la valeur du droit de superficie établie par le bureau Agenam, figurant en annexe;

Vu le projet d'acte de cession d'un droit de superficie précisant :

- que le droit de superficie est concédé pour un terme de 30 années prenant cours le jour de la signature de l'acte;
- qu'il est concédé moyennant le paiement :
 - d'un canon de 600.000 EUR payé le jour de l'acte;
 - d'un canon de 1.300.000 EUR payable en 2016, sans intérêts jusqu'alors;
 - de 26 redevances annuelles indexées de 56.273,07 EUR, chacune payable par le superficiaire au propriétaire du fonds, et pour la première fois en 2017;
- que le CPAS bénéficie d'une option d'achat pour la parcelle concernée;
- que si l'option d'achat est levée, la vente sera conclue au prix de 3.363.100 EUR, dont à déduire les canons et les redevances annuelles hors indexation déjà payées dans le cadre du droit de superficie constitué;

Vu la note de la Régie foncière figurant au dossier, précisant la méthode et la finalité du droit de superficie,

Sur proposition du Collège du 22/08/13 :

- MARQUE son accord sur le principe de cession d'un droit de superficie au CPAS de Namur, d'une partie de la parcelle cadastrée Namur, 2ème division, section G, n°19X3, d'une superficie de 1ha 23a 27ca, située à Namur, avenue du Val St Georges, pour une durée de 30 ans, assorti d'une option d'achat;
- APPROUVE le projet d'acte rédigé par l'étude des notaires Jadoul/de Paul de Barchifontaine.

41. Erpent, avenue du Bois de Williame : droit de superficie – projet d'acte

Ce point a été débattu parallèlement au point 41

Vu :

- les Arrêtés royaux des 31/01/1969 et 16/06/1970 décidant la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;
- les statuts adoptés à cette occasion, précisant à l'article 2, les objectifs de la Régie, à savoir :
 - la Régie a pour mission de promouvoir une politique foncière active en vue notamment d'assurer un bon aménagement du territoire et la réalisation des programmes urbanistiques approuvés ou projetés;
 - la Régie peut en outre être chargée de la gestion des immeubles du domaine privé de la Ville, cette gestion devant faire l'objet de comptes distincts de ceux relatifs aux opérations sur terrain;
- l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;
- la circulaire du Gouvernement wallon, du 20/07/2005, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de superficie;
- l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;
- les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies;
- la délibération du Collège du 15/05/2012 décidant d'attribuer le marché de création d'une liste de notaires à Maître Hébrant, Maître de Francquen ou Maîtres Jadoul et de Paul de Barchifontaine, de Namur;

Vu sa délibération du 10/09/2012 marquant son accord sur le projet de vente au CPAS de Namur, d'une partie de la parcelle située à Erpent, avenue du Bois Williame, cadastrée Namur, 26^{ème} division, section B, n°50W3, d'une superficie d'environ 1ha 35a, au prix principal de 80,00 €/m², auquel s'ajouteront les frais d'achat, de mesurage et de bornage;

Attendu que la vente d'une partie de cette parcelle est soumise à l'obtention d'un permis d'urbanisation; démarche relativement longue;

Attendu que la construction par le CPAS d'une maison de repos et d'équipements sur ce terrain peut être subsidiée pour autant qu'un avant-projet architectural soit déposé d'ici la fin 2013 et que le CPAS dispose d'un droit réel d'au moins 30 ans sur le bien;

Vu l'estimation de vente de ce terrain, établie par M. le Receveur de l'Enregistrement en date du 26/04/2011, au montant de 80,00 €/m²;

Vu l'estimation de la valeur du droit de superficie établie par le bureau Agenam, figurant en annexe;

Vu le projet d'acte de cession d'un droit de superficie précisant :

- que le droit de superficie est concédé pour un terme de 30 années prenant cours le jour de la signature de l'acte;
- qu'il est concédé moyennant le paiement d'un canon de 480.000 EUR, à la signature de l'acte, et 27 redevances annuelles indexées de 22.222,22 EUR, chacune payable par le superficiaire au propriétaire du fonds et pour la première fois en 2016;
- que le CPAS bénéficie d'une option d'achat sur la parcelle concernée;
- que si l'option d'achat est levée, la vente sera conclue au prix de 1.080.000 EUR, dont à déduire le canon et les redevances annuelles hors indexation déjà payées dans le cadre du droit de superficie constitué;

Vu la note de la Régie foncière figurant au dossier, précisant la méthode et la finalité du droit de superficie,

Sur proposition du Collège du 22/08/13 :

- MARQUE son accord sur le principe de cession d'un droit de superficie au CPAS de Namur, d'une partie de la parcelle située à Erpent, avenue du Bois Williame, cadastrée Namur, 26ème division, section B, n°50W3, d'une superficie d'environ 1ha 35a, pour une durée de 30 ans, assorti d'une option d'achat;
- APPROUVE le projet d'acte rédigé par l'étude des notaires Jadoul/de Paul de Barchifontaine.

42. Rue de Bomel, 43 : droit de superficie – renonciation

Vu:

- la Loi du 10/01/1824 sur le droit de superficie;
- la circulaire du 20/07/2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;
- l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 25/06/2012 approuvant le principe d'occupation de l'entrepôt sis à Namur, rue de Bomel, 43, cadastré ou l'ayant été Namur, section B, n° 116L pie, par l'asbl CADN (Centre d'Art Différencié Namurois), moyennant la cession d'un droit de superficie, d'une durée de cinquante ans;

Revu sa délibération du 21/03/2013 approuvant le projet d'acte de concession d'un droit de superficie à l'asbl CADN, sur le bien sis à Namur, rue de Bomel, 43A, pour une durée de cinquante ans, prenant cours à la date de la décision du Conseil;

Vu le courriel daté 12/06/2013 de M. Benoît Vander Elst, Président de l'asbl CADN, signalant que son Conseil d'Administration renonce à l'occupation des lieux;

Sur proposition du Collège du 27/06/2013,

Prend connaissance du fait que le Conseil d'Administration de l'asbl CADN a renoncé à occuper l'entrepôt sis à Namur, rue de Bomel, 43.

43. Loyers, rue de Limoy : vente d'une parcelle

Vu les Arrêtés royaux des 31/01/69 et 16/06/70 décidant la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion, précisant à l'art. 2 les objectifs de la Régie, à savoir :

- la Régie a pour mission de promouvoir une politique foncière active en vue notamment d'assurer un bon aménagement du territoire et la réalisation des programmes urbanistiques approuvés ou projetés;
- la Régie peut en outre être chargée de la gestion des immeubles du domaine privé de la Ville, cette gestion devant faire l'objet de comptes distincts de ceux relatifs aux opérations sur terrains;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/46 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu la circulaire du 20/07/05 du Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Philippe Courard, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies;

Attendu que la parcelle cadastrée Namur, 22^{ème} division, Section A n°219A11 est reprise à l'inventaire des biens du service de la Régie foncière;

Considérant que cette parcelle est d'une petite superficie (1a 54ca); qu'elle est de forme triangulaire, peu propice à une construction; qu'elle ne présente aucun intérêt pour les projets à concrétiser par le service de la Régie foncière;

Vu le plan cadastral figurant au dossier;

Vu l'estimation du terrain établie par la sprl Vincent Marchal, d'Emines, au montant de 12.500,00 euros;

Vu le courrier daté du 16/02/2013 de la sprl Jardilak manifestant un intérêt pour l'acquisition de cette parcelle a un prix non précisé mais inférieur à son estimation;

Attendu qu'il y a lieu de respecter la circulaire du 20/07/2005 du Ministre Courard, précisant que les communes doivent faire procéder à des mesures de publicité avant toute vente de gré à gré;

Sur proposition du Collège du 08/08/2013,

APPROUVE le principe de la vente de la parcelle cadastrée Namur, 22^{ème} Division, Section A n°219A11, d'une superficie de 1a 54ca, au prix de 12.500,00 euros hors frais.

44. Wépion, rue Armand de Wasseige : transfert d'une parcelle

Vu l'arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies communales ordinaires;

Vu sa délibération du 26/03/2007 approuvant les comptes de la Régie foncière pour l'exercice 1999 et l'inventaire des biens immobiliers au 31/12/1999 constituant une annexe auxdits comptes;

Attendu que la parcelle cadastrée Namur, 5^{ème} Division, Section D, n°648B, d'une superficie de 1ha 04a 74ca fait partie du patrimoine géré par la Régie foncière;

Vu sa délibération du 23/06/2008 transférant vers le patrimoine général de la Ville une partie de ce terrain, d'une superficie de 28a 16ca;

Attendu que ce transfert a permis au Département Cadre de Vie l'aménagement du "jardin des petits fruits";

Vu le plan de situation figurant au dossier faisant apparaître, en jaune, une partie vendue au CPAS, d'une superficie de 49a 44ca, par acte passé devant Me Hébrant, en date du 04/06/2013;

Attendu que des plans de division ont été établis pour le transfert et la vente des deux parties susmentionnées, on peut calculer la superficie du reliquat comme suit : $1\text{ha } 04\text{a } 74\text{ca} - 28\text{a } 16\text{ca} - 49\text{a } 44\text{ca} = 27\text{a } 14\text{ca}$;

Attendu que, depuis avril 2013, en accord avec le service de la Régie foncière, le D.C.V. a clôturé cette partie de terrain et y aménagera prochainement un verger conservatoire;

Sur proposition du Collège du 08/08/2013,

TRANSFERE, à la date du 01/01/2013, la partie de parcelle cadastrée Namur, 5^{ème} Division, Section D, n°648B, d'une superficie de 27a 14ca dans le patrimoine général de la Ville.

45. Immeubles donnés en location : révision des loyers – modalités

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Attendu que la Régie foncière gère plus de 180 logements répartis sur l'ensemble du territoire du grand Namur;

Vu sa délibération datée du 24/10/2001 fixant le montant des loyers pour les logements de la rue des Brasseurs à Namur à l'exception des logements de type sociaux et de la rue Mottiaux à Jambes, suivant le mode de calcul repris ci-dessous :

- les 55 premiers m² à 5,50 €
- de 55,1 à 75 m² à 5 €
- de 75,1 à 100 m² à 4,30 €
- supérieur à 100 m² à 1,50 €

Ces montants ayant été adaptés en fonction de l'indice des prix à la consommation (indice de départ : 109,84 points – base 96 de septembre 2001);

Vu la délibération du Collège communal datée du 2 décembre 2008 chargeant la Régie foncière de faire une étude de faisabilité (technique et comptable) relative aux investissements économiseurs d'énergie et au placement d'une cuisine équipée dans les grands logements dont le loyer est égal ou supérieur à 550 € pour accroître l'activité des logements et remédier au manque de confort;

Attendu qu'après étude, des travaux d'isolation, de placement de cuisine, de remplacement de sanitaires sont entrepris dans les logements de la Régie foncière dès qu'un de ceux-ci se libère, qu'il est également prévu de procéder, à court et moyen termes, au remplacement des châssis et fenêtres et de certaines chaudières trop vétustes et trop énergivores;

Considérant que la réalisation de ces travaux pourrait réduire les charges de consommation énergétique de plus ou moins 30%;

Vu sa délibération du 21 mars 2013 approuvant la création d'un service de garde 24 heures sur 24 tenu par les agents techniques de la Régie foncière, à rémunérer sur base des statuts et règlements communaux; le coût de ce service est à répercuter sur les loyers des nouveaux baux moyennant une augmentation de 1,5% du loyer de base;

Vu le rapport du 31 mai 2013 rédigé par Madame Hortala, géomètre expert immobilier du DAU comparant les loyers pratiqués par la Régie foncière à ceux du privé; qu'il en ressort que les loyers de la Régie foncière sont moins chers que dans le privé, à savoir:

- pour les studios et appartements inférieurs à 50 m² : entre 36 et 44%
- pour les appartements 1 chambre ou inférieurs à 80 m² : +/-22%
- pour les appartements 2 chambres ou inférieurs à 100 m² : +/-19%

- pour les appartements 3 chambres ou supérieurs à 100m² : entre 5 et 16%;

Attendu que les logements conventionnés (type social ou moyen) bénéficient également des améliorations apportées au niveau du confort et de l'énergie et que dès lors les loyers de base doivent également être revus de la même manière que les logements non conventionnés tout en sachant qu'une majorité des locataires bénéficiant de ce type de loyer ne verront aucune différence par rapport au loyer qu'ils paient réellement eu égard au fait que le loyer réclamé est limité à 20% des revenus mensuels;

Considérant que suite aux améliorations apportées dans les logements de la Régie foncière, il serait judicieux et raisonnable d'adapter le montant des loyers à la qualité du logement offert tout en restant inférieur d'au moins 15 % au prix pratiqué dans le secteur privé;

Sur proposition du Collège communal du 20 juin 2013,

Approuve le concept de révision des loyers, appartement par appartement, lors de la remise en location, sur base des travaux d'amélioration exécutés ou à exécuter au cours du contrat, du service de garde (1,5 % d'augmentation du loyer) tout en restant inférieur au marché namurois;

L'augmentation, suivant en cela le rapport de la Géomètre expert immobilier sera modulée autour de 10%, de manière plus importante pour les studios, les appartements composés d'une et deux chambres et moindre pour les plus grands appartements

Les loyers ainsi fixés seront par la suite adaptés en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les loyers de base des 42 logements conventionnés (type social) seront réévalués au 1^{er} janvier 2014.

46. Immeubles donnés en location : règlement d'ordre intérieur – modifications

Vu l'article L-1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 232 de la nouvelle loi communale ;

Vu ses délibérations en date des 11/10/1989 et 30/08/2000 approuvant le règlement d'ordre intérieur des immeubles gérés par la Régie foncière ;

Vu sa délibération du 21/03/2013 approuvant la création d'un service de garde 24 heures sur 24 tenu par les agents techniques de la Régie foncière ;

Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur modifié en son article 5 suite à la création du service de garde ;

Sur proposition du Collège communal du 08 août 2013,

APPROUVE le règlement d'ordre intérieur modifié notamment en son article 5 par l'ajout d'un paragraphe reprenant l'existence du service de garde et son fonctionnement.

CITADELLE

47. Murailles 2A – projet de restauration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Chef du service Citadelle en date du 13 août 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 97 amené à régir ce marché ;

Attendu que le diagnostic réalisé sur cette partie des murailles de la Citadelle était très mauvais et de que de part ce fait, elle a été intégrée dans la phase 1 de la programmation établie par l'auteur de la fiche d'état sanitaire ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la campagne de restauration des murailles classées de la Citadelle menée en 2012 ;

Considérant que l'estimation des travaux de restauration des murailles 2A s'élève à 288.441,89 € HTVA soit 349.014,67 € TVAC (21%),

DECIDE sur proposition du Collège communal en date du 22 août 2013 :

- d'approuver le projet des travaux de restauration des murailles 2A (CSC n° SC 97).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 288.441,89 € HTVA soit 349.014,67 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux ainsi qu'auprès de la Province, à concurrence d'1% du coût des travaux.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20130006 du budget extraordinaire 2013 et couverte par emprunt pour la partie non subsidiée.

48. Anglées des Grands Fossés et partie des murailles avoisinantes – projet de restauration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 14 août 2013 portant sur le projet de restauration de deux anglées et des murailles avoisinantes dans les Grands Fossés ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 98 amené à régir ce marché ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la campagne de restauration des murailles classées de la Citadelle menée en 2012 ;

Attendu que le diagnostic réalisé sur cette partie des murailles de la Citadelle était très mauvais et de que de part ce fait, elle a été intégrée dans la phase 0 de la programmation établie par l'auteur de la fiche d'état sanitaire, les travaux étant nécessaires pour éviter l'effondrement de ces anglées et la fragilisation possible du massif avoisinant ;

Considérant que l'estimation des travaux de restauration des murailles de deux anglées des Grands Fossés et de parties des murailles avoisinantes s'élève à 822.323,00 € HTVA soit 995.010,83 € TVAC (21%),

DECIDE sur proposition du Collège communal en date du 22 août 2013 :

- d'approuver le projet des travaux de restauration de deux anglées des Grands Fossés et de parties des murailles avoisinantes (CSC n° SC 98).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 822.323,00 € HTVA soit 995.010,83 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux ainsi qu'auprès de la Province, à concurrence d'1% du coût des travaux.
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20130006 du budget extraordinaire 2013 et couverte par emprunt pour la part non subsidiée.

49. Murailles 3KLM – projet de restauration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport de l'agent technique en chef du service Citadelle en date du 19 juillet 2013 relatif au projet de restauration des murailles 3KLM ;

Vu le rapport du Chef du service Citadelle relatif à la subside des travaux de restauration de ces murailles classées, en date du 13 août 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 99 amené à régir ce marché ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la campagne de restauration des murailles classées de la Citadelle menée en 2012 ;

Considérant que l'estimation des travaux de restauration des murailles 3KLM s'élève à 204.980,00 € HTVA soit 248.025,80 € TVAC (21%),

DECIDE sur proposition du Collège communal en date du 22 août 2013 :

- d'approuver le projet des travaux de restauration des murailles 3KLM située près de l'ancienne gare de départ du téléphérique (CSC n° SC 99).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 204.980,00 € HTVA soit 248.025,80 € TVAC (21%).
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- de solliciter les subsides auprès de la Wallonie, à concurrence de 95% du coût des travaux ainsi qu'auprès de la Province, à concurrence d'1% du coût des travaux.

- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20130006 du budget extraordinaire 2013 et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée.

50. Pose de filets de sécurité sur les murailles 31C, 31D et 32A – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 §1, 1° a) organisant les marchés en procédure négociée ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport de l'agent technique en chef du service Citadelle, en date du 26 juin 2013 justifiant ces travaux ;

Vu le projet dressé à cet effet par le Service Citadelle (CSC n° SC 100) ;

Attendu que les travaux consistent à faire poser des filets de sécurité par des entreprises spécialisées en travaux en hauteur, sur plusieurs murailles supportant la Rampe Verte et le Chemine de Ronde et dominant la Rue Bord de l'Eau et la Porte de Bordial, murailles dont les parements sont instables;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la préservation de ces murailles et à la sécurisation du site de la Citadelle, dans l'attente de travaux de restauration de ces murailles ;

Considérant que l'estimation s'élève à 48.600,00 € HTVA soit 58.806,60 € TVAC (21%),

DECIDE sur proposition du Collège communal en date du 22 août 2013 :

- d'approuver le projet de pose de filets de sécurité sur les murailles 31C, 31D et 32A (CSC n°SC 100).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense soit 48.600,00 € HTVA soit 58.806,60 € TVAC (21%).
- de recourir à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20130006 du budget extraordinaire 2013 et couverte par emprunt.

51. Caserne à Terra Nova : requalification des abords – mission d'auteur de projet

M. le Bourgmestre :

Madame Kinet et Madame Collard, ensuite.

Mme F. Kinet, Conseillère communale MR :

Nous avons appris, lors de la présentation de ce point en commission, la suppression totale de parking à Terra Nova. Vos collègues du Collège sont-ils au moins au courant?

Vous nous avez promis, qu'en soirée, il serait disponible si une activité était organisée dans les salles rénovées à louer.

Qu'en serait-il pour un mariage organisé un samedi après-midi?

Sans parking, je pense que les salles en question dont la rénovation promet beaucoup, seront plus difficilement louables.

Vous nous avez parlé du petit train qui pourra acheminer les visiteurs, qui viendraient en voiture de l'Esplanade à Terra Nova. Sera-t-il gratuit?

Merci de nous dire si tout ceci est à discuter ou si tout est déjà figé par le cahier spécial des charges.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Donc en résumé, la question est : si Madame Kinet veut louer pour épouser Monsieur Gavroy à Terra Nova, est-ce qu'il y aura des places de parking?

(Rires dans l'assemblée)

Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS :

Madame Kinet vient exactement de faire mon intervention. Donc, je m'inquiète beaucoup de la suppression du parking.

M. le Bourgmestre :

Vous avez 2 demandes en mariage, Monsieur Gavroy. Quel succès!

(Rires dans l'assemblée).

Je vous en prie, Monsieur Gavroy, vous pouvez répondre.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Il s'agit tout simplement, de demander à l'auteur de projet d'imaginer la rénovation des abords de la caserne de Terra Nova.

Elle va entrer en complète rénovation énergétique avec le projet d'un nouveau centre des visiteurs, un nouvel accueil touristique, etc. mais en ce qui concerne les abords aujourd'hui, c'est la catastrophe. Si vous y allez, vous verrez ce sont des petits cailloux. Quand une voiture y entre, on a un nuage de poussière partout, sur les touristes qui attendent le petit train ou la visite, sur les groupes scolaires qui sont là. C'est plutôt difficile.

Le projet de la rénovation c'est : réaménager la terrasse devant l'accueil touristique, réaménager l'arrière de la caserne, c'est un lieu où l'on peut faire des spectacles, des concerts sans être trop gênés par le bruit qui vient de la ville et éventuellement le couvrir d'une bâche lorsque le temps menace.

Effectivement, cet espace où se garent les voitures va, lui aussi, être réaménagé sur le sol par un revêtement qui ne sera plus poussiéreux mais qui sera en dur. On en reviendra, si vous voulez, aux aménagements d'avant l'ouverture du site aux touristes, où on avait un patrimoine bien mis en évidence. Je parle de la zone militaire.

Dans les sites patrimoniaux d'importance, là non plus on ne vient pas avec sa voiture à 2 mètres d'un château ou d'une forteresse. Non, il y a des parkings qui sont aménagés plus loin. Vous allez à Carcassonne, vous allez vous garer et puis vous faites quelques centaines de mètres pour aller dans la cité de Carcassonne.

Je pourrais multiplier les exemples jusque demain matin.

Ici, on a un parking qui n'est pas très loin, un parking d'envergure sur l'Esplanade. On a un petit train qui fait la liaison et il n'est pas impossible, après les aménagements du site complet, que l'on puisse stationner devant. Notamment pour les locations de salles en soirée ou pour des événements qui impliquent que l'on doive y stationner.

Je pense que ce sera plus à la demande. Mais en haute période touristique, c'est quand même cela, l'objectif numéro 1 de la caserne de Terra Nova, c'est d'accueillir les touristes qui visitent la citadelle, d'autant plus quand on va ouvrir un nouveau centre du visiteur. L'objectif n'est pas de louer une salle et d'y faire une cérémonie qui fait fuir les touristes et qui empêche les bus scolaires d'arriver.

Il n'y a pas d'ostracisme de la voiture, mais un respect des activités du site, qui fait que la voiture n'y vienne pas tout le temps. Elle viendra à la demande et selon l'événement.

Un revêtement en dur, qu'il s'agisse d'y stationner ou non, cela dépend de notre bon vouloir, en l'occurrence ici, cela dépend du Comité Animation Citadelle qui a sa manière de gérer l'appel du touriste et la location de ses services.

M. le Bourgmestre :

Vous voilà rassurée, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale MR :

Vous donc tout n'est pas complètement figé.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Tout ne l'est pas et ce n'est pas la bonne assemblée pour en discuter, c'est au CAC qu'il faut le proposer.

Mme F. Kinet, Conseillère communale MR :

Terra Nova n'est pas classée, vous nous l'avez dit vous-même.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Abstention pour le PS.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Piret. Abstention aussi de Monsieur Dupuis.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 §1, 1° a) organisant les marchés en procédure négociée ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du service Citadelle, en date du 13 août 2013 proposant de conclure un marché de service pour la mission d'auteur de projet en vue de la requalification des abords de l'ancienne caserne de Terra Nova ;

Vu le projet dressé à cet effet par le Service Citadelle (CSC n° SC 103) ;

Considérant que la requalification des abords de la caserne de Terra Nova s'inscrit dans la continuité du projet de création du centre du visiteur dans la caserne de Terra Nova ;

Considérant que l'estimation s'élève à 16.529,00 € HTVA soit 20.000,00 € TVAC (21%),

DECIDE sur proposition du Collège communal en date du 22 août 2013 :

- d'approuver le projet de désignation d'un auteur de projet pour la requalification des abords de la caserne de Terra Nova (CSC n°SC 103).

- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense soit 16.529,00 € HTVA soit 20.000,00 € TVAC (21%).
- de recourir à la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/733CI-51 20130007 « Honoraires Citadelle » du budget extraordinaire 2013 et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

52. Budget 2013 de la Zone de Police : MB n°1 – approbation – information

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2013 ;

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 18 juillet 2013 approuvant la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 du budget 2013 de la Zone de Police.

53. Petits investissements imputés au budget ordinaire Ville et Zone de Police : actualisation des montants

Vu ses délibérations du 24 avril 1996 et du 28 mai 1997 relatives à l'imputation à l'ordinaire de petits investissements et fixant pour cette dernière les montants à 200.000 F HTVA (soit le montant plafond pour la procédure sur simple facture acceptée d'application en 1997) par marché et à 80.000 F HTVA par unité de bien ;

Attendu que le montant du plafond pour les marchés sur « simple facture acceptée » est passé à 8.500 € HTVA depuis le 1^{er} juillet 2013 ;

Attendu qu'il s'indique d'actualiser la procédure mais aussi les montants non revus depuis 1997 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2013 précisant, en son point trois du chapitre consacré aux dépenses extraordinaires, que les Conseils communaux, par délibération spéciale, peuvent fixer, pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limités, d'une part par marché, et, d'autre part, par unité de bien ;

Vu l'article 19 § 2 du Règlement général de la comptabilité communale précisant que pour le petit mobilier ou le petit outillage acquis à l'ordinaire, un système de suivi des biens, arrêté selon les directives du Ministre, sera mis en place ;

Attendu qu'une dépense extraordinaire, soit un investissement, diffère d'une dépense ordinaire notamment par sa durée de vie et affecte directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant ;

Attendu qu'imputer de petites dépenses d'investissement (petit outillage, mobilier en dépannage, matériel informatique...) au budget ordinaire permet d'accélérer et assouplir la procédure de mise en œuvre les concernant et donc de gagner en rapidité d'exécution et en efficacité ;

Attendu que le Service de contrôle des dépenses ordinaires, du Département de gestion financière, assure le suivi de ces biens par un inventaire, par article budgétaire, des petits investissements imputés annuellement au budget ordinaire ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 déléguant au Collège le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation des conditions de ceux-ci pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire conformément à l'article L1222-3 susvisé ;

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2013,

Autorise l'imputation de petits investissements au budget ordinaire pour les montants maximum suivants :

- par marché, à concurrence du montant fixé par Arrêté royal pour les marchés sur simple facture acceptée (soit actuellement, à titre indicatif, 8.500,00 € HTVA) ;
- par unité de bien, à 50 % du montant admis par marché (soit actuellement, à titre indicatif, 4.250,00 € HTVA).

54. Petits investissements imputés au budget extraordinaire Ville et Zone de Police : liste récapitulative des projets – 2^{ème} trimestre

Vu sa délibération du 18 avril 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Zone de Police, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Vu sa délibération du 27 juin 2013, modifiant sa délibération du 18 avril 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Ville, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2013 ;

Prend pour information la liste récapitulative des « projets petits investissements » relative au 2^{ème} trimestre 2013.

LISTE DES PROJETS « PETITS INVESTISSEMENTS » 2 ^{ème} trimestre 2013
--

DSA – DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**LOGISTIQUE - ECONOMAT****COLLEGE 02/05/2013**

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
330/742-53	23.937,78	Zone de Police - Acq. de PC et accessoires	127
138/744-51/20130021	5.000,00	Prêt matériel - Acq. drapeaux	129
138/744-51/20130021	7.500,00	Prêt matériel - Acq. barrières « Nadar »	130
138/744-51/20130021	5.000,00	Prêt matériel - Acq. vaisselles diverses	132
138/744-51/20130021	10.000,00	Prêt matériel - Acq. pièces pour canopy	133
734/744-51/20130048	10.000,00	Ens. - Acq. d'un cor de basset et d'une flûte basse	134

COLLEGE 16/05/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
330/742-53	3.417,50	Zone de Police - Acq. matériel informatique	241
330/744-51	2.922,15	Zone de Police - Acq. de 30 paires de chaussures pour personnel du maintien de l'ordre public	242
104/742-53/20130004	23.000,00	Informatique - Acq. claviers Eid	243
104/742-53/20130004	30.250,00	Informatique - Acq. syst. biométrique pour passeports et titres de séjour étrangers pour la Maison des Citoyens	244
722/744-51/20130046	21.838,11	Ens. - Acq. mat. puériculture, sport, hifi, électro, psychomotricité et multimédia	246
722/744-51/20130046	4.234,26	Ens. - Acq. diverses pour écoles fondamentales communales	247

COLLEGE 06/06/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
330/744-51	6.771,16	Zone de Police - Acq. de 20 pistolets 9mm	130
734/744-51/20130048	14.799,99	Ens. - Acq. machines spécifiques pour l'Académie des Beaux Arts	131
735/744-51/20130049	12.320,00	Ens. - Acq. matériels (langue, informatique et chimie) destinés à l'école industrielle	132
734/744-51/20130048	1.900,00	Ens. - Acq. de tapis de danse destinés au Conservatoire Balthasar Florence	138
351/744PP-51/20130024	11.000,00	S.R.I. - Acq. de matériel incendie (mise à niv. de mat. de désincarcération et 2 projecteurs portables)	140
722/744-51/20130046	18.400,00	Ens. - Acq. de matériel informatique	141

COLLEGE 13/06/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
761/744-51/20130051	3.500,00	Jeunesse - Acq. de mobilier de terrasse pour cafétéria PARF	145
761/744-51/20130051	1.500,00	Jeunesse - Acq. d'un niveau laser	146
761/744-51/20130051	10.000,00	Jeunesse - Acq. de rondins en plastique recyclé	147
875/744-51/20130069	35.000,00	Prop. publique - Acq. de 2 aspirateurs électriques de déchets urbains	148
764/744-51/20130058	15.000,00	Sports - Acq. d'une auto laveuse	151
764/744-51/20130058	10.000,00	Sports - Remplacement de 2 buts de basket-ball au centre sportif de Malonne	152
351/744PP-51/20130024	9.777,74	S.R.I. - Acq. de pompes immergées portables	153

COLLEGE 20/06/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
330/741-98	32.000,00	Zone de Police - Acq. de 42 armoires vestiaires	111
330/744-51	12.000,00	Zone de Police - Acq. d'armes collectives	113
351/744PP-51/20130024	8.000,00	S.R.I. - Acq. de 10 couvre-faces et mise à niveau de mat. incendie	114
104/742-52/20130003	32.065,00	Repro. - Acq. et entretien d'un système d'impression	115
104/742-52/20130003	34.999,25	Repro. - Acq. et entretien d'un copieur couleur	116
764/744-51/20130058	7.500,00	Sports - Acq. de cloisons de séparation mobiles pour le centre Namurois des sports et Hall de la Plante	118
104/741-98/20130002	2.000,00	Economat - Acq. de 6 banquettes d'attente	119
104/741-98/20130002	19.500,00	Economat - Acq. de 65 sièges de bureau	120
104/741-98/20130002	12.800,00	Economat - Acq. d'armoire vestiaires	121
104/741-98/20130002	22.000,00	Economat - Acq. de mobilier administratif (armoires, chaises et bureaux)	122

DBA – DEPARTEMENT DES BATIMENTS**BUREAU D'ETUDES BATIMENTS****COLLEGE 02/05/2013**

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
790/724-60/20130065	19.139,50	Presbytère Temploux - Mise en conformité de l'installation électrique	139

COLLEGE 16/05/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
764/724PI-60/20130056	29.849,49	Electro. - Piscine Jambes - Remplacement tuyauteries eau chaude sanitaire	254
790/724-60/20130065	20.278,65	Presbytère St-Marc - Mise en conformité de l'installation électrique	257

COLLEGE 23/05/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
----------------	-------------------	----------------	--------------

137/724-60/20130015	1.519,91	Théâtre Royal - Remplacement carte électronique de l'ascenseur	123
---------------------	----------	--	-----

COLLEGE 13/06/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
424/731-60/20130036	20.000,00	P+R St Nicolas - Acq. d'un système de vidéo surveillance et placement de caméras	162

COLLEGE 27/06/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
137/744EM-51/20130017	2.081,41	Cimetière de Bricgniot - Fournit. de pièces de rechange pour la chaudière	107

GESTION IMMOBILIERE

COLLEGE 02/05/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
137/724-60/20130015	5.281,17	Ec. Wartet - Raccordement Electrique	157
137/724-60/20130015	525,14	Salzinne, Rue H. Bodart, 190 - Etude pour raccordement électrique	158

COLLEGE 23/05/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
137/724-60/20130015	12.682,29	Ec. Wartet - Extension réseau et raccordement eau	129

COLLEGE 30/05/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
137/724-60/20130015	3.737,93	Ec. Boninne, route de Hannut, 246 - Renforcement raccordement électrique	131

COLLEGE 06/06/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
137/724-60/20130015	1.049,07	Ec. des Beaux-arts, rue du Lombard - Enlèvement raccordement gaz	161
137/724-60/20130015	2.276,01	Anc. maison com. Dave - Raccord. électrique	162

DAU – DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CITADELLE

COLLEGE 23/05/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
124/724CI-60/20130006	6.969,60	Route Merveilleuse - Pose d'une clôture pour moutons	92

DEL – DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

COLLEGE 13/06/2013

<u>Article</u>	<u>Estimation</u>	<u>Dossier</u>	<u>Point</u>
762/744-51/20130093	20.000,00	Achat de 8 chaises-poèmes en hommage aux poètes namurois	56

ENTITES CONSOLIDEES

55. Régie foncière : dotation extraordinaire – octroi

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'article 25 du RGCC prévoyant notamment que sur décision du Conseil communal, la commune peut contracter des emprunts pour couvrir le montant des dépenses extraordinaires;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2013 figure un crédit de 1.000.000,00 €, à l'article 922/522-53/20130075 libellé « Subside à la Régie foncière pour investissements »;

Attendu que ce subside d'investissement au profit de la Régie foncière a été prévu pour la participation de la Ville au financement de projets en complément des investissements pris en charge par ladite régie;

Attendu que, concernant la Régie Foncière, le SPW DGO Pouvoirs locaux a précisé, dans un courriel du 12 octobre 2012, que s'agissant d'une régie ordinaire sans personnalité juridique, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une dotation rattachée au budget de ladite régie et que dès lors, une décision autre que celle du Conseil sur le vote de la prévision budgétaire ne s'impose pas;

Attendu que le budget 2013 prévoit que cette dépense sera financée par emprunt et qu'il convient dès lors que le Conseil décide de contracter ledit emprunt;

Sur proposition du Collège communal du 11 juillet 2013,

Octroie une dotation extraordinaire de 1.000.000,00 € à la Régie foncière sise Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur à titre de participation de la Ville dans son programme d'investissement.

La dépense sera imputée sur l'article 922/522-53/20130075 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt conformément au mode de financement prévu au budget 2013.

La dotation sera liquidée au fur et à mesure de la transmission de factures.

56. Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne : compte 2012 et contrôle de

Attendu que le Conseil communal, en séance du 13 février 2012, a octroyé à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne un subside de 182.528,00 euros en exécution du Contrat-programme conclu entre la Communauté française, la Province de Namur, la Ville et l'association en date du 04 juin 2009 ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 14 décembre 2009, a octroyé une subvention en nature de 19.259,12 euros annuels pour la mise à disposition gratuite du bâtiment situé dans le Parc Reine Astrid de la Citadelle – avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 02 juillet 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<i>Produits</i>			
Produits d'exploitation	1.868.478,31 €	1.541.946,69 €	+ 326.531,62 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	5.161,94 €	15.352,34 €	-10.190,40 €
<i>Total des produits</i>	<i>1.873.640,25 €</i>	<i>1.557.299,03 €</i>	<i>316.341,22 €</i>
<i>Charges</i>			
Charges d'exploitation	1.786.120,58 €	1.539.483,87 €	-48.934,86 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	3.784,94 €	19.904,46 €	-16.125,74 €
<i>Total des charges</i>	<i>1.789.905,52 €</i>	<i>1.559.388,33 €</i>	<i>+ 230.517,19 €</i>
<i>Résultat</i>	<i>83.734,73 €</i>	<i>- 2.089,30 €</i>	

Bilan :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<i>Actif</i>			
<i>Total de l'actif</i>	<i>439.940,99 €</i>	<i>307.921,73 €</i>	<i>108.085,20 €</i>
<i>dont : valeurs disponibles</i>	<i>100.660,16 €</i>	<i>18.594,98 €</i>	<i>66.881,77 €</i>
<i>Passif</i>			
<i>Total du passif</i>	<i>439.940,99 €</i>	<i>307.921,73 €</i>	<i>108.085,20 €</i>
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	<i>83.734,73 €</i>	<i>- 2.089,30 €</i>	<i>13.566,18 €</i>
<i>résultat cumulé</i>	<i>137.148,73 €</i>	<i>53.414,00 €</i>	<i>25.912,01 €</i>

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification du subside s'élèvent à 960.194,39 euros obtenus de la manière suivante :

Total des dépenses d'exploitation 2012	1.786.120,58 €
- Autres subsides	- 805.556,42 €
- Dépenses non décaissées (Amortissements)	- <u>20.369,77 €</u>
Dépenses acceptées pour justification du subside	960.194,39 €

Attendu que le subside pour la mise à disposition de bâtiments d'un montant de 19.259,12 euros a bien été comptabilisé par l'association ;

Sur proposition du Collège communal du 11 juillet 2013,

1. Prend connaissance du compte 2012 arrêté au 31 décembre 2012 de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne sise avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0430.945.099;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2012 octroyées pour un montant total de 182.528,00 euros en fonctionnement et de 19.259,12 euros pour la mise à disposition de bâtiments à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne sise avenue Jean 1^{er}, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0430.945.099 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

57. Asbl Office du Tourisme de Namur : subvention complémentaire

M. le Bourgmestre :

L'Office du Tourisme de Namur, pas de remarque?

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Madame Grandchamps, le justificatif est dedans maintenant?

Simplement rappeler un petit principe. Lorsque l'on octroie une subvention, même si l'objet de la subvention est au budget, il faut qu'il y au minimum une demande de l'organisme, même si Madame Grandchamps est d'une face Echevine du Tourisme et de l'autre face, à l'OTN.

J'ai cru voir récemment qu'elle écrivait qu'elle ne prenait pas part aux mises en œuvre de ce qu'il se passe à l'OTN. J'ai été un peu surpris de votre mail, mais je vous expliquerai. Soit.

Il faut que les dossiers soient complets pour que l'on puisse les examiner et surtout, que les Finances puissent savoir réellement le pourquoi de l'octroi de la subvention, pour pouvoir la contrôler de la meilleure manière qui soit.

M. le Bourgmestre :

Parfait.

Sur le fond du dossier?

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Pour Cap Estival, on aurait bien voulu savoir ce qu'était le fonctionnement parce que cela coûte quand même cher.

Après les investissements du mois de juin, on est au fonctionnement maintenant et donc Madame l'Echevine nous a promis une évaluation à la fin de la période, donc on attend la fin de la période.

On va quand même voter pour l'opération en tant que telle.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Ce n'est pas cher du tout et il n'est même pas dit que l'on dépensera tout.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Vous n'aurez pas tout alors.

M. le Bourgmestre :

Merci. Unanimité pour le point 57? Parfait.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 30 janvier 2013 – MB 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil du 21 février 2013 relative à l'octroi de subventions aux associations ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 302.700,00 euros à l'article 762/332OT-03 libellé « Subside Office du Tourisme ASBL » ;

Attendu qu'à la modification budgétaire n° 1, ce crédit a été augmenté de 10.000,00 euros, le portant ainsi à 312.700,00 euros, sous réserve de son approbation par les Autorités de Tutelle ;

Vu le courrier de l'Office de Tourisme du 05 septembre 2013 précisant la destination du subside ;

Attendu que l'Office du Tourisme organise Cap Estival ;

Attendu que cette subvention servira au fonctionnement de cette manifestation ;

Attendu que l'association a pour but d'étudier et de mettre en œuvre toute action ayant trait à la promotion et au développement touristique de la Ville de Namur,

Sur proposition du Collège communal du 11 juillet 2013 ;

Décide :

1. d'octroyer une subvention complémentaire de 10.000,00 euros à l'ASBL Office du Tourisme de Namur (n° d'entreprise 458.012.026), sise Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur à titre d'aide financière dans le fonctionnement de Cap Estival 2013 ;
2. de demander au bénéficiaire de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière et la balance des comptes généraux à la fin de l'exercice social.
3. d'inviter l'association à
 - faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous les supports de communication ;
 - mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville ;

La dépense de 10.000,00 euros sera imputée sur l'article 762/332OT-03 libellé « Subside Office du Tourisme ASBL » du budget de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 1 par l'Autorité de Tutelle et sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

58. CPAS : comptes 2012 – information

M. le Bourgmestre :

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre, je souhaite juste un éclaircissement.

Monsieur Defeyt, au Conseil du CPAS, nos collègues vous ont interpellé sur le déficit important de l'entreprise titre-service "Osez le fer", de 88.000 € et sur l'intégration éventuelle de son activité au sein de l'ALE (Agence Locale pour l'Emploi).

Vous aviez plaidé, il y a quelques mois, pour l'intégration au sein de l'ALE d'une autre entreprise titre-service, Natise, que vous présidez et qui est également largement en situation de déficit, cette année.

Quel est votre analyse de la situation financière de "Osez le fer"? Quelles sont vos perspectives à son égard?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. P. Defeyt, Président du CPAS :

Monsieur le Bourgmestre.

Je n'ai pas de souci à parler de Natise ici, même si ce n'est pas le lieu. Il n'y a rien à cacher.

De un, je vous trouve très bien informé de connaître les résultats de cette année-ci, au mois de septembre, mais je suppose que vous avez un don de préséance extraordinaire.

Deux, je ne pense pas que Natise soit dans une situation catastrophique. Comme entreprises d'insertion dans le secteur des titres-services – et cela va m'amener progressivement à aborder la question de "Osez le fer" – contrairement au secteur commercial pur et dur, qui n'organisent pas une rotation dans leur personnel, de manière à avoir en permanence des personnes fortement aidées par la collectivité, c'est vrai qu'elles sont en relative difficulté.

Je suppose que vous n'êtes pas sans savoir, par exemple, que c'est aussi le cas du SPAF (Service Provincial de l'Aide Familiale), qui a déjà dû prendre des mesures en matière de secteur titre-service. Je ne parle pas de l'aide familiale pour laquelle je pense qu'il y a eu des subsides supplémentaires. Pour l'activité titre-service, c'est aussi le cas de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), ce n'est pas un secret. Le secteur titre-service, dans le non-profit est effectivement en difficulté.

Grâce aux efforts qui ont été déployés au sein de Natise, nous restons pour le moment à l'équilibre et le compte d'exploitation s'améliore d'année en année.

Pour le reste, vous m'excuserez, je n'ai pas ici les comptes de Natise. Je pense qu'il y a des représentants à Natise, proches de votre groupe, qui peuvent vous informer en long et en large.

La vraie question maintenant – le Conseil d'administration a bien sûr été mis au courant en toute transparence – c'est de savoir si, en fonction des nouvelles règles de subventionnement et de reconnaissance de la Région wallonne, nous serons encore dans les conditions.

J'ai bon espoir que nous le sommes. Les contacts qui ont eu lieu, entre les équipes de Natise et l'Administration de la Région wallonne, sont plutôt positifs mais on va voir ce que cela donne. C'est évidemment des choses qui sont analysées. Je pense que, très bientôt, on saura si Natise pourra continuer. Je souhaite que Natise continue.

Je signale, au passage, que je n'ai jamais compris pourquoi la Région wallonne interdit, dans ses nouvelles règles, que des fonctions d'appui à ces entreprises d'insertion ne puissent pas être occupées par des managers d'expérience, mais bénévoles.

Que l'on m'explique pourquoi la Région wallonne exclut le volontariat dans les entreprises d'insertion. Mais cela, c'est un autre débat que l'on ne tiendra pas ici.

Revenons-en à "Osez le fer" qui assure, comme beaucoup d'autres services, au CPAS, à la Ville, des formes d'insertion.

Je pense que c'est de la responsabilité de chacun d'entre nous de faire une balance entre les investissements et le retour social. Un investissement dans "Osez le fer" coûte extrêmement cher par rapport au retour social, je pense qu'il était de ma responsabilité de proposer au Collège et au Conseil de mettre fin à cette activité, pour pouvoir sauvegarder des moyens pour des activités qui, par euros investis, ont un rendement social plus élevé.

Dans les circonstances actuelles et tenant compte de tout ce qu'il se passe, nous avons réussi, à la Ville et au CPAS, à ne pas faire de la casse sociale. Il est bien sûr, ici, que nous allons tout faire pour recaser ces personnes. Je ne sais pas comment vous avez reçu l'information, mais l'idée n'a jamais été de dire qu'on allait intégrer "Osez le fer" dans Natise ou dans l'ALE. Ce qui est sur la table, c'est de faire en sorte que les personnes concernées puissent retrouver une insertion plus durable, dans une institution mieux préparée que le CPAS pour accueillir ce genre de service.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Par rapport à Natise, je ne vais pas polémiquer mais il est vrai que, pour les chiffres que j'ai pu lire, c'était 44.000 € de déficit pour l'année passée. Donc, quand vous parlez d'équilibre, je pense qu'il y a quand même une nuance importante.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Piret.

Sur le vote du point? C'est une information, de toute manière. Je vous remercie.

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action Sociale stipulant notamment que le Conseil communal dispose d'un délai de deux mois à compter du jour où les comptes ont été transmis à la commune pour qu'elle se prononce sur ceux-ci ;

Qu'à défaut de se prononcer dans ce délai, le Conseil communal sera supposé avoir donné son approbation ;

Attendu que les comptes 2012 ont été réceptionnés à la Ville le 01 juillet 2013 ;

Que la séance du prochain Conseil est fixée au 05 septembre 2013, soit à une date postérieure au délai de deux mois précité ;

Attendu qu'il convient néanmoins, au-delà du prescrit légal, de porter ces comptes à la connaissance du Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu les comptes 2012 du Centre Public d'Action Sociale de Namur comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil du CPAS en date du 20 juin 2013 ;

Vu le rapport de gestion du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière ;

Vu le tableau récapitulatif ci-après :

I.1) Service ordinaire (total général)

Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	1.437.912,89 €
➤ Droits constatés nets de l'exercice :	100.238.564,69 €
➤ Engagements de l'exercice :	98.800.651,80 €

Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	4.384.146,10 €
➤ Droits constatés nets de l'exercice :	100.238.564,69 €
➤ Imputations de l'exercice :	95.854.418,59 €

I.2) Service extraordinaire (total général)

Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 3.106.912,37 €
➤ Droits constatés nets de l'exercice :	11.151.084,65 €
➤ Engagements de l'exercice :	14.257.997,02 €

Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	8.385.090,05 €
➤ Droits constatés nets de l'exercice :	11.151.084,65 €
➤ Imputations de l'exercice :	2.765.994,60 €

II.1) Bilan au 31 décembre 2012

Le bilan arrêté au 31 décembre 2012 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	105.981.833,96 €
---	------------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

➤ Exercice	- 258.647,41 €
➤ exercice précédent	6.106.383,69 €
➤ exercices antérieurs	21.692,26 €
➤ capitalisés	25.707.794,23 €

II.2) Compte de résultats au 31 décembre 2012

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

➤ Produits	96.782.122,18 €
➤ Charges	- 97.040.769,59 €
➤ Résultat de l'exercice	- 258.647,41 €

Sur proposition du Collège du 22 août 2013 ;

Prend pour information, les comptes 2012 du Centre Public d'Action Sociale.

59. **CPAS : MB n°1 – information**

Vu l'article 88 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide sociale stipulant notamment que le Conseil communal dispose d'un délai de quarante jours à compter du jour où les budgets ou MB ont été transmis à la commune pour qu'elle se prononce sur ceux-ci ;

Vu le budget de l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 28 février 2013 et approuvé par le Conseil communal du 21 mars 2013

Vu la décision du 20 juin 2013 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2013 ;

Considérant que les présentes MB intègrent notamment les résultats ordinaire et extraordinaire du compte 2012 du CPAS et divers autres ajustements de crédits ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale reste identique par rapport au budget initial de l'exercice 2013, soit au montant de 15.639.618,00 € ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 10/07/2013 ;

Vu la note d'explication du Centre reprenant les différents éléments nécessaires à la compréhension des MB's n°1 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la commission article 12 ;

Considérant que le délai de 40 jours dans lequel le Conseil est habilité à se prononcer sur les budgets et MB du CPAS aura expiré à la date du 05/09/2013 (date de la prochaine séance du Conseil) ;

Qu'il convient néanmoins de porter les modifications budgétaires du CPAS à la connaissance du Conseil,

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2013,

EST INFORME des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2013 du CPAS dont les résultats se présentent comme suit :

SERVICE ORDINAIRE		
Résultat du budget initial		0,00
Recettes en plus	2.881.773,29	
Recettes en moins	63.220,00	
Plus value		2.818.553,29
Dépenses en plus	3.074.833,29	
Dépenses en moins	256.280,00	
Aggravation		-2.818.553,29
Résultat après MB 1		0,00
SERVICE EXTRAORDINAIRE		
Boni budgétaire initial		326.034,83
Recettes en plus	5.759.330,00	
Recettes en moins	716.134,83	
Plus value		5.043.195,17
Dépenses en plus	5.405.892,37	
Dépenses en moins	390.100,00	
Aggravation		-5.015.792,37

Résultat après MB 1		353.437,63
---------------------	--	------------

60. Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » : comptes 2012 – avis

M. le Bourgmestre :

Je tiens à saluer la présence de M. Allard, Président de l'Association des pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse".

Il est présent à nos côtés depuis le début de la séance, il a subi l'ensemble de nos débats pour pouvoir partager, avec le Conseil, quelques considérations sur le compte 2012 de l'hôpital.

M. E. Allard, Président de l'APP "CHR Sambre et Meuse" :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Rassurez-vous, les séances au CHR peuvent parfois durer aussi longtemps, même si la presse n'est pas là.

Vous avez, dans vos compétences, les finances communales. C'est donc à votre commission de mardi que le directeur financier de l'APP, vos représentants du Département de Gestion Financière et moi-même, avons présentés les bilans et comptes annuels de l'exercice 2012 et les bilans et comptes de résultats consolidés, des CHR de Namur et du CHRVS. Il s'agit donc des sites Meuse et Sambre, exploités par l'Association des pouvoirs publics qui a arrêté ses comptes, en sa séance d'Assemblée générale, fin juin 2013.

Les comptes sont votés et l'article 17 des statuts, comme le relève la note de votre Département de gestion financière, prévoit que les partenaires associés doivent se prononcer sur lesdits comptes. C'est donc aussi une information et une demande d'avalisation de ces comptes.

Pour ne pas allonger vos travaux, en quelques chiffres, le total du bilan des deux hôpitaux – ce que l'on appelle le pied de bilan – représente 240 millions d'euros : 57 millions d'euros pour le site d'Auvelais et 182 millions d'euros pour le site de Namur.

Le boni de chaque hôpital s'élève, d'une part à 1.150.000 € pour l'hôpital d'Auvelais, le site Sambre et d'autre part à 250.000 € pour le site Meuse. Ce qui donne un bénéfice global d'1.400.000 €. Ce sont donc des comptes très bons.

Malheureusement en présentant le budget, nous vous avons signalé que l'avenir ne permettait vraisemblablement pas d'augurer pouvoir poursuivre. Tout a été mis en œuvre pour que l'équilibre puisse être atteint, voire que le boni puisse encore être dégagé.

Je voudrais simplement rappeler que nos CHR sont des institutions essentielles pour atteindre et garantir nos objectifs, en matière de santé publique et aussi pour promouvoir des projets.

A ce titre, j'estimais indispensable d'être ce soir devant vous, pour représenter ces deux hôpitaux, pour attester de leurs comptes et pour répondre aux questions ou suggestions éventuelles des conseillers communaux. Après le débat en commission, il n'y a pas eu énormément d'intervention, mais si certains souhaitent intervenir aujourd'hui, je suis là pour répondre le cas échéant, comme vous l'avez suggéré, Monsieur le Bourgmestre.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur le Président, pour ces compléments d'information.

Y a-t-il des interrogations?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je n'ai pas vraiment d'interrogation, parce que Monsieur Allard était présent en commission et que nous avons pu solliciter des informations techniques. Par ailleurs, nous les connaissons puisque nous avons des représentants dans la gestion des hôpitaux, ce qui est très bien.

Je voudrais juste souligner qu'un boni aux comptes, cela fait toujours plaisir.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, les exercices les plus compliqués vont être les exercices budgétaires et a fortiori, ceux à venir, puisque l'on a fortement investi dans les deux hôpitaux, ce qui est bien, avec une part régionale, une part fédérale et un plan d'investissement important.

Je crois que Namur a eu l'intelligence, en tout cas ses deux hôpitaux, de porter des projets d'investissement pour se moderniser. Je crois qu'il ne faut pas inverser la tendance.

Au contraire, il faut trouver des synergies – ici, forcément par la fusion – mais aussi peut-être avec d'autres hôpitaux, pour tenter de mettre en place des plateaux techniques, avoir un œil particulier sur la qualité des soins et pourquoi pas sur des systèmes de reporting de la qualité, donc tendre vers l'accréditation. Peut-être avez-vous l'un ou l'autre mot à dire à cet égard?

Ce n'est pas vraiment par rapport aux comptes, je pensais plutôt à la perspective. C'est notre rôle d'entrevoir l'avenir de ces hôpitaux qui fonctionnent bien, je tiens vraiment à le souligner.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Pas d'autre remarque ou commentaire?

Dans ce cas, je vous libère Monsieur le Président. Je vous remercie encore pour votre patience et votre présence. Bonne soirée et bonne continuation.

Sur le point 60, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu la délibération du 25 juin 2013 par laquelle l'Assemblée Générale de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" arrête les comptes 2012 de l'Association ;

Attendu que les comptes 2012 présentent les caractéristiques suivantes :

- 1) Total de l'actif : 473.792,85 € (450.682,28 € en valeurs disponibles et 23.110,57 € en créances < à 1an)
- 2) Total du passif : 473.792,85 € (214.963,10 € en provisions pour pensions et 258.829,75 € en dettes < à 1 an)
- 3) Résultat de l'exercice (produits-charges) : ni bénéfice ni perte suite au remboursement vers les actionnaires des bénéficiaires reportés.

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 août 2013,

Emet un avis favorable sur les comptes 2012 de l'Association de Pouvoirs publics "Solidarité et Santé" tels qu'ils ont été arrêtés par l'Assemblée Générale de l'Association en date du 25 juin 2013.

61. CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse : comptes 2012 – avis

Vu les délibérations du 25 juin 2013 de l'Assemblée générale de l'APP « CHR Sambre et Meuse » relatives aux bilans et aux comptes de résultats 2012 du Centre Hospitalier de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Val de Sambre (CHRVS) et au bilan consolidé 2012 du CHR « Sambre & Meuse » ;

Vu la note technique du Directeur financier des institutions hospitalières ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 août 2013,

Emet un avis favorable sur :

- o les bilan et compte de résultats au 31 décembre 2012 du Centre Hospitalier de Namur (CHRN) et du Centre Hospitalier Val de Sambre (CHRVS) présentant un total de bilan d'un montant de respectivement 182.443.922,73 € et 57.367.672,94 € et, un bénéfice de

respectivement 249.544,15 € et 1.158.744,85 €;

- o les bilan et compte de résultats au 31 décembre 2012 consolidés du CHR « Sambre & Meuse » présentant un total de bilan de 239.584.145,81 € et un bénéfice de 1.408.289,00 €. **Asbl Sonefa : garantie d'emprunt**

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Il s'agit de 800.000 € pour l'extension de la crèche "Les Bout'choux", donc 2 petites réflexions.

N'aurait-il pas été plus simple à l'époque, pour Sonefa, d'acheter le terrain concerné et de faire construire ensuite, sur-mesure, le bâtiment souhaité et répondant parfaitement au besoin d'extension de la crèche?

Pour l'instant, force est de constater que la construction est à l'arrêt depuis plus de 6 mois. Sonefa a acheté un projet clé sur porte au promoteur, propriétaire du terrain. Y a-t-il un litige ou un problème avec le promoteur qui explique l'arrêt du chantier? Le projet est-il trop grand ou trop cher? Est-ce qu'il correspond bien à ce que Sonefa attendait?

Deuxième réflexion : la Sonefa pourrait peut-être, lors des travaux, en profiter pour sécuriser la zone devant la crèche.

En effet, cette crèche va doubler son volume et donc sa capacité. On pourrait peut-être demander un accord à la SNCB pour aménager le terre-plein en face de la crèche, afin de réaliser un dépose-minute sécurisé, plus un passage pour piétons parce que c'est quand même très dangereux, avec une double capacité. Cela a été réalisé un peu plus loin, sur cette voirie, à 500 mètres de là. Pourquoi ne pas réitérer cela et en profiter pour le faire pendant les travaux?

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Dupuis.

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Vous m'excuserez d'être plus bref et concis que Monsieur Dupuis. Moi, j'ai assisté à la commission où Madame l'Echevine nous a expliqué les tenants et aboutissants de ce projet.

Néanmoins, comme on l'a dit en commission, nous devons recevoir les instances de la Sonefa pour qu'ils viennent nous expliquer la question posée par Monsieur Dupuis; Cette question a fait débat à la commission, pour connaître la genèse du projet, comment il s'est construit, comment il sera mené.

Nous nous abstiendrons sur le dossier qui nous est présenté, dans l'attente des explications qui nous seront fournies, comme promis, le mois prochain par Madame Barzin et les personnes qu'elle va inviter, lors de la prochaine commission.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Laloux.

Monsieur Dupuis, je ne souhaite évidemment en aucune manière, vous empêcher d'avoir des réponses aux questions que vous posez.

Ceci étant, étant donné qu'en commission il a été convenu que l'ensemble de ce dossier sera exposé le mois prochain, lors d'une réunion spécifique, est-ce que je peux m'autoriser à suggérer que vous y participiez, comme cela, on gagne un peu de temps ce soir?

Très honnêtement, si vous souhaitez dès à présent avoir des réponses, c'est votre droit. A ce moment-là, je donne la parole à l'Echevine et on entame le débat. Mais si la proposition alternative peut vous convenir, je m'autorise à vous la suggérer.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Vous n'avez pas du tout d'élément de réponse aujourd'hui?

M. le Bourgmestre :

Si. C'était juste par facilité.

Je vais demander à Madame la Première Echevine de vous en esquisser les grandes lignes.

Mme la Première Echevine, A. Barzin :

Merci Monsieur Dupuis et Monsieur Laloux pour vos questions.

Il est vrai que nous avons convenu, mardi en commission, que l'on évoquerait ce dossier lors de la commission prochaine, en présence des représentants de la Sonefa, le Président et les membres du personnel qui suivent ce dossier, en particulier.

On évoquera la genèse de l'ensemble. Je reprends un dossier qui est en cours depuis bien longtemps, mais je peux expliquer à Monsieur Dupuis comment tout cela s'est passé.

Par rapport à la question que vous posez en ce qui concerne le dépose-minute et par rapport à la capacité de cette structure, il faut savoir que si on s'est lancé dans ce projet d'extension, c'est aussi pour permettre de répondre à des normes qui sont fixées dans un arrêté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui concerne les SAS, les Services d'Accueil Spécialisés dans la petite enfance.

Dans cette structure, on accueille aussi des enfants placés par le juge. Cela ne touche pas uniquement les petits de 0 à 3 ans, mais aussi des enfants placés. Par rapport à eux, ce point complémentaire n'est peut-être pas utile, mais c'est une question que l'on peut examiner avec le président de la Sonefa et les membres du Comité de gestion, si on peut faire des démarches à ce niveau-là.

Pour le reste, je balayerai bien volontiers l'ensemble de vos questions au niveau des mètres carré, des plans, etc. Tous les éléments seront à votre disposition à la Commission.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR :

Monsieur Dupuis a posé 3 questions.

Les 2 premières sont relatives à la genèse du dossier et peuvent peut-être être relativement longues à expliciter ici, d'autant plus que pour ma part, j'ai pris le train en marche.

Par contre, pour ce qui est de la recommandation d'un aménagement du site et de la sécurisation sur l'Avenue Vrithoff, bien sûr que c'est quelque chose qui me semble relativement important. J'ai toujours bien peur quand des parents viennent déposer les enfants et que la circulation peut être un peu dangereuse.

C'est vraiment un élément qui rencontre nos intentions de cette sécurisation. Que ce soit dans le sens de la circulation, Salzennes vers Namur, où là on a un dépose-minute qui est installé, mais également en face puisqu'il y a une zone à risque.

M. le Bourgmestre :

Cela vous convient?

Sur le point lui-même et l'octroi de la garantie, quels sont les votes? Abstention du PS. Merci.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3121-1 à L3123-2 portant sur les actes communaux soumis à Tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 14 mai 2013 relative aux pièces justificatives à joindre aux actes communaux soumis à Tutelle ;

Vu l'intérêt communal et plus particulièrement social des activités de l'ASBL « Sonefa » n° d'entreprise 411.649.390 sise rue des Brasseurs, 63 à 5000 Namur dont l'objet social est l'accueil de la petite enfance ;

Considérant que la réalisation d'une extension de la crèche « Les Bouts de Choux » appartenant à l'association nécessite un financement de 800.000 € par emprunt ;

Considérant que l'association a réalisé un appel d'offre auprès de différents organismes bancaires pour un prêt du montant précité remboursable en vingt ans ;

Que celui-ci a été remporté par la Banque ING BELGIQUE SA.

Considérant que cette institution financière n'est disposée à octroyer le crédit sollicité que moyennant la garantie de la Ville ;

Vu la demande de garantie d'emprunt sollicitée début mai par l'ASBL « SONEFA » ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 16 août 2013 dont l'avis est réservé ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 août 2013,

- Se porte caution solidaire envers la SA ING BELGIQUE SA, siège de NamurLuxembourg-Brabant Wallon tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais dans le cadre de ce crédit précité contracté par l'ASBL Sonefa ;
- Autorise la SA ING BELGIQUE à porter au débit de son compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'ASBL Sonefa et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'ASBL Sonefa en cas de non-paiement dans les délais ;
- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour ;
- S'engage à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui seraient portées ou, à défaut de l'existence d'un compte courant auprès d'ING, à provisionner le compte qui lui serait indiqué.
- S'engage en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés aux taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,50 % et ceci pendant la période de non-paiement.
- Acte que la présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur d'ING.
- Demande au Département de Gestion financière de prévoir le mécanisme financier permettant de garantir le remboursement de charges annuelles liées à l'emprunt susvisé, à savoir :
 - o Une première partie du subside annuel équivalente aux charges annuelles de l'emprunt est réservée par le Receveur communal ;
 - o Un transfert mensuel du compte « Ville » équivalent aux charges mensuelles de l'emprunt est effectué sur un compte de l'ASBL ouvert spécifiquement à cet effet ;
 - o Le solde du subside est versé par la Ville sur le compte de l'ASBL suivant le mécanisme habituel.
- Transmet à la Tutelle d'annulation la présente décision et ses annexes ;

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

63. Fabrique d'église de Daussoux : MB ordinaire n°1 – avis

M. le Bourgmestre :

Je me permets de faire un tir groupé, les points 63 à 67.

Pas de remarque? Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

On s'est bien amusés en commission et vous nous avez répondu que ce n'était pas de votre faute, que vous faites comme vous le pouvez et bien sûr, on l'admet.

On le sait, il y a une obligation légale de devoir assumer la charge des fabriques d'églises. On attendra, avec impatience, le nouveau décret Furlan qui devrait bientôt émettre ses effets.

Ce qui nous a paru très interpellant, c'est lorsque vos collaborateurs de la Gestion financière nous ont dit qu'ils n'avaient même plus la capacité d'émettre un avis sur les budgets, puisqu'ils étaient très souvent, à 80%, en négatifs ou défavorables.

On voit, dans le point 65, plusieurs avis défavorables pour Suarlée, Bouge Sainte-Marguerite et Andoy. Je me souviens que Monsieur Auspert nous avait dit qu'il tenait des réunions avec certaines fabriques pour essayer de planifier un certain nombre de choses.

Est-ce que l'on pourrait, à tout le moins, les rendre attentifs à tenir leurs comptes d'une manière correcte?

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin en charge des fabriques d'églises, si vous souhaitez ajouter quelque chose.

M. l'Echevin T. Auspert :

Brièvement, Monsieur le Bourgmestre.

D'abord, je ne pense pas qu'il y ait 80% d'avis défavorables sur les fabriques. Je ne peux pas laisser Monsieur Martin dire cela.

D'une part, il faut reprendre la liste des avis qui sont émis par le Service des finances, au cas par cas. Effectivement, nous avons entrepris une série de réunions avec les différents trésoriers des fabriques afin de les sensibiliser, avec le Service des finances, pour qu'ils puissent, avant de soumettre leurs comptes à leur conseil de fabrique, soumettre leurs comptes au personnel des Finances qui, quelques fois, peuvent les corriger pour des erreurs d'additions, des erreurs de report.

Il faut savoir que la comptabilité des fabriques est une comptabilité qui sort de l'ordinaire et qui est assez archaïque. Mais le décret est ainsi donc, on respecte le décret.

Les choses avancent et au fil des rencontres, elles s'améliorent. J'espère que, dans le courant de l'année 2014, nous aurons moins d'avis défavorables. Ce sont souvent, non pas des avis d'opportunité mais des avis par rapport à la méthode utilisée.

Pour être complet, Monsieur Martin, vous devez savoir que quand les fabriques font un recours, à la Province ou à la Région, dans 100% des cas, elles ont raison.

M. le Bourgmestre :

Sur le fond des numéros 63 à 67, il n'y a pas de problème? Unanimité?

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Non, bien sûr que non.

M. le Bourgmestre :

Vous votez non.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Oui.

M. le Bourgmestre :

C'est une obligation légale, mais vous pouvez toujours voter contre une obligation légale. Il n'y a pas de problème.

Vous votez donc non de 63 à 67? D'accord.

Monsieur Dupuis? Vous votez pour.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Daussoulx ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 9 juillet 2013, consiste en des transferts de crédits et en une augmentation de 1.840,00 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé initialement par l'autorité de tutelle au montant de 10.368,30 €, et portant celui-ci à 12.208,30 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 22 août 2013,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

64. Fabrique d'église d'Andoy : MB ordinaire n°1 – avis

Ce point a été débattu parallèlement au point 63

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église d'Andoy ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 6 août 2013, consiste en des transferts de crédits et en une augmentation de 669,97 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, revu provisoirement par le D.G.F. au montant de 11.026,27 €, et portant celui-ci à 11.696,24 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communale en sa séance du 22 août 2013,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

65. Fabriques d'église de Beez, Namur Saint-Nicolas, Champion, Namur Saint-Paul, Namur Sainte-Croix, Gelbressée, Jambes Saint-Symphorien, Naninne, Wierde, Suarlée, Bouge Sainte-Marguerite, Andoy : comptes 2012 – avis

Ce point a été débattu parallèlement au point 63

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les comptes 2012 présentés par les Conseils de Fabrique d'église de Beez, Namur Saint-Nicolas, Champion, Namur Saint-Paul, Namur Sainte-Croix, Gelbressée, Jambes Saint-Symphorien, Naninne, Wierde, Suarlée, Bouge Sainte-Marguerite et Andoy ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu les rapports du Département de Gestion financière en date des 6, 17 et 20 juin, 9, 10, 24, 25, 29 et 31 juillet et 12 août 2013 ;

Sur avis favorable et avis favorable du Collège communal en ses séances des 4 juillet, 8 et 22 août, par application de l'article 5 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A) Emet un avis favorable à l'approbation des comptes 2012 de :

1. La Fabrique d'église de Beez ;
2. La Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas ;
3. La Fabrique d'église de Champion ;
4. La Fabrique d'église de Namur Saint-Paul ;
5. La Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix ;
6. La Fabrique d'église de Gelbressée ;
7. La Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien ;
8. La Fabrique d'église de Naninne ;
9. La Fabrique d'église de Wierde ;

B) Emet un avis défavorable, en raison des manquements constatés et les nombreuses remarques, ladite Fabrique ne respectant ni les directives de la Ville, ni celles de la Tutelle dans la présentation et l'élaboration de leur compte annuel, à l'approbation des comptes 2012 de :

10. La Fabrique d'église de Suarlée ;
11. La Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite ;
12. La Fabrique d'église d'Andoy,

66. Fabrique d'église de Fooz-Wépion : octroi d'un subside extraordinaire 1

Ce point a été débattu parallèlement au point 63

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 (M.B. 18 mars 2008) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2011 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Fooz-Wépion sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 3.717,99 € (TVAC) représentant le montant nécessaire aux réparations et remplacements de gouttières et corniches du presbytère ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de 3 firmes : SPRL Moreau à Floreffe, SA Toitex à Mesnil-St-Blaise et SPRL Mouchart à Naninne ;

Que seule la SPRL Mouchart a répondu à l'appel d'offre, demandant la somme de 3.717,99 € (TVAC) pour la réalisation des travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 79.018,34 € ;

Sur la proposition du Collège communal du 11 juillet 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Fooz-Wépion d'un montant de 3.717,99 € (TVAC), destiné à couvrir les frais relatifs aux travaux de réparations et remplacements de gouttières et corniches du presbytère.

Cette dépense, inscrite au budget initial extraordinaire 2013 de ladite Fabrique, sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 au budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par prélèvement sur le fonds de réserve.

67. Fabrique d'église de Fooz-Wépion : octroi d'un subside extraordinaire 2

Ce point a été débattu parallèlement au point 63

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 (M.B. 18 mars 2008) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2011 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Fooz-Wépion sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 4.175,45 € (TVAC) nécessaire à la réalisation de travaux de menuiserie au presbytère ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé des devis auprès de 3 firmes : M. Ferin à Walcourt, Menuiserie Brenard D'Hondt à Malonne et Bruno Sacré de Bois de Villers ;

Que seule la firme Bruno Sacré a répondu à l'appel d'offre, proposant un montant de 4.175,45 € (TVAC) pour effectuer ces travaux ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 75.300,35 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 11 juillet 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Fooz-Wépion d'un montant de 4.175,45 € (TVAC), pour couvrir les frais relatifs aux travaux de menuiserie à effectuer au presbytère.

Cette dépense, inscrite au budget initial extraordinaire 2013 de ladite Fabrique sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

COMPTABILITE

68. Vérification trimestrielle des caisses : procès-verbal 1^{er} trimestre

Sur proposition du Collège en sa séance du 22 août 2013,

APPROUVE le procès-verbal de vérifications du 1^{er} trimestre 2013 de la Caisse communale du 01 mars 2013;

69. Vérification trimestrielle des caisses : procès-verbal 2^{ème} trimestre

Sur proposition du Collège en sa séance du 22 août 2013,

APPROUVE le procès-verbal de vérifications du 2^{ème} trimestre 2013 de la Caisse communale du 01 juin 2013;

CAISSE CENTRALE

70. Provision de trésorerie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, publié au Moniteur belge du 22 août 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale (le R.G.C.C. 2008) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 31 §2 dudit règlement applicable depuis le 1^{er} janvier 2008 et traitant de l'encaisse et de la gestion des caisses pour provisions ;

Attendu que :

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommé désigné à cet effet et de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale ;
- le receveur, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil ;
- sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté ;
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers ;

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Revu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais

liés au fonctionnement de certains services ;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de :

- M. Fabrice Mathieu, Responsable du Service de l'Équipement urbain, sollicitant l'octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 250,00 € à M. Hector Ceulemans et destinée à payer au comptant certaines dépenses relatives au fonctionnement des parkings, des horodateurs et aux réparations mineures de mobilier urbain;

Sur proposition du Collège du 18 juillet 2013;

OCTROIE l'avance suivante utile au paiement de divers frais liés au fonctionnement du service concerné ;

Service	Montant	Responsable
Service de l'Équipement urbain	250.00 €	Hector Ceulemans

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

71. Acquisition d'un dumper et d'une mini-pelle : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Parc automobile en date du 03 juin 2013 aux termes duquel il justifie le remplacement d'un dumper et l'acquisition d'une mini-pelle destinés au Service Voirie;

Considérant les rapports du conseiller en prévention des 29 (dumper) et 30 mai (mini-pelle) 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1589 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un dumper et d'une mini-pelle";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un dumper), estimé à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC 21%

* Lot 2 (Acquisition d'une mini-pelle), estimé à 37.190,08 € HTVA ou 45.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € HTVA ou 75.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Sur proposition du Collège communal en date du 04 juillet 2013,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1589 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 61.983,47 € HTVA ou 75.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 421/744-51-20130032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

72. Acquisition de mobilier scolaire : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa délibération du 30 mai 2013 aux termes de laquelle il approuve l'acquisition de mobilier destiné aux écoles fondamentales communales et le CSC E 1549 ;

Considérant que certaines clauses techniques y font référence à des catalogues et/ou des marques (sans possibilité d'équivalence), il convient d'annuler le marché en cours et de lancer une nouvelle procédure afin de garantir l'équité entre les soumissionnaires ;

Vu le cahier spécial des charges E 1602 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de mobilier scolaire";

Considérant que ce marché est divisé en 94 lots :

- * Lot 1 (2 armoires métalliques: 1,97m+4 tablettes & 1,80m + 4 tablettes de couleur gris clair), estimé à 248,76 € HTVA ou 301,00 € TVAC 21%
- * Lot 2 (1 armoire basse, mélaminé, chants PVC 3mm, 2 portes coulissantes fermant à clé, 2 étagères avec séparation centrale.), estimé à 349,00 € HTVA ou 422,29 € TVAC 21%
- * Lot 3 (2 armoires à rideaux, tôle d'acier soudée avec socle renforcé, serrure encastrée 2 clés pliables, 4 tablettes réglables double fonction pour dossiers suspendus.), estimé à 558,67 € HTVA ou 675,99 € TVAC 21%
- * Lot 4 (1 armoire haute avec portes et 5 tablettes sans cloison, tablettes réglables, contreplaqué, poignées fraisées en décor hêtre.), estimé à 536,36 € HTVA ou 649,00 € TVAC 21%
- * Lot 5 (1 grand meuble à étagère, 4 étagères dont 3 réglables.), estimé à 299,17 € HTVA ou 362,00 € TVAC 21%
- * Lot 6 (1 armoire basse, mélaminé, chants PVC 3mm, portes coulissantes fermant à clé, étagères avec séparation centrale), estimé à 349,58 € HTVA ou 422,99 € TVAC 21%
- * Lot 7 (1 Armoire étagère. Mélaminé hêtre, d'une épaisseur de 18 mm., Tablettes d'une épaisseur de 18 mm. Poignées en métal argenté mat.), estimé à 172,72 € HTVA ou 208,99 € TVAC 21%

- * Lot 8 (3 Etagères en bois composées de 5 tablettes à 4 lattes pré-montées et réglables), estimé à 71,87 € HTVA ou 86,96 € TVAC 21%
- * Lot 9 (2 armoires métalliques : 4 tablettes double fonction, tôle d'acier soudée, poignée et serrure encastrées), estimé à 411,57 € HTVA ou 498,00 € TVAC 21%
- * Lot 10 (2 armoires métalliques : en acier avec portes battantes 4 tablettes ouverture des portes à 180° poignée et serrure encastrée), estimé à 411,57 € HTVA ou 498,00 € TVAC 21%
- * Lot 11 (5 Armoires métalliques hautes à portes battantes), estimé à 1.239,66 € HTVA ou 1.499,99 € TVAC 21%
- * Lot 12 (2 armoires à rideaux -PVC), estimé à 429,75 € HTVA ou 520,00 € TVAC 21%
- * Lot 13 (2 armoires à rideaux-PVC), estimé à 307,43 € HTVA ou 371,99 € TVAC 21%
- * Lot 14 (1 Caisson roulant en bois avec 3 tiroirs structure couleur Alu face hêtre), estimé à 131,40 € HTVA ou 158,99 € TVAC 21%
- * Lot 15 (1 Bureau du professeur avec 1 tiroir et tablette en hêtre), estimé à 125,53 € HTVA ou 151,89 € TVAC 21%
- * Lot 16 (1 Bureau pied en cet voile de fond en bois plateau de 28mm, caisson mobile avec tiroir verrouillable), estimé à 329,00 € HTVA ou 398,09 € TVAC 21%
- * Lot 17 (1 valve d'intérieur pacific (ou équivalent) profilé moderne portes battantes verre securit 4 mm 2 clés métal blanc affichage magnétique pour 9 A4), estimé à 128,92 € HTVA ou 155,99 € TVAC 21%
- * Lot 18 (5 Horloges murales de bureau, fonctionnement avec 1 pile AA), estimé à 26,48 € HTVA ou 32,04 € TVAC 21%
- * Lot 19 (1 Cisaille, lame en inox, calotte de protection safeCut, label de sécurité), estimé à 119,91 € HTVA ou 145,09 € TVAC 21%
- * Lot 20 (3 Tableaux d'affichage en liège qui se répare lui-même, encadrement en aluminium, fixation horizontale ou verticale), estimé à 72,32 € HTVA ou 87,51 € TVAC 21%
- * Lot 21 (1 Plastifieuse A3), estimé à 115,70 € HTVA ou 140,00 € TVAC 21%
- * Lot 22 (1 Colonne rotative 3 niveaux pou 40 classeurs), estimé à 288,42 € HTVA ou 348,99 € TVAC 21%
- * Lot 23 (2 Plastifieuses qualité photo à chaud et froid A3.), estimé à 131,40 € HTVA ou 158,99 € TVAC 21%
- * Lot 24 (1 Tableau de planification annuelle, surface magnétique, mois indiqués verticalement et les jours horizontalement), estimé à 142,97 € HTVA ou 172,99 € TVAC 21%
- * Lot 25 (2 Machines à plastifier Fellowes Venus (ou équivalent) A3 pour usage intensif préchauffage et plastification très rapide), estimé à 383,47 € HTVA ou 464,00 € TVAC 21%
- * Lot 26 (5 coffrets de clé de secours), estimé à 71,98 € HTVA ou 87,10 € TVAC 21%
- * Lot 27 (1 vestiaire droit relié par des tubes éléments solidaires réglables 104/124 bois mélaminé), estimé à 404,95 € HTVA ou 489,99 € TVAC 21%
- * Lot 28 (1 bibliothèque tournante caisson mélaminé hêtre piètement tube 40/27 axe de rotation 30 mm 12 cases), estimé à 466,11 € HTVA ou 563,99 € TVAC 21%
- * Lot 29 (1 grand coffre multicolore ayant deux fonctions : rangement et permet aux enfants de s'asseoir, coffre mobile comprenant deux roulettes cachées, 2 poignées sur les côtés, capacité de 420 litres,), estimé à 89,00 € HTVA ou 107,69 € TVAC 21%
- * Lot 30 (1 armoire de rangement à 16 boites avec couvercle à fermeture colorée, volume de 20 litres/boîte,), estimé à 478,51 € HTVA ou 579,00 € TVAC 21%

- * Lot 31 (1 meuble avec 32 cases en plastique recyclable, très rigide et solide, Cases empilables et emboîtables), estimé à 598,34 € HTVA ou 723,99 € TVAC 21%
- * Lot 32 (5 Meubles à 20 bacs incolores. Livré avec 10 bacs plats et 10 bacs profonds), estimé à 2.061,98 € HTVA ou 2.495,00 € TVAC 21%
- * Lot 33 (1 Grand meuble en mélaminé à 30 bacs incolores), estimé à 412,39 € HTVA ou 498,99 € TVAC 21%
- * Lot 34 (1 Grand meuble en mélaminé à 20 bacs incolores), estimé à 392,56 € HTVA ou 475,00 € TVAC 21%
- * Lot 35 (2 Etagères de rehausse), estimé à 302,47 € HTVA ou 365,99 € TVAC 21%
- * Lot 36 (10 Boîtes de rangement avec couvercles), estimé à 70,24 € HTVA ou 84,99 € TVAC 21%
- * Lot 37 (1 Bloc vertical mélaminé hêtre 2 faces glissières en plastique pour insertion des bacs CDCB V), estimé à 192,56 € HTVA ou 233,00 € TVAC 21%
- * Lot 38 (4 Bacs translucides en PVC de taille moyenne en plastique), estimé à 26,44 € HTVA ou 31,99 € TVAC 21%
- * Lot 39 (1 Meuble à cartables caisson à panneau laminé hêtre 4 patins glisseurs dimension des cases 35x45x32), estimé à 339,66 € HTVA ou 410,99 € TVAC 21%
- * Lot 40 (1 Bloc de rangement mélaminé hêtre 2 faces avec 2 étagères fixes), estimé à 187,60 € HTVA ou 227,00 € TVAC 21%
- * Lot 41 (1 Meuble à fardes bas triple 9 cases bois), estimé à 235,00 € HTVA ou 284,35 € TVAC 21%
- * Lot 42 (1 Ensemble bac à 3 cases +3bacs à 1 case en mélaminé), estimé à 326,44 € HTVA ou 394,99 € TVAC 21%
- * Lot 43 (1 Armoire à bacs individuels avec porte à rideau, 3 colonnes, 8 bacs Inbox "M" superposés -PVC), estimé à 486,77 € HTVA ou 588,99 € TVAC 21%
- * Lot 44 (1 parcours escalade 1 bloc pont, 1 pente, 1 glisse, 1 demi cylindre, 1 cuvette, 1 poutre, 2 escaliers, 4 tapis.), estimé à 638,84 € HTVA ou 773,00 € TVAC 21%
- * Lot 45 (5 blocs cylindres), estimé à 165,28 € HTVA ou 199,99 € TVAC 21%
- * Lot 46 (5 poufs ronds), estimé à 198,34 € HTVA ou 239,99 € TVAC 21%
- * Lot 47 (5 chauffeuses 1 pl), estimé à 214,87 € HTVA ou 259,99 € TVAC 21%
- * Lot 48 (8 chaises empilables, en métal ajouré.), estimé à 472,06 € HTVA ou 571,19 € TVAC 21%
- * Lot 49 (4 tables rectangulaires, piétement 4 pieds tube avec vérins,, plateau en MDF de 18 mm d'épaisseur, finition mélaminé coquille d'œuf chant verni,), estimé à 360,00 € HTVA ou 435,60 € TVAC 21%
- * Lot 50 (10 pupitres individuels tablette standard (aggloméré 18mm) avec casier, réglable en hauteur), estimé à 851,23 € HTVA ou 1.029,99 € TVAC 21%
- * Lot 51 (6 Chaises classic (ou équivalent). Tubes en acier de diam: 22 mm, épaisseur 2 mm recouverts d'époxy.L'assise et le dossier sont en multiplex de hêtre 7 plis, épaisseur 8 mm. Empilable.), estimé à 188,42 € HTVA ou 227,99 € TVAC 21%
- * Lot 52 (2 lots de bancs cigognes en bois), estimé à 383,02 € HTVA ou 463,45 € TVAC 21%
- * Lot 53 (3 Pupitres individuels rouges tablette standard avec dégagement latéral. Châssis métallique entièrement soudé constitué de profilés carrés en acier de 45 x 25 mm, épaisseur 2 mm recouverts d'époxy munis d'embouts de protection antibruit. Muni d' un bac à livres de 9 cm de hauteur et d 'un crochet porte-cartable.), estimé à 220,66 € HTVA ou 267,00 € TVAC 21%

- * Lot 54 (4 Pupitres individuels jaunes tablette standard avec dégagement latéral. Châssis métallique entièrement soudé constitué de profilés carrés en acier de 45 x 25 mm, épaisseur 2 mm recouverts d'époxy munis d'embouts de protection antibruit. Muni d'un bac à livres de 9 cm de hauteur et d'un crochet porte-cartable.), estimé à 294,21 € HTVA ou 355,99 € TVAC 21%
- * Lot 55 (11 Pupitres individuels bleus tablette standard avec dégagement latéral. Châssis métallique entièrement soudé constitué de profilés carrés en acier de 45 x 25 mm, épaisseur 2 mm recouverts d'époxy munis d'embouts de protection antibruit. Muni d'un bac à livres de 9 cm de hauteur et d'un crochet porte-cartable.), estimé à 809,09 € HTVA ou 979,00 € TVAC 21%
- * Lot 56 (2 Tables basic (ou équivalent). Châssis métallique entièrement soudé constitué de profilés en acier carrés 35 x 35 mm, épaisseur 2 mm, recouverts d'époxy. La tablette en aggloméré de haute densité, épaisseur 18 mm avec finition en matière synthétique résistant aux griffes, et bord antichoc en pvc. est fixée aux châssis par 4 chevilles métalliques intégrées dans lesquelles viennent se loger 4 vis M6 x 45 mm lui assurant une parfaite fixation. Coloris de la tablette: hêtre clair. Coloris du piétement: rouge), estimé à 161,57 € HTVA ou 195,50 € TVAC 21%
- * Lot 57 (6 Chaises classic (ou équivalent). Tubes en acier de diam: 22 mm, épaisseur 2 mm recouverts d'époxy. L'assise et le dossier sont en multiplex de hêtre 7 plis, épaisseur 8 mm. Empilable.), estimé à 146,28 € HTVA ou 177,00 € TVAC 21%
- * Lot 58 (3 Chaises classic (ou équivalent). Tubes en acier de diam: 22 mm, épaisseur 2 mm recouverts d'époxy. L'assise et le dossier sont en multiplex de hêtre 7 plis, épaisseur 8 mm. Empilable. Coloris du piétement en rouge.), estimé à 94,21 € HTVA ou 113,99 € TVAC 21%
- * Lot 59 (2 Bancs enfants bois et métal avec dossier et accoudoirs pour extérieur), estimé à 343,57 € HTVA ou 415,72 € TVAC 21%
- * Lot 60 (1 Table pour enfants en bois et métal pour extérieur), estimé à 305,35 € HTVA ou 369,47 € TVAC 21%
- * Lot 61 (1 Banc sans dossier maternelle en mélaminé), estimé à 74,38 € HTVA ou 90,00 € TVAC 21%
- * Lot 62 (4 pupitres TAU (ou équivalent) individuels, tablette standard, piétement jaune en mélaminé), estimé à 294,21 € HTVA ou 355,99 € TVAC 21%
- * Lot 63 (4 Chaises classic (ou équivalent) piétement jaune en mélaminé), estimé à 125,61 € HTVA ou 151,99 € TVAC 21%
- * Lot 64 (18 Bancs 1 place de couleur jaune avec casier et crochet plateau stratifié chant hêtre massif), estimé à 1.115,70 € HTVA ou 1.350,00 € TVAC 21%
- * Lot 65 (18 Chaises avec dossier encastré en hêtre vernis naturel doubles embouts rentrants en PVC noir et en caoutchouc très silencieux), estimé à 475,28 € HTVA ou 575,09 € TVAC 21%
- * Lot 66 (1 Banc avec dossier hêtre massif hauteur d'assise 35cm tubes bleus longueur 1m20), estimé à 108,26 € HTVA ou 130,99 € TVAC 21%
- * Lot 67 (10 Pupitre pour 2 élèves, muni d'un bac à livres double et de crochets porte-cartable. Hauteur 70 cm Tablette standard hêtre clair et coloris des tubes gris.), estimé à 950,41 € HTVA ou 1.150,00 € TVAC 21%
- * Lot 68 (20 Chaises classiques Tubes acier dossier et assise en hêtre multiplex), estimé à 519,00 € HTVA ou 627,99 € TVAC 21%
- * Lot 69 (7 bancs sans dossier hêtre massif, assise composée de 3 lattes en hêtre massif finition vernis naturel, tube diam, 30 mm, ép, 1,5 mm, soudés, Embouts caoutchouc blanc insonore, non tâchants, non rayants,), estimé à 607,43 € HTVA ou 734,99 € TVAC 21%

- * Lot 70 (15 chaises assise et dossier encastrés en multiplis hêtre vernis naturel, hauteur 31cm), estimé à 427,43 € HTVA ou 517,19 € TVAC 21%
- * Lot 71 (15 chaises assise et dossier encastrés en multiplis hêtre vernis naturel, hauteur : 35cm), estimé à 427,43 € HTVA ou 517,19 € TVAC 21%
- * Lot 72 (1 Banc avec dossier hêtre massif, assise composée de 3 lattes en hêtre massif finition vernis naturel, tubes diam, 30 mm, ép,1,5mm, soudés, Embouts caoutchouc blanc insonore, non tâchants, non rayants,), estimé à 190,00 € HTVA ou 229,90 € TVAC 21%
- * Lot 73 (20 Chaises "Delta" (ou équivalent) avec empiètement de type traîneau en forme de C, facilitant la suspension sur la table, dossier et assise en hêtre clair, tube oblong 38X20mm, épaisseur 2 mm), estimé à 487,60 € HTVA ou 590,00 € TVAC 21%
- * Lot 74 (18 Chaises "Delta" (ou équivalent) avec empiètement de type traîneau en forme de C, facilitant la suspension sur la table, dossier et assise en hêtre clair, tube oblong 38X20mm, épaisseur 2 mm), estimé à 669,42 € HTVA ou 810,00 € TVAC 21%
- * Lot 75 (9 tables réglables en hauteur de 58 à 75 cm, plateau mélaminé chants PVC 3 mm, 2 places avec casiers et crochets), estimé à 959,50 € HTVA ou 1.161,00 € TVAC 21%
- * Lot 76 (1 chaise de bureau tissu noir, réglable en hauteur, sans accoudoir, dossier hauteur 50 cm), estimé à 63,63 € HTVA ou 76,99 € TVAC 21%
- * Lot 77 (1 Fauteuil pivotant pied en étoile revêtement imitation cuir, capitonnage ferme avec des piqures marquées accoudoirs chromés avec des repose-bras souples imitation cuir réglable en fonction du poids), estimé à 154,95 € HTVA ou 187,49 € TVAC 21%
- * Lot 78 (1 Fauteuil pivotant pied en étoile revêtement imitation cuir, capitonnage ferme avec des piqures marquées accoudoirs chromés avec des repose-bras souples imitation cuir réglable en fonction du poids), estimé à 154,95 € HTVA ou 187,49 € TVAC 21%
- * Lot 79 (1 Siège de bureau en tissu), estimé à 219,00 € HTVA ou 264,99 € TVAC 21%
- * Lot 80 (Accoudoirs fixes en polyuréthane (pvc souple) pour le siège (lot 79)), estimé à 27,00 € HTVA ou 32,67 € TVAC 21%
- * Lot 81 (1 tableau mural en acier émaillé vert, rainure porte-craie sur la largeur du tableau), estimé à 175,20 € HTVA ou 211,99 € TVAC 21%
- * Lot 82 (4 Pistes graphiques murales, (tableau + 1 porte crayons et 12 aimants.) Réalisé en acier émaillé vitrifié (surface d'écriture). Fixation murale invisible.), estimé à 845,65 € HTVA ou 1.023,24 € TVAC 21%
- * Lot 83 (1 Tableau rotatif, double plan d'écriture, surface émaillée et magnétique, 4 roulettes dont 2 à verrouillage), estimé à 195,52 € HTVA ou 236,58 € TVAC 21%
- * Lot 84 (1 Tableau magnétique émaillé, encadrement en aluminium, montage horizontal ou vertical), estimé à 45,50 € HTVA ou 55,06 € TVAC 21%
- * Lot 85 (1 Tableau blanc laqué à suspendre), estimé à 27,19 € HTVA ou 32,90 € TVAC 21%
- * Lot 86 (1 Tableau acier émaillé, sur pied avec roulettes, non réglable en hauteur.), estimé à 891,73 € HTVA ou 1.078,99 € TVAC 21%
- * Lot 87 (1 Tableau blanc pivotant sur roulettes avec 2 surfaces magnétiques), estimé à 329,75 € HTVA ou 399,00 € TVAC 21%
- * Lot 88 (1 Tableau triptyque vert), estimé à 743,80 € HTVA ou 900,00 € TVAC 21%
- * Lot 89 (1 tableau interactif), estimé à 2.850,00 € HTVA ou 3.448,50 € TVAC 21%
- * Lot 90 (1 table roulante, trois plateaux mélaminés blancs, structure en tube acier, galeries à chaque niveau et support supérieur en tube époxy, quatre roulettes avec galets pare chocs en PVC), estimé à 307,02 € HTVA ou 371,49 € TVAC 21%

* Lot 91 (1 table de réunion ovale en hêtre clair, piètement métallique anthracite, plateau en bois antitaches, antireflet, anti-rayure, haute résistance), estimé à 799,00 € HTVA ou 966,79 € TVAC 21%

* Lot 92 (2 tables trapèzes, plateau mélaminé en hêtre, réglable en hauteur,), estimé à 733,88 € HTVA ou 887,99 € TVAC 21%

* Lot 93 (6 Chaises conférence classique. Assise et dossier avec contreplaqué bois multiplis pour un confort durable. Matière tissu 100% acrylique. Piètement tube métal laqué noir. Empilable. Moussage: Densité assise et dossier: 21 kg/m³. Couleur : Noir), estimé à 281,15 € HTVA ou 340,19 € TVAC 21%

* Lot 94 (2 tables avec tablette en multiplex 19 mm, châssis entièrement soudé et composé de quatre pieds carrés en tube d'acier,), estimé à 343,96 € HTVA ou 416,19 € TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 36.992,17 € HTVA ou 44.760,53 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que ce marché par appel d'offres ouvert ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31/01/2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 18 juillet 2013,

DECIDE

- d'annuler la procédure d'acquisition en cours.
- d'approuver le cahier spécial des charges E 1602 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 36.992,17 € HTVA ou 44.760,53 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 722/744-51 – 20130046 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

73. Acquisition de bacs d'orangerie : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Espaces verts en date du 17 juin 2013 aux termes duquel il justifie l'acquisition de bacs d'orangerie (Q.P. 20);

Vu le cahier spécial des charges N° E1606 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de bacs d'orangerie.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Sur proposition du Collège communal en date du 18 juillet 2013,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1606 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 766/741-98-20130060 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

74. Musée de Croix : restauration – couverture de la cour de service – changement du mode de passation d'un lot

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment le titre VII ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 317 pour le marché « Musée de Croix : couverture de la cour de service et cafétéria »

Vu sa délibération du 18/10/2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché par appel d'offres général ;

Vu sa délibération du 22/11/2010 approuvant les modifications apportées au cahier spécial des charges BEB 317 au regard de la jurisprudence récente de la tutelle en matière de la partie administrative des cahiers des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 28/12/2010 décidant notamment de relancer un appel d'offres général sur base du même cahier spécial des charges BEB 317, étant donné qu'aucune offre n'a été déposée lors de l'ouverture des offres le 17/12/2010 en ce qui concerne le lot « engins utilitaires » ;

Considérant que lors de la remise en concurrence sur base du même cahier spécial des charges BEB 317 en date du 26/03/2013, aucune offre n'est parvenue au Bureau d'Etudes Bâtiments pour le même lot ;

Attendu qu'en vertu de l'article 17 §2-1^oe) de la loi du 24/12/1993, il convient de passer en procédure négociée sans publicité sur base des mêmes clauses techniques et de la même estimation ;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 317bis relatif au marché "Musée de Croix : restauration : couverture de la cour -lot engins utilitaires" dans lequel le mode de passation du marché a été modifié ;

Considérant que le montant estimé du lot « engins utilitaires » reste de 39.835,00 € HTVA ou 48.200,35 € TVAC ;

Considérant que ce marché par procédure négociée sans publicité ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 22/11/2007 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur la proposition du Collège communal du 20 juin 2013,

Décide

- de modifier le mode de passation du marché relatif à la restauration du Musée de Croix : couverture de la cour – lot engins utilitaires - et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et ce, sur base de l'article 17§ 2- 1^oe) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 317bis y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics. Le montant estimé reste de 39.835,00 € HTVA ou 48.200,35 € TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724/60 (n°projet 20130063) du budget extraordinaire de l'exercice 2013, tel qu'il sera augmenté lors de la MB n° 1, sous réserve d'approbation, et sera financée par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément au code de la démocratie locale et de la décentralisation.

75. Pompe de la place Marché aux Légumes : restauration et protection – projet

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Quelle est la motivation?

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin des Bâtiments.

M. l'Echevin T. Auspert :

La motivation par rapport à quoi ?

Ici, il s'agit de la partie bâtiment que l'on va restaurée, qui est classée et qui a été tronçonnée depuis plusieurs années.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

On ne remet pas l'eau?

M. l'Echevin T. Auspert :

Il faut savoir que c'était une pompe, pas une fontaine.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Une pompe, c'est comme sur la Place de l'Ange.

M. l'Echevin T. Auspert :

Nous ne remettrons pas l'eau, nous refaisons la partie bâtiment en pierre.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Merci

M. le Bourgmestre :

Bon et bref. Pas de problème sur le point? Unanimité? Monsieur Dupuis aussi? Parfait.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2011 décidant d'attribuer le marché relatif à la mission d'étude de restauration et de protection de la Pompe du Marché aux Légumes moyennant un pourcentage d'honoraires de 12 % ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 467 établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.736,22 € HTVA ou 60.180,83 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments,

Sur la proposition du Collège communal du 08 août 2013,

Décide

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 467. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 49.736,22 € HTVA ou 60.180,83 € TVAC 21%.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de solliciter les subsides du SPW- DG04 – Département de la Restauration du Patrimoine- à concurrence de 60 % du montant du marché

La dépense sera imputée sur l'article 124/724/60-20130094 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, tel qu'il a été créé lors de la MB n°1, sous réserve d'approbation, et financée par un emprunt, en ce qui concerne la partie non subsidiée, dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément au code de la démocratie locale et de la décentralisation.

76. Acquisition d'une fraiseuse universelle : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 475 établi par le service Bâtiments pour le marché "Acquisition d'une fraiseuse universelle de type LAGUN ISO 50_";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € HTVA ou 84.700,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22/08/2013.

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 475 établi par le service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 70.000,00 € HTVA ou 84.700,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 137/744BT-51-2013-20130016 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément au CDLD.

77. Acquisition de matériel et de matériaux destiné au patrimoine immobilier : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 469 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "acquisition de matériel et de matériaux destinés au patrimoine immobilier communal";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.000,00 € HTVA ou 99.220,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22/08/2013,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 469 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 82.000,00 € HTVA ou 99.220,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée à concurrence de 50.000€ HTVA ou 60.500€ TVAC 21% sur l'article 137/744BT-51(20130016) du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve. La dépense de 32.000€ HTVA ou 38.720€ TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125B-02 du budget ordinaire 2013.

Les commandes seront appelées au fur et à mesure des besoins par bordereau. Les bordereaux seront visés par l'Echevin des Bâtiments. Le total des commandes ne pourra pas dépasser l'estimation globale du présent marché.

78. Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 1 – avenant n°6

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Reconstruction de l'école communale d'Andoy - Lot 1 (Architecture et stabilité)" à Dhertelstasse S.A., Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 1.249.184,05 € HTVA ou 1.511.512,70 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 318 ;

Vu les propositions de décompte DI017 rev1, DI018 rev1, DI042, DI048 ;

Attendu que le poste « Terrassement des coffres » d'un montant de 7.114,56€ repris dans le décompte DI018 rev1 n'a pas été retenu, portant donc le montant de commande de ce décompte à 15.499,53€

Vu le rapport du 16/07/2013 rédigé par le Bureau d'Etudes Bâtiments ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 5, pour un montant de 123.644,23€ HTVA soit ou 149.609,52 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 20.488,74
Total HTVA	=	€ 20.488,74
TVA	+	€ 4.302,64
TOTAL	=	€24.791,38

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,54 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.393.317,01 € HTVA ou 1.685.913,58 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du Collège communal du 08/08/2013 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 6 du marché "Reconstruction de l'école communale d'Andoy - Lot 1 (Architecture et stabilité)" pour le montant total en plus de 20.488,74 € HTVA ou 24.791,38 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Dherte – Istasse S.A. en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 722/722-60-201000-44 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

79. Locations de salle : réductions et demandes de gratuité – prise de connaissance

Vu l'article 8 – point 4 des conditions de location des salles communales stipulant que le Collège communal informe le Conseil communal des réductions octroyées,

PREND CONNAISSANCE des gratuités et réductions ci-après accordées lors des séances des Collèges communaux suivants :

- 18 décembre 2012:
 - M. Fabian Martin – Président de l'asbl "Excepté jeunes"
Gratuité pour l'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 25 décembre 2012.
Montant de la gratuité : 225 €
- 17 janvier 2013:
 - Madame Tyssaen
Gratuité pour l'occupation de l'école « la Courte Echelle » à Namur, divers samedis du mois de mars 2013.
Montant de la gratuité : Horaire dégressif à calculer
 - Monsieur Paul Van Heugen – Président de la Frairie Royale des Masuis et Cotelis Jambois.
Gratuité pour l'occupation du réfectoire de l'école de Velaine à Jambes, le 19 janvier 2013.
Montant de la gratuité : 100€

- 31 janvier 2013:
 - Comité Central de Wallonie
Gratuité pour l'occupation de l'ancienne salle des mariages, le 03 février 2013.
Montant de la gratuité : 100 €
 - Monsieur Jules Lefebvre – Président des Commerçants et Fêtes de Saint-Servais
Gratuité pour l'occupation de la salle Hastimoulin à Saint-Servais, le 22 septembre 2013.
Montant de la gratuité : 36€
 - Monsieur Gilson Georges– Responsables des alcooliques anonymes de Namur
Gratuité d'occupation de la salle "Le Bienvenu" à Wépion, le 16 mars 2013.
Montant de la gratuité : 225€
 - Monsieur Germain Barbiaux – Confrérie des chevaliers de la tarte et de la pompe à Belgrade.
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 17 mars 2013.
Montant de la gratuité : 200€
- 28 février 2013:
 - Monsieur Fabian Mortier –.Responsable du Belgium Wheelchair Tennis Open
Gratuité d'occupation de la salle Al' Copette à Dave, le 4 mai 2013.
Montant de la gratuité : 150€
- 14 mars 2013:
 - Monsieur Pignolet Patrice – Président de l'asbl OCAN.
Gratuité d'occupation de la salle Parmentier à Vedrin, du 7 avril 2013.
Montant de la gratuité : 175€
- 11 avril 2013:
 - Monsieur Voyeux – La Confrérie du Biétrumé et de la Blanche de Namur.
Gratuité d'occupation de la salle Laloux à Jambes, le 13 et 14 avril 2013.
Montant de la gratuité : 300€
- 02 mai 2013:
 - Monsieur Gilon Gabriel– Président du CAC Belgrade.
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 11 et 12 mai 2013.
Montant de la gratuité : 300€
 - Monsieur Pierre Reding – Responsable de l'association GPMVacances
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 13 juillet 2013
Montant de la gratuité : 54€
 - Monsieur Pierre Reding – Responsable de l'association GPMVacances
Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, le 16 novembre 2013
Montant de la gratuité : 200€
 - Madame Page Perrine – Coordinatrice de l'Espace du Petit Ry.
Gratuité d'occupation de la salle du Château d'Amée à Jambes, le 9 juin 2013
Montant de la gratuité : 100€
- 16 mai 2013:
 - Madame Legrain Bénédicte– Souper Télévie
Gratuité d'occupation de la salle Laloux à Jambes ainsi que la cuisine de l'école Astrid à Jambes, le 22 février 2014.
Montant de la gratuité : 200€
 - Madame Kirsten Berger– Présidente des "Amis Namurois de l' ADPM.
Gratuité d'occupation de la salle Hastimoulin à Saint-Servais, du 4 au 6 octobre 2013.
Montant de la gratuité : 450€
- 30 mai 2013:
 - Madame Frédérique Theunissen– Directrice de " L'Epée"
Gratuité d'occupation du Château d'Amée à Jambes, le 25 octobre 2013.
Montant de la gratuité : 100€

- 4 juin 2013:
 - Monsieur Gabriel Gilon – Président du CAC Belgrade
 - Gratuité d'occupation de la salle Guisset à Belgrade, du 15 au 18 août 2013.
 - Montant de la gratuité : 675€

80. Vedrin, rue Frère Biéva : mise à disposition d'un local – convention

Attendu que l'asbl "Compagnons de Saint-Ambroise" (n° 480.723.981) est à la recherche d'un local pour y organiser des cours et des activités de promotion de l'apiculture;

Attendu que le réfectoire du service Espaces verts pourrait accueillir ces occupations;

Considérant que cette occupation se fera en dehors des heures de service sur base d'un calendrier d'occupation établi en accord avec M. Gérard Lamblot, Chef de Département;

Vu le projet de convention DCV/2013-08 relatif à la mise à disposition d'un local de réunions (réfectoire du service Espaces verts), rue Frères Biéva, 203 à 5020 Namur (Vedrin) figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 8 août 2013,

Marque son accord sur le projet de convention DCV/2013-08 relatif à la mise à disposition d'un local de réunions (réfectoire) au profit de l'asbl "Compagnons de Saint-Ambroise".

Le suivi de ce dossier sera assuré par le DCV.

81. Place de la Station, Gare Ferroviaire : espace d'accueil OTN – mise à disposition d'un local – contrat de concession

M. le Bourgmestre :

Pas de difficulté pour les points 81 et 82 ou des questions sur le sujet?

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Il n'y a pas le feu au lac.

Vous avez une Maison du Tourisme, puisque c'est la Maison du Tourisme qui est conservée pour l'instant, square de l'Europe unie.

On va aller louer un espace, d'accord. Je comprends bien dès que les travaux commencent, on peut comprendre mais aller investir un loyer, alors que l'on ne connaît pas encore la date à laquelle les travaux vont commencer, c'est ma plus grosse inquiétude : de laisser un bâtiment sans occupation.

On a beau me dire que l'on va y mettre les projets, l'évolution de ceci, etc., ce ne sera plus occupé. Le jour où vous aurez un pavé dans la vitrine, il n'y aura plus personne. Ce ne sera pas propre, les abords ne seront pas entretenus. Je suis désolé de dire qu'ici, on va peut-être un peu trop vite.

D'autant plus qu'ici, on ne parle que du loyer. Vous allez devoir opérer l'aménagement intérieur de tout cela, le mobilier, etc. Qui va prendre en charge? On voit déjà que les finances de l'OTN sont difficiles, on peut le dire. Dès lors, comment allez-vous opérer cet aménagement? Qui va le payer? Oui, on peut avoir des subventions régionales, mais il faut du temps. Vous allez avoir le bien à disposition, mais sans avoir les subventions régionales pour l'aménager.

Je trouve que l'on met un peu la charrue avant les bœufs.

M. le Bourgmestre :

Merci. Madame l'Echevine du Tourisme.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

Lorsque l'on a la chance d'avoir un emplacement pour mettre notre Office du Tourisme, en plein cœur de la gare, alors qu'on le cherche depuis des années, on ne refuse pas cela.

Cela fait plusieurs années qu'Anne De Gand cherchait, parce que l'on savait qu'un jour on allait perdre notre Office du Tourisme au square Léopold. Elle a donc contacté la SNCB et il y a eu de longues discussions.

Cela fait à peu près 2 ans que l'on est plus ou moins d'accord de le prendre et de se dire que c'est là que l'on va aller. C'est un bel endroit. Quand vous regardez la gare, vous avez le nouveau Starbucks, un café et c'est à droite de cela, en direction du C&A. C'est l'endroit idéal parce que de la gare, les gens passent par-là pour aller dans le centre.

Une fois qu'elle a obtenu l'accord de la SNCB, on a essayé de les faire attendre le plus longtemps possible. Là, ils veulent que l'on prenne une décision rapidement sinon, ils louent à quelqu'un d'autre. Ils ont déjà perdu des mois et des mois de loyer, parce que cet espace est vide.

A partir du moment où nous nous sommes décidés, où nous avons un bon local, il est disponible mais risque de ne plus l'être si nous ne nous décidons pas maintenant. Nous avons pris les devants.

Nous allons le réaménager pour qu'au 1^{er} avril prochain, à la prochaine saison, il soit ouvert, directement dans ce nouvel espace.

Il faut dire aussi que les espaces actuels sont évidemment bien situés, au square Léopold, mais ils sont un peu désuets. Je ne sais pas si vous avez déjà visités les locaux de l'OTN. Nous irons ensemble, le mois prochain, cela a été décidé lors de la dernière commission. Vous verrez à quel point c'est un peu désuet et qu'il est temps d'avoir un nouvel espace.

Concernant le coût, forcément quand on veut un bâtiment commercial, on le loue. Ce n'est pas cher, 550 €, on le loue et nous aménageons l'intérieur à notre guise.

L'OTN va faire une demande de subside exceptionnel, à la Ville – et je vais écrire un courrier qui sera dans le dossier – pour rénover cet espace. Nous allons faire appel à un bureau d'études, spécialiste dans ce genre d'aménagement un peu moderne, pour que tout soit prêt pour la prochaine ouverture de saison.

Quel est le devenir du pavillon du square Léopold? On avait déjà imaginé qu'on l'utiliserait dans le cadre des travaux, pour afficher un certain nombre d'informations. Je pense qu'à des moments cruciaux, il faudrait même avoir quelqu'un qui puisse y être. Mais c'est encore à définir. Il y a de belles vitrines, on peut s'en servir dans un 1^{er} temps pour afficher des éléments culturels. On verra, mais on va déjà travailler sur cet élément important. Nous avons encore quelques mois devant nous.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Il y aura la gestion de l'ancien pavillon. C'est beau de dire que l'on mettra çà ou que l'on mettra ça.

Je vous prends un exemple qui est, pour moi, la risée pour les non-Namurois. Vous allez au Décathlon. Allez voir la fameuse Porte de Namur. C'est honteux. D'ailleurs, je n'y passe plus parce que cela m'énerve. Je passe sur la dernière caisse, comme cela, je suis sûr de ne plus la voir, tellement c'est moche.

On avait vanté que l'on ferait des choses avec les commerçants, que ça allait être beau, la Porte de Namur. Fermez-la vite, la Porte de Namur. Rendez cet espace pour que les gens puissent être tranquilles.

M. le Bourgmestre :

On va la mettre au Syndicat d'Initiative de Jambes

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Au moins, ce sera bien tenu.

Moi, je suis d'accord pour toutes les missions si on nous les finance.

Je pense que l'idée de Monsieur Gavroy, au départ, était bonne. Mais il n'y a pas de suivi. Or, il faut un suivi vraiment très régulier.

Ici, on va avoir un chancre. Vous aurez des vitres qui ne seront pas lavées, etc.

J'attire votre attention là-dessus mais pour le mois d'avril, j'ai un doute.

Mme l'Echevine P. Grandchamps :

On l'espère.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Vous l'espérez, vous n'êtes plus aussi affirmative que tout à l'heure.

Ne vous en faites pas, vous aurez votre petit diable. Je serai là pour vous rappeler les choses.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Sur ces points 81 et 82, quels sont les votes?

Abstention du groupe PS et vote favorable pour Monsieur Dupuis. Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2011 décidant d'entamer en collaboration avec le service Gestion Immobilière des démarches avec la SNCB-Holding afin d'arriver à un accord d'occupation de ses locaux dès que le pavillon du square Léopold ne sera plus utilisable;

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2012 marquant son accord de principe pour :

- continuer les négociations avec la SNCB-Holding en vue de la location d'un local dans la gare,
- proposer à la SNCB-Holding un loyer mensuel de 550,00 € (hors TVA et hors charges),
- conclure le contrat de concession avec la Ville de Namur à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 8 ans (renouvelable une fois),
- conclure un contrat de prêt à usage précaire entre la Ville et l'OTN pour la mise à disposition de ces locaux;

Vu le contrat de concession n° 06331.01633 dans lequel la SNCB-Holding propose à la Ville la location d'un local en gare de Namur, sis place de la Station à 5000 Namur (n° 8 sur le plan annexé au présent contrat) pour une durée de 8 ans avec un loyer mensuel de 550 € (hors TVA et hors charges);

Vu l'annexe 2 du contrat de concession n° 06331.01633 précité, proposant une police globale "responsabilité civile et incendie" en faveur des concessionnaires dans les gares, dont le coût est moins élevé que la proposition d'Ethias, pour un montant de 292,20 € (hors taxes - TVA 6,5%) + 25 € de frais administratifs par an;

Sur proposition du Collège communal du 8 août 2013,

Décide :

- d'approuver le contrat de concession n° 06331.01633 dans lequel la SNCB-Holding propose à la Ville la mise à disposition d'un local en gare de Namur, sis place de la Station à 5000 Namur (n° 8 sur le plan annexé au présent contrat) pour une durée de 8 ans avec un loyer mensuel de 550 € (hors TVA et hors charges),
- de charger Messieurs J.-M. Van Bol, Secrétaire communal et T. Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés de la signature du contrat de concession entre la Ville et la SNCB Holding,
- d'approuver l'annexe 2 du contrat de concession n° 06331.01633 précité, proposant une police globale "responsabilité civile et incendie" en faveur des concessionnaires dans les gares, pour un montant de 292,20 € (hors taxes - TVA 6,5%) + 25 € de frais administratifs par an,

Les dépenses suivantes seront imputées:

- pour le loyer, sur l'article 137/126-01 de la Gestion immobilière des exercices en cours,
- pour la police globale "responsabilité civile et incendie", sur l'article 050/125-08 du budget ordinaire des exercices en cours.

Les crédits seront adaptés à due concurrence en 2014.

82. Place de la Station, Gare Ferroviaire : OTN – mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage précaire

Ce point a été débattu parallèlement au point 81

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) - Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions octroyées par les communes;

Vu sa délibération du 24 novembre 1993 décidant de conclure avec l'Asbl Office du Tourisme de Namur, OTN en abrégé, une convention de mise à disposition du bâtiment appelé "pavillon Tourisme" sis square Léopold, 1 à 5000 Namur et cadastré Namur, 1^{ère} division, section A, n° 235;

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2011 décidant d'entamer en collaboration avec le service Gestion Immobilière des démarches avec la SNCB-Holding afin d'arriver à un accord d'occupation de ses locaux dès que le pavillon du square Léopold ne sera plus utilisable;

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2012 marquant son accord de principe pour :

- continuer les négociations avec la SNCB-Holding en vue de la location d'un local dans la gare,
- proposer à la SNCB-Holding un loyer mensuel de 550,00 euros (hors TVA et hors charges),
- conclure le contrat de concession avec la Ville de Namur à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 8 ans (renouvelable une fois),
- conclure un contrat de prêt à usage précaire entre la Ville et l'OTN pour la mise à disposition de ces locaux;

Considérant que le prêt à usage précaire est accordé à titre gratuit et que dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 550 euros HTVA/mois sur base de la redevance payée par la Ville pour la location du local en gare de Namur;

Vu le projet de contrat de prêt à usage relatif à la mise à disposition du local en gare de Namur, sis place de la Station à 5000 Namur (n° 8 sur le plan annexé au présent contrat),

Sur proposition du Collège communal du 8 août 2013,

Décide :

- d'approuver le projet de contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition du local en gare de Namur sis place de la Station à 5000 Namur, n° 8 sur le plan annexé au présent contrat,
- de charger M. Jean-Marie Van Bol, Secrétaire communal et M. Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et des Propriétés communales, de la signature de ce contrat,

- d'octroyer à l'Asbl Office du Tourisme de Namur (n° d'entreprise 458.012.026), représentée par Mme P. Grandchamps, Présidente, et Monsieur Vanderwinnen, Directeur, une subvention en nature équivalent à 550 euros HTVA/mois pour l'occupation du bâtiment en gare de Namur, sis place de la Station à 5000 Namur (n° 8 sur le plan annexé au présent contrat),
- de demander au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature,
- de demander au bénéficiaire du subside, de produire, chaque année au D.G.F., le plus rapidement possible et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière.

83. Ferme de Temploux : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage précaire

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) - Circulaire du 30 mai 2013, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions octroyées par les communes;

Vu sa délibération du 27 juin 2013 marquant son accord sur l'avenant n°2 relatif à la convention de gestion coordonnée des espaces verts de la Ville et du CPAS, ainsi que la cellule insertion "Espaces-verts - Maraîchage" du CPAS";

Attendu que cet avenant a pour but l'ajout d'un local - en plus de ceux déjà mis à disposition de la Ville par le CPAS - afin de permettre la mise en place d'un Centre de Revalidation des Espèces Animales à l'Etat Sauvage (CREAVES);

Attendu que ce centre va être géré par l'asbl Natagora et qu'il convient dès lors de conclure un prêt à usage avec cette asbl pour la mise à disposition dudit local;

Considérant que le prêt à usage est accordé à titre gratuit et que dès lors, l'avantage en nature peut être estimé à 640,00 euros par an sur base du rapport établi par Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier, en date du 5 août 2013 figurant au dossier;

Vu le projet de contrat de prêt à usage relatif à la mise à disposition d'un local situé dans les installations de la ferme de Temploux, Chaussée de Nivelles n°343;

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2013,

Décide :

- d'approuver le projet de contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition d'un local situé dans les installations de la ferme de Temploux, Chaussée de Nivelles n°343,
- d'octroyer à l'asbl Natagora (n° d'entreprise 862.313.073), représentée par Monsieur Emmanuel Serusiaux, Président et Monsieur Philippe Burgeon, Président de la régionale Natagora "Coeur de Wallonie", une subvention en nature équivalent à 640,00 euros par an pour l'occupation du local situé dans les installations de la ferme de Temploux,
- de demander au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature,
- de demander au bénéficiaire du subside, de produire, chaque année au D.G.F., le plus rapidement possible et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilans, comptes et rapports de gestion et de situation financière.

84. Loyers, cafétéria du hall sportif : prêt à usage précaire – renon

M. le Bourgmestre :

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Je serai bref : pourquoi?

J'ai beaucoup de mal à percevoir l'utilité et la pertinence de cette décision. Je souhaiterais qu'on me les explique.

A quoi doivent s'attendre les usagers habituels de la salle, qui n'ont pas encore été prévenus de cette mesure?

M. le Bourgmestre :

Monsieur Sohier, je vous en prie.

M. l'Echevin B. Sohier :

Cette décision fait partie d'un ensemble.

Cela fait maintenant 2 ans que je suis Echevin des Sports, il faut décider de récupérer l'ensemble des installations sportives, la gestion des halls sportifs par le Service des Sports.

C'est-à-dire que, lorsque vous avez une location du hall, vous pouvez éventuellement avoir la buvette en supplément. C'est généralement ce qu'il se passe avec les associations sportives. Ce qui veut dire que l'on peut, soit utiliser l'espace sport, soit utiliser l'espace buvette.

Le problème de Loyers, c'est que c'était le seul hall, ou le dernier au sein de l'ensemble des halls sportifs, qui dépendait toujours du BEB, donc des bâtiments communaux.

On a donc sollicité le BEB pour lui demander de récupérer les installations de Loyers. Les utilisateurs actuels, le basket comme le mini-foot, paient leur location de hall avec ou sans cafétéria.

Je crois que Monsieur Copé a été informé, il y a plus d'un an, que le hall de Loyers allait suivre la même lignée que l'ensemble des halls sportifs.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Seumois, vous avez la parole.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Concrètement, tous les investissements consentis à la demande de la Ville, qui n'avait apparemment plus d'argent pour gérer cette cafétéria – je parle des tables, des chaises - qu'en est-il?

M. le Bourgmestre :

Une petite précision, Monsieur Seumois, la vérité ayant ses droits : ce ne sont pas les investissements qui ont été consentis à la demande de la Ville.

C'est parce que le Président du club avait une certaine impatience. Par rapport aux procédures des marchés publics qui s'imposent à nous, il a préféré prendre les devants et prendre lui-même les contacts utiles pour réaliser certains investissements, plutôt que d'attendre la mise en œuvre des procédés.

Ce qui faisait que tout le monde était content. Je n'en disconviens pas.

Madame Sonveaux, vous voulez ajouter quelque chose?

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH :

Vous avez dit ce que je voulais dire, il n'y a pas de problème.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Qu'en sera-t-il de ces investissements réalisés?

M. l'Echevin B. Sohier :

Ils continuent à les avoir pour l'instant, puisque ce sont des utilisateurs habituels et principaux. Il y en a, à ma connaissance, 2. Il pourrait y en avoir d'autres mais alors, il y a un contact à prendre avec le

responsable de la cafétéria, c'est-à-dire Monsieur Copé. Il se trouve que c'est lui qui a investi, à l'époque avec des accords privés, pour les installations de la cafétéria.

Cela, il le savait dès le départ. A partir du moment où l'on met la cafétéria à la disposition de l'association, cela ne veut pas pour autant dire que c'est à lui.

Je ne sais pas comment il a géré l'installation avec le brasseur. Il faut peut-être se retourner vers les responsables des associations.

En tout état de cause, il peut toujours l'utiliser, sans problème.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Si moi, demain, je décide de prendre la cafétéria et que je ne veux pas passer par le brasseur que Monsieur Copé a choisi. On fait comment?

M. l'Echevin B. Sohier :

Vous pourriez prendre la cafétéria sans passer par le brasseur que Monsieur Copé a choisi.

M. le Bourgmestre :

Il n'y a plus de questions?

Quels sont les votes? Abstention du PS et oui pour Monsieur Dupuis.

Merci.

Vu sa délibération du 30 mai 2011 décidant d'approuver le projet de contrat de prêt à usage précaire relatif à la cafétéria du hall sportif sise rue des Comognes à Loyers;

Vu le contrat de prêt à usage précaire signé entre la Ville et l'asbl « Basket Club de Loyers » le 5 août 2011;

Vu la délibération du Collège communal du 3 avril 2012 relative à la gestion des différentes infrastructures sportives (locaux et terrains) précisant que le service des Sports s'occupe, entre autre, de la mise en location des cafétérias attachées aux halls sportifs qui ne sont pas mises en concessions et indiquant également que le Hall de Loyers (1 plateau sportif et 1 cafétéria) relève de la gestion du service des Sports;

Attendu dès lors, qu'il convient de mettre fin au contrat de prêt à usage précaire en cours avec l'asbl « Basket Club de Loyers » et à l'autorisation accordée au « Mini-Football Club Borussia Loyers 91 » afin de respecter la répartition de gestion des infrastructures sportives entre le service des Sports et la Gestion immobilière;

Sur proposition du Collège communal du 22 août 2013,

Décide de mettre fin au contrat de prêt à usage précaire entre la Ville et l'asbl « Basket Club de Loyers » en vertu de la délibération du 3 avril 2012, ainsi qu'à l'autorisation octroyée au « Mini-Football Club Borussia Loyers 91 » prévue à l'article 1, § 3 du contrat de prêt à usage précaire du 5 août 2011, la gestion du hall sportif (plateau et cafétéria) relevant du service des Sports, lequel se chargera de la location à l'heure.

85. Malonne, construction d'une salle indoor d'athlétisme : bail emphytéotique – avenant

Vu sa délibération du 22 octobre 2012 approuvant le projet de bail emphytéotique à conclure entre l'asbl "Institut Saint-Berthuin" à Malonne et la Ville en ce qui concerne le projet de construction d'une salle indoor d'athlétisme à Malonne sur un terrain appartenant à l'asbl précitée cadastré section B n°s 432R2pie et 352S/pie;

Vu le bail emphytéotique signé en date du 03 décembre 2012 entre les parties concernées pour une durée de 99 ans prenant cours le 5 novembre 2012 pour se terminer de plein droit le 04 novembre 2111;

Attendu que l'acte et les plans y annexés ont été transmis au Service Public Fédéral pour les formalités d'enregistrement et de transcription aux hypothèques;

Attendu que le point 3. des conditions prévues dans le bail précité prévoit qu'à titre de redevance annuelle et recognitive du droit de propriété de l'asbl "Institut Saint-Berthuin", le canon annuel est fixé à la somme de 14.400 euros en ce qui concerne la zone constructible (salle d'athlétisme), canon indexé annuellement;

Attendu que la Conservation des Hypothèques nous signale avoir constaté que le bail emphytéotique ne contient pas la dispense de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte et qu'en vertu de l'article 35 de la loi hypothécaire, le Conservateur devrait prendre inscription en garantie du montant total des redevances au profit de l'Institut Saint-Berthuin contre la Ville;

Attendu que la Conservation des Hypothèques nous retourne dès lors le bail concerné afin que soit rajoutée la mention de dispense d'inscription d'office ;

Vu l'avenant figurant au dossier à ce effet ;

Sur la proposition du Collège communal en date du 22 août 2013,

DECIDE

- de rajouter la mention suivante à l'acte : "Le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription du présent acte".
- d'approuver l'avenant à l'acte figurant au dossier.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

86.1. Les pompiers volontaires devront être aussi rémunérés pour leurs gardes (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant)

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis, je vous en prie. Vous avez 10 minutes.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

La Cour du Travail de Bruxelles, comme vous le savez, a rendu un arrêt mettant les pompiers volontaires sur le même pied d'égalité que les pompiers professionnels.

Leur temps d'attente à domicile doit être payé.

Des villes et des communes vont devoir mettre la main au portefeuille. On parle de 200 millions d'euros par an, pour les communes wallonnes.

Les pompiers volontaires font le même travail que les pompiers professionnels, doivent répondre aux mêmes exigences et passent les mêmes épreuves de recrutement.

Ce qui différencie, en général, les pompiers volontaires des pompiers professionnels, c'est qu'ils ne sont pas nommés, que l'on n'est pas obligés de faire appel à eux et qu'ils sont moins payés.

Qu'en est-il à Namur? Comment leurs gardes sont-elles organisées et le cas échéant, rémunérées? Y a-t-il un surcoût à budgétiser pour la Ville?

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Dupuis.

Vous avez pris 40 secondes, j'en prendrai encore moins pour vous indiquer que la réponse est assez simple.

Les pompiers de Namur ne font pas de garde à domicile. Donc, ils ne devront pas être rémunérés pour des gardes qu'ils ne font pas, dans cette configuration-là.

En effet, les volontaires présentent leurs gardes à la caserne. Si des renforts doivent être appelés, on fait d'abord appel au SRI voisin et si c'est nécessaire, dans un 2^{ème} temps, on fait alors appel aux bonnes volontés parmi les pompiers en congé ou en repos.

Ce qu'il se passe à Bruxelles n'aura pas d'impact à Namur.

Je vous remercie.

86.2. Le respect de nos chers disparus (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

On peut se poser la question lorsque l'on va sur le terrain et lorsque des citoyens se rendent dans nos cimetières.

On peut constater que c'est une matière tout à fait transversale. J'ai d'ailleurs dit à l'Echevine, nous en avons parlé en commission, qu'il y a un service dont elle ne soupçonnait pas l'intervention dans les cimetières. Vous allez voir tout de suite la tête de Monsieur Auspert qui va se relever, c'est le Prêt matériel.

Il s'agit du Prêt matériel parce que, sur certaines pelouses de dispersion ou de parcelles militaires, il y a les couleurs nationales, voire même les couleurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je pense qu'il y a, de la part du Collège, à avoir une attention particulière à mettre les moyens nécessaires pour que ces endroits de recueillement puissent être entretenus, comme ils le doivent. Pour le Prêt matériel, c'est un passage annuel mais si l'on ne le prévoit pas, on a des drapeaux qui sont dans un triste état, à l'heure des commémorations. C'est dommage.

C'est aussi une marque de respect. Je souhaite simplement attirer votre attention.

Je sais que, on en a parlé avec Monsieur Detry, l'absence d'utilisation de pesticides, à terme, sera aussi un problème. Vous devez avoir cette réflexion, au Collège, pour pallier aux inconvénients du nombre de cimetières sur Namur.

Cela doit vraiment recueillir toute notre attention.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Laloux.

C'est vrai que c'est une compétence très transversale.

C'est d'abord Madame la Première Echevine, en charge de l'Etat civil et de la Population, qui répondra et puis nos collègues en charge de la Voirie, des Bâtiments et des Espaces verts qui vont compléter.

Mme la Première Echevine A. Barzin :

Merci Monsieur Laloux pour votre question.

Vous l'avez dit, c'est une matière particulièrement transversale, elle implique de nombreux services qui ont différentes missions, qu'elles soient de gestion, de surveillance ou d'entretien. Chacun a des tâches spécifiques.

Vous le savez, la Ville compte 30 cimetières communaux sur ton territoire. Les communes, en région wallonne, disposent d'un bon nombre de sites à devoir gérer.

En ce qui nous concerne, nous avons en charge la gestion administrative de ces cimetières. C'est le travail de la Cellule décès et de la Cellule cimetières, qui font partie des services Etat civil et Population.

Chaque année, environ 2.000 déclarations de décès sur le territoire communal, sont introduites. C'est un travail fort important et qui demande une gestion administrative de tous les jours. On doit appliquer aussi, au niveau de notre service, les nouvelles dispositions adoptées par le Parlement wallon en

2009. Il s'agit du décret sur les funérailles et les sépultures. Ce sont des objectifs très intéressants et partagés par tous, dans ce décret.

Il y a aussi quelques difficultés pratiques que l'on constate au quotidien.

Indépendamment de l'application de ce décret, on avait presque anticipé votre question. On a adopté, tout à l'heure, le Programme Stratégique Transversal et une des fiches de ce PST concerne le respect dû à nos défunts. C'est un élément important pour l'ensemble des membres du Collège communal.

Il y a différents éléments prévus dans cette fiche. Les services ont déjà beaucoup travaillé à la modification du règlement qui concerne les cimetières. Cela passera, à mon avis, dans quelques semaines au Conseil. Je ne sais pas si ce sera pour le mois prochain ou un suivant.

On aura l'occasion de faire un point plus détaillé par rapport à la gestion des cimetières. On travaille aussi, avec les différents collègues mais aussi avec les différents services, à l'outil que l'on doit avoir.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que l'on avait déjà prévu, au cours de la législature passée, des moyens importants pour travailler à la mise en conformité de nos cimetières, pour essayer d'avoir un plus grand respect et un meilleur entretien de ces 30 cimetières. On avait prévu 150.000 € par an, pendant 3 ans. On continue aussi avec le budget 2013, il y en aura aussi dans le budget 2014.

On a prévu toute une série d'éléments, que ce soit au niveau du DBA ou du DCV. On sait bien que les demandes et les interventions doivent être nombreuses mais on a une action à ce niveau-là et un travail de qualité qui est réalisé par les services.

Je vais laisser la parole à Monsieur l'Echevin Detry pour compléter, s'il le souhaite. Mais c'est à Monsieur le Bourgmestre de passer la parole.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Gennart, apparemment Monsieur Detry vous cède sa préséance.

M. l'Echevin L. Gennart :

Le point sur les cimetières, c'était l'un des premiers points, le point 11 de tout à l'heure. On a investi 235.000 € dans les cavurnes. On investit beaucoup, on fait un gros travail en matière de voirie.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Detry, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Detry :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Pour rappel, le DCV a la gestion journalière des cimetières, uniquement sur le plan végétal avec toute une série de choses qui sont faites : des désherbages, de la plantation, de la taille, etc.

Je dirais qu'il y a 2 problèmes essentiels, en ce qui nous concerne.

Premier problème, on l'a évoqué, c'est le désherbage au niveau des cheminements pour des raisons diverses, d'abord, parce qu'il y a pas mal de cimetières, ensuite une météo très fluctuante. Il y a des moments où l'on intervient et d'autres où l'on ne sait pas intervenir.

Il y a aussi, c'est un phénomène vraiment important, des sépultures privées qui laissent un peu la végétation folle, ce qui fait qu'il y a un ensemencement qui démarre de ces sépultures et qui vient sur le domaine "public".

Ensuite, il y a le fait que dans les années à venir, en 2014 et particulièrement en 2015, il y aura des interdictions d'utilisation de pesticides puisque la réglementation régionale est là et de toute façon, nous nous étions inscrits dans la problématique de ces herbicides et on voulait tendre vers une ville 0 pesticide.

Pour le moment, il y a des essais qui sont faits, dans différents cimetières, notamment avec de l'eau chaude mais aussi avec la flamme pour détruire les herbes.

Nous étudions aussi d'autres possibilités. Il faudra peut-être qu'il y ait une information, une sensibilisation du public à ce niveau-là. On va travailler peut-être avec une autre manière de voir les choses. Au lieu d'avoir un cheminement propre et nickel, pourquoi ne pas travailler avec des

pelouses, en mettant des alvéoles, par exemple et en semant de la pelouse dans les cheminements, de façon à ce que l'on puisse rouler sur ces chemins et que cela ne soit plus des chemins entretenus, si ce n'est tondus régulièrement?

Cela, c'est le premier gros problème.

Deuxième gros problème, ce sont les aires de dispersion. C'est sûr qu'il y en a plus de 30 puisque certains cimetières en possèdent plusieurs.

Au niveau de ces aires de dispersion, nous sommes informés régulièrement de la part de l'Etat civil quand il y a des dispersions prévues, organisées, structurées. Nous intervenons alors sur ces aires-là.

Par contre, comme vous l'a évoqué en commission, quand des personnes viennent se recueillir par exemple, s'ils tombent entre 2 moments où nous tondons ces aires, cela pose évidemment problème.

Nous sommes est en train de travailler sur 2 cimetières, dont celui de La Plante pour le moment. Nous irons du côté de Wierde après. Les 2 cimetières, avec les nouvelles conditions qui nous sont imposées concernant ces aires de dispersion, entraînent des frais conséquents puisque, pour aménager 2 aires de dispersion, cela représente 26.000 €. Quand on sait que mon budget pour les cimetières est de 30.000 €, je sais difficilement faire davantage.

Je précise aussi que dans les discussions budgétaires, on a un montant de 180.000 € si je me souviens bien, dont 30.000 € pour la partie végétale. On pourra donc peut-être encore aménager une troisième et une quatrième aire en 2 ans et progressivement résoudre le problème.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Monsieur l'Echevin des Bâtiments, je vous en prie.

M. l'Echevin T. Auspert :

Brièvement, Monsieur Laloux.

C'est vrai que nous sommes tous amenés à travailler dans les cimetières, comme Madame Barzin le soulignait.

Dans le cadre du DBA, le Département des bâtiments, c'est essentiellement tout ce qui est réfection des grilles, l'aménagement de certains cimetières. Je pense à celui de Jambes où on a dû réintervenir assez rapidement suite à des actes de vandalisme. Il faut savoir que le Service des bâtiments a réagi dans les 3 jours, c'est vraiment remarquable.

On a suivi un programme sur la réfection de certains murs, je pense à ceux de Jambes, de Wierde, de Temploux et le petit de Belgrade qui menaçaient à certains endroits avec une intervention bien circonscrite à celui de Champion.

Cela, c'est un volet. C'est le volet murs et principalement entrées, tout ce qui est grille, etc. Au fur et à mesure. Je pense que l'on a notamment plutôt plébiscité Malonne, Vedrin au niveau des grilles, Andoy également.

On a eu une intervention aussi qui a été prévue et planifiée avec le SIPPT concernant les locaux sociaux. Là où on a des locaux, on n'en a pas partout, on les rééquipe au fur et à mesure. On a fait un gros investissement, il y a 2 ans, à Belgrade. On a remis tous les locaux sociaux en ordre, pour les travailleurs.

Actuellement, nous travaillons en interne sur les locaux sociaux de Jambes, parce que ce sont de gros cimetières qui nécessitent aussi des investissements.

C'est vrai, vous l'avez souligné, un détail qui a son importance, c'est tout ce qui est manutention des drapeaux qui est faite par le Prêt matériel. On ne met plus l'accent au moment des commémorations, bien sûr et progressivement, on essaie de donner un coup de frais aux différents blasons et plaques commémoratives qui existent. Cela veut dire les gommer, les sabler, les nettoyer quand c'est possible. C'est un travail conséquent au vu du nombre de cimetières que l'on a à Namur.

M. le Bourgmestre :

Merci chers collègues du Collège.

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

La mise en œuvre de la fiche du PST dont on a parlé à la commission de Madame Barzin et la manière dont on disperse les cendres, cela doit faire l'objet de consensus. On est donc à vos côtés pour mettre en œuvre cette thématique qui nous tient à cœur par rapport à tous ces projets.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Laloux.

86.3. Les promoteurs sont-ils tout permis ! (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre :

Les promoteurs sont-ils tout permis? Tout permis d'urbanisme.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Tout permis, cela se prend comme vous souhaitez le prendre.

En regardant Canal C, j'ai été stupéfait d'entendre qu'un propriétaire d'une maison, boulevard de la Meuse, remettait en vente son bien.

Dans le reportage, on entendait la personne dire qu'il était prévu de garder certains arbres dans la parcelles, que ces arbres ont disparus, que l'endroit n'est plus le même et qu'il ne s'y reconnaît plus.

J'ai été interpellé par cela.

Nous avons été interpellés par des coupes qui ont été réalisées sur les hauteurs de Namur, tout à fait récemment.

Je pense qu'il y a lieu de mettre en œuvre une procédure, qui permet une certaine lisibilité de la démarche qui est faite, dans le cadre de certains permis et dès lors que l'on ne respecte pas le permis, de savoir pourquoi. Même si cela part du symbolique, on va dire : "Je me suis trompé, cela ne s'est pas passé à Namur", mais regardez près des Jardins d'Annevoie où l'on s'est trompé de maison blanche. On a détruit une maison pour une autre.

Je crois qu'il y a lieu, en termes de contrôle, en termes de communication vis-à-vis des personnes concernées, d'avoir une démarche proactive. Je sais que, dans les permis délivrés, il y a toujours l'avis qui est sollicité auprès du Département ad hoc.

Dans un autre registre, là ce sont peut-être les arbres qui ont servis à faire les panneaux publicitaires que l'on colle sur les façades. On voit de plus en plus fleurir des panneaux publicitaires sur des pignons de maisons.

On en a déjà parlé sous la précédente législature. On retrouve, à plus de 6 kilomètres d'un endroit, une publicité pour une entreprise. Ce n'est pas admissible dans notre vallée mosane, d'avoir une pollution telle qu'on la connaît maintenant.

Je dirais que c'est un peu sans réaction.

La problématique, c'est que l'on perçoit une taxe sur le dispositif publicitaire et ce dispositif nécessite un permis de bâtir qui n'a pas été obtenu. De bonne foi, les propriétaires des bâtiments qui accueillent ces dispositifs publicitaires, s'en réfèrent à la société commerciale qui vient les démarcher. Ils pensent qu'ils sont dans leurs droits, mais le permis n'a pas été délivré, n'a même pas été sollicité. Bien souvent, on voit la petite publicité du promoteur qui dit : voici le numéro de téléphone, si cet emplacement vous convient.

Parce que ce sont souvent les mêmes, il faut une démarche proactive vis-à-vis de ces entreprises qui, de manière délibérée, ne respectent pas le prescrit.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Laloux.

Monsieur l'Echevin Detry va vous répondre, dans un premier temps.

M. l'Echevin A. Detry :

Monsieur Laloux vous le savez, je n'ai pas l'Urbanisme dans mes attributions mais je voudrais vous préciser le mode de fonctionnement.

Quand un permis est demandé et qu'il concerne éventuellement des abattages d'arbres, voire des plantations à faire, le service des Espaces verts est consulté. Nous sommes en amont du dossier.

Parfois, l'histoire nous rattrape parce que lorsque l'on arrive en aval et qu'il y a un semblant de problème, s'il s'agit d'arbres, on est aussi concerné.

Bien que, en définitive, les seules personnes véritablement habilitées travaillent au service Enquêtes. C'est celui-ci qui peut voir si les travaux qui ont été effectués, y compris sur le végétal, ont été correctement faits et sont en phase avec le permis.

Dans le cas qui nous préoccupe ici, les services ont été sollicités. Le rapport du service des Espaces verts était très clair à l'égard d'un arbre que l'on aurait souhaité maintenir, un tilleul cordata, donc un tilleul à petites feuilles. Il était à proximité des bâtiments mais pouvait être sauvegardé.

Il se fait que lorsque le dossier est arrivé au Collège, le Collège a demandé l'avis de la CCATM. On a souhaité agrandir les parkings souterrains, de façon à ce qu'il y ait, de mémoire, plus d'un parking par habitation.

Les demandes faites par le Collège ont été prises en compte par le demandeur et il a modifié ses plans. Très clairement, en modifiant ses plans, que nous avons acceptés, de facto cet arbre protégé n'avait plus de raison d'être, puisque toutes ses racines allaient être endommagées et qu'à terme, cet arbre allait disparaître.

Malheureusement, dans un copié-collé du service de l'Urbanisme et malgré que les plans aient été modifiés, on a laissé cet arbre qui devait normalement être toujours là.

Faut-il un permis de régularisation? Ou bien, le fait que les parkings existent implique automatiquement la disparition de l'arbre? Là, ce n'est plus de ma compétence, c'est le service de l'Urbanisme qui doit s'en occuper.

Voilà l'histoire de cet arbre.

Je voudrais préciser, par correction, que tous les services ont été informés de cet abattage. Ce n'est pas un abattage sauvage. Cela s'est fait en concertation avec les services.

M. le Bourgmestre :

Bien que titulaire de l'Urbanisme, comme je n'aurais pas été en capacité de pouvoir vous redire le nom du tilleul en question, je me suis tourné vers Monsieur Detry, pour qu'il puisse donner l'information la plus complète possible.

En ce qui concerne le deuxième registre de votre questionnement, relatif aux panneaux publicitaires, vous avez raison. C'est une réflexion que l'on doit avoir de manière beaucoup plus large, d'ailleurs. Je ne vais pas cacher ne pas être un chaud partisan des RCU, des Règlements complémentaires d'urbanisme, a fortiori sachant que la perspective de ceux-ci est remise en question, dans le cadre de la réforme du CoDT (Code du Développement Territorial) à venir.

Toujours est-il qu'il y a une réflexion qui a été mise en œuvre, depuis de nombreux mois et qui ne paraîtra en capacité d'être mue d'ici quelques mois également. Une réflexion pour repenser, de manière plus générale, à travers un règlement revisité, toute la problématique des panneaux publicitaires et des différentes signalétiques des commerces.

Je pense que c'est un volet plus large, cela concerne les panneaux sur les devantures des commerces, jusqu'aux écrans LED que l'on voit parfois fleurir de manière tout à fait abusive, sur des remorques sans autorisation quelconque. Cette réflexion plus générale sur les bâches, sur les dispositifs publicitaires quel que soit leur profil, devra revenir dans un ensemble cohérent.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je serai votre petit ange pour vous rappeler à l'ordre.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU ROI ART. 99)

M. le Bourgmestre :

Y a-t-il des interventions dans le cadre de l'article 99?

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Je me permets de revenir sur une actualité, annoncée en juin mais encore brûlante.

Je tiens à remercier le Collège.

M. le Bourgmestre :

On va mettre 10 minutes au lieu de 2, alors.

(Rires dans l'assemblée)

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Une fois n'est pas coutume, notre position a été écoutée, entendue et une proposition a abouti.

En effet, en juin, mon camarade Antoine Piret vous invitait à autoriser l'organisation de la retransmission des matchs de nos Diables Rouges, qui rencontraient déjà un succès à Liège, Tournai ou Charleroi.

Malgré votre scepticisme initial étayé par les nombreuses contraintes, la multitude de conditions à respecter pour la mise en place d'un tel événement, la presse nous apprend que cet événement se tiendra également à Namur.

Je tiens donc à vous remercier pour votre oreille attentive à nos interpellations constructives.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Seumois.

Je n'ai pas le souvenir d'avoir été sceptique ou dubitatif, mais nul doute que l'intervention de votre camarade aura été déterminante.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Gageons qu'il en sera de même à l'avenir.

M. le Bourgmestre :

Dont acte. Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Monsieur le Président,

Nous avons reçu, comme conseiller communal, une petite note très bien faite, sur les modalités pratiques pour le fonctionnement du Conseil.

Je souhaite juste faire remarquer, si vous deviez la rééditer à l'attention de nouveaux conseillers, la difficulté d'interprétation : c'est le Directeur général qui signe mais à l'intérieur du document, on parle de Monsieur le Secrétaire. Cela risque de porter à confusion, tout le monde cherchant qui est ce fameux Monsieur le Secrétaire.

Je pense qu'il faudra, si vous l'utilisez encore, la mettre un peu à jour dans son contenu.

M. le Bourgmestre :

On fera une version consolidée.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Concernant les commissions communales, un calendrier est établi préalablement.

Je souhaiterais vous demander, lorsqu'il y a une modification de jour, d'horaire, etc. , que les chefs de groupe puissent être consultés.

Cela a été le cas, dernièrement, je vous ai interpellé et vous m'avez répondu qu'en raison des vacances, il était proposé de porter la commission à la semaine de rentrée, ce que l'on peut comprendre, mais on n'a pas été consultés. Les agendas auraient pu s'entrechoquer.

Ce que je vous propose, ce n'est pas dans le règlement, mais tout simplement d'avertir les chefs de groupe et de voir si cela agréé tout le monde qu'il y ait des changements d'heures, de timing ou de jour de commission.

Surtout pendant midi puisque tout le monde n'est pas effectivement disponible, le vendredi étant un jour où l'on prend peut-être un peu plus de liberté. Un mardi, par exemple, ce n'est pas toujours simple pour tout le monde, de se libérer de ses obligations.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux. Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

On a reçu le Namur Magazine dans notre boîte et j'ai été surpris des quelques petites coquilles qui sont à l'intérieur.

Les Walloniades qui se déroulent le dimanche place Saint-Aubain, c'est peut-être pour cela qu'on ne met pas la tribune, je n'en sais rien.

Le Tour de France a été sur notre sol, le 5 juillet 2004 et non 2009. Pour la petite boutade, une belle photo du Roi avec des fraises, c'était en 2004 et pas en 2009.

M. le Bourgmestre :

Merci, on leur communiquera. Monsieur Mathieu, vous avez la parole.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH :

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,*

Je vous propose quelques minutes, 2 en principe, de détente à propos d'un sujet qui commence à faire couler beaucoup d'encre.

C'est une question d'actualité.

En 2013, il n'y aura pas de tribune sur la place Saint-Aubain pour permettre au public d'assister, dans de bonnes conditions de confort et de visibilité, au combat des Echasseurs, le dimanche des Fêtes de Wallonie.

Ce spectacle est l'un des fleurons du folklore namurois et wallon, qui fait vibrer des centaines de personnes et que nous envie bon nombre d'étrangers.

J'espère que les Montois et les Liégeois n'auront pas vent de cette triste histoire namuroise. Ils auraient trop bon.

A ce jour, pas de tribune, pas de gradin. Ainsi en a décidé, Monsieur l'Echevin de la Citadelle avec l'aval des autres membres du Collège communal.

Il y a une raison officielle à ce refus. Le service Citadelle manque de moyens humains pour les travaux à réaliser sur son propre site.

Si cela est vrai, le Collège ne doit-il pas revoir les attributions ou les compétences des échevins?

Je crois qu'il y a surtout une raison officieuse qui justifie cette dernière histoire namuroise, qui ne fait plus rire personne. La voici et je vous demande de la prendre au deuxième degré.

J'apprends par Christophe Bourdon, dans sa rubrique "Place à Christophe" parue dans le journal Vlan, le 28 août 2013, qu'Arnaud Gavroy figure parmi les artistes qui mettront de l'ambiance durant les Fêtes de Wallonie. A côté du Grand Jojo, d'Hooverphonic, des BB Brunes et de Nolwenn Leroy, il y aura Arno. La présence d'Arnaud Gavroy, place Saint-Aubain le week-end du 14 septembre, explique sans aucun doute l'absence de tribune et de gradin sur cette place.

On aurait crié au scandale, au favoritisme, au conflit d'intérêt.

M. le Bourgmestre :

Merci de conclure, Monsieur le Conseiller.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH :

Comme on a pris un peu moins de temps pour les 10 minutes, vous me permettez 45 secondes.

Trêve de plaisanterie. Récemment, en d'autres circonstances, le même Echevin a refusé la tribune pour le spectacle "Théâtre au Château", réalisé depuis 1991 par le Club Richelieu, en partenariat avec la Ville, au bénéfice des jeunes défavorisés de l'entité namuroise.

Grâce au Bourgmestre, Maxime Prévot, qui a la Culture dans ses attributions, les gradins ont été installés par les services de l'Echevin de la Citadelle.

Aujourd'hui encore, je demande à Monsieur l'Echevin Gavroy de revoir sa position.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Mathieu.

Monsieur l'Echevin, vous avez la parole.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Je ne reverrai pas ma position. Vous avez déjà eu votre tribune ce soir, Monsieur Mathieu.

Cette tribune a été exceptionnellement accordée pour les 600 ans des Echasseurs, il y a 2 ans.

Vous devez savoir, Monsieur Mathieu, que cette année-ci le chef du service Citadelle a dit "non" à la question qui lui été posée. En tant qu'Echevin, j'ai eu le même avis que lui.

La multiplication des événements, à la citadelle, implique des éléments majeurs d'organisation. Le service n'en peut plus de courir après tous ces événements. Que ce soit des événements du CAC, ceux labellisés "Ville", des événements pour lesquels on apporte notre aide ou pour lesquels on est obligé.

Je vais vous donner un exemple. Il y a le Festival des Solidarités ce week-end. Cela se passe sur le Stade des Jeux. J'ai demandé au service Citadelle de vérifier l'état des marches, il y a des fers à béton. Imaginez un jeune dans une bousculade qui tombe sur un fer à béton, il se blesse un œil et une semaine après on ira crier sur vous ou sur moi, Monsieur Mathieu?

La mission du service Citadelle, c'est d'abord d'être à la citadelle. Il y a 7 ouvriers à la citadelle. Monter une tribune pour 1 heure de spectacle, même si ce sont les Echasseurs – il faut avoir le courage de le dire mais je l'ai – il faut mobiliser pendant 3 jours, les 6 ouvriers. Il faut vérifier le matériel, le charger, le monter, le démonter, le reprendre. Tout cela quand? Le dimanche et le lundi des Fêtes de Wallonie. Donc dimanche et jour férié. Ils récupèrent à 200 %, cela fait 6 jours de travail en moins sur la citadelle.

Au jour d'aujourd'hui, je viens de demander au chef du service Citadelle, les 7 ouvriers de la citadelle ont 750 heures de récupération à reprendre sur leurs horaires. Ils ont encore 89 jours de congé à prendre d'ici le 31 décembre.

Alors, qui va encore travailler sur la citadelle? Je vous pose la question.

Je dirais qu'en termes de tribune, il y a les tribunes d'RTL qui sont toujours sur place et les petits enfants, etc. peuvent monter dans ces tribunes pour assister au spectacle des Echasseurs.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Concernant le spectacle du Club Richelieu, je demandais au Bourgmestre qui m'a dit que ça l'embêtait, cette année-ci, on s'est arrangé.

Vous savez ce qui est arrivé, Monsieur Mathieu? C'est que l'on n'avait pas les hommes pour les monter et que le service Citadelle a dû téléphoner aux boîtes d'intérim, en plein mois de juillet, pour avoir des gens pour monter les tribunes là-bas.

Ce n'est pas ce que l'on veut.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH :

C'est bien la preuve qu'il faut changer les attributions et mettre cela dans l'escarcelle d'un autre Echevin.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Mathieu, vous n'avez pas la parole. Merci.

Huis clos

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal du 27 juin 2013 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h30

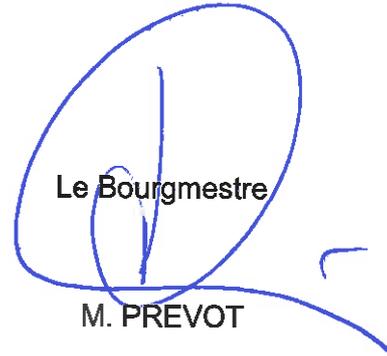
Par le Conseil,

Le Directeur général



J-M. VAN BOL

Le Bourgmestre



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Séance publique.....	10
Droit d'interpellation	10
1. Interpellation d'un citoyen: le logement public en commune de Namur	10
Corps de sécurité	16
Zone de police.....	16
2. Plan zonal de sécurité 2014-2017 : projet	16
Secrétariat communal.....	17
Cellule Conseil	17
3. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2013.....	17
Secrétariat général.....	17
4. Programme stratégique transversal : projet.....	17
5. Représentation: Comité Animation Citadelle	20
6. Représentation: SONEFA.....	22
7. Représentation: Port autonome de Namur	25
Département cadre de vie.....	26
Espaces verts.....	26
8. Coupes de bois : conditions de vente	26
Département des voies publiques	26
Voirie	26
9. Droit de tirage élargi : fonds d'investissement des communes 2013-2016 – plan d'investissement communal.....	26
10. Malonne, rue de la Vigne : travaux d'égouttage et réfection de voirie – convention	35
11. Divers cimetières : fourniture et pose de cellules columbariums et cavurnes – projet.....	36
12. Parc Louise-Marie : aménagement de cheminements – projet	37
13. Diverses rues : fourniture et pose d'une signalisation directionnelle pour cycliste – projet.....	39
14. Rue d'Arquet et Vedrin, rue Frères Biéva : création d'un cheminement cyclo-piétons – projet ...	41
Domaine public et sécurité.....	45
15. Boulevard du Nord, création d'une piste cyclable et place Abbé Joseph André, création d'un cheminement cyclo-piéton : règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	45
16. Rue des Dames Blanches : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	46
17. Rue Salzennes-les-Moulins : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	47
18. Jambes, Plateau de Belle-Vue : délimitation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	47
19. Jambes, rue Pierre du Diable : suppression d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	49
20. Jambes, rue du Romarin : interdiction de stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	49
21. Jambes, rue du Couvent : instauration d'un SUL – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	50
Reporte le dossier.....	50
22. Saint-Servais, chaussée de Perwez : suppression d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	50
23. Saint-Servais, rue de Gembloux : stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	51
Département des affaires civiles et sociales.....	52
Cohésion sociale.....	52
24. Crédit actions sociales : 1 ^{ère} répartition	52
Département de l'éducation et des loisirs	56
Fêtes	56
25. Fêtes de Wallonie : asbl Excepté Jeunes – octroi de subside.....	56
26. Fêtes de Wallonie : asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois – octroi de subside	56

27.	Fêtes de Wallonie : octroi de subsides aux Quartiers	57
28.	Fêtes de Wallonie : octroi de subsides complémentaires	59
Enseignement fondamental		61
29.	Evaluation des enseignants : procédure – modification	61
Jeunesse		62
30.	Subsides aux asbl : avenants aux conventions	62
Sports		65
31.	Subsides à des projets sportifs	65
32.	Infrastructures sportives : exonération du 1 ^{er} trimestre – prise de connaissance	69
33.	Manifestation sportive dans les piscines : gratuité d'accès	70
Culture – Bibliothèques		71
34.	Réseau local de lecture publique : convention	71
Département de l'aménagement urbain.....		72
Aménagement du territoire		72
35.	Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont et Hébar et chemin de Boninne : élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR)	72
36.	Champion : plan communal d'aménagement n° 30 – abrogation	82
Régie foncière		85
37.	Procédure et financement : liste récapitulative des dépenses du 2 ^{ème} trimestre	85
38.	Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : revitalisation urbaine – renonciation au droit d'accession	89
39.	Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : dossier de revitalisation urbaine – approbation	92
40.	Avenue du Val Saint-Georges : droit de superficie – projet d'acte	92
41.	Erpent, avenue du Bois de Williame : droit de superficie – projet d'acte	95
42.	Rue de Bomel, 43 : droit de superficie – renonciation	96
43.	Loyers, rue de Limoy : vente d'une parcelle	96
44.	Wépion, rue Armand de Wasseige : transfert d'une parcelle	97
45.	Immeubles donnés en location : révision des loyers – modalités	98
46.	Immeubles donnés en location : règlement d'ordre intérieur – modifications	99
Citadelle		99
47.	Murailles 2A – projet de restauration	99
48.	Anglées des Grands Fossés et partie des murailles avoisinantes – projet de restauration	100
49.	Murailles 3KLM – projet de restauration	101
50.	Pose de filets de sécurité sur les murailles 31C, 31D et 32A – projet	102
51.	Caserne à Terra Nova : requalification des abords – mission d'auteur de projet	102
Département de gestion financière.....		105
Budget et plan de gestion		105
52.	Budget 2013 de la Zone de Police : MB n°1 – approbation – information	105
53.	Petits investissements imputés au budget ordinaire Ville et Zone de Police : actualisation des montants	105
54.	Petits investissements imputés au budget extraordinaire Ville et Zone de Police : liste récapitulative des projets – 2 ^{ème} trimestre	106
Entités consolidées		110
55.	Régie foncière : dotation extraordinaire – octroi	110
56.	Asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne : compte 2012 et contrôle de	110
57.	Asbl Office du Tourisme de Namur : subvention complémentaire	112
58.	CPAS : comptes 2012 – information	114
59.	CPAS : MB n°1 – information	116
60.	Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » : comptes 2012 – avis	118
61.	CHRN, CHRVS et CHR Sambre et Meuse : comptes 2012 – avis	119
62.	Asbl Sonefa : garantie d'emprunt	120
Entités consolidées - fabriques d'églises		123
63.	Fabrique d'église de Daussoulx : MB ordinaire n°1 – avis	123
64.	Fabrique d'église d'Andoy : MB ordinaire n°1 – avis	124
65.	Fabriques d'église de Beez, Namur Saint-Nicolas, Champion, Namur Saint-Paul, Namur Sainte-Croix, Gelbressée, Jambes Saint-Symphorien, Naninne, Wierde, Suarlée, Bouge Sainte-Marguerite, Andoy : comptes 2012 – avis	125
66.	Fabrique d'église de Fooz-Wépion : octroi d'un subside extraordinaire 1	125
67.	Fabrique d'église de Fooz-Wépion : octroi d'un subside extraordinaire 2	126
Comptabilité		127
68.	Vérification trimestrielle des caisses : procès-verbal 1 ^{er} trimestre	127

69.	Vérification trimestrielle des caisses : procès-verbal 2 ^{ème} trimestre	127
Caisse centrale		127
70.	Provision de trésorerie	127
Département des services d'appui.....		128
Logistique – Economat.....		128
71.	Acquisition d'un dumper et d'une mini-pelle : projet	128
72.	Acquisition de mobilier scolaire : projet.....	129
73.	Acquisition de bacs d'orangerie : projet.....	134
Département des bâtiments		135
Bureau d'études bâtiments		135
74.	Musée de Croix : restauration – couverture de la cour de service – changement du mode de passation d'un lot	135
75.	Pompe de la place Marché aux Légumes : restauration et protection – projet	136
76.	Acquisition d'une fraiseuse universelle : projet	137
77.	Acquisition de matériel et de matériaux destiné au patrimoine immobilier : projet.....	138
78.	Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 1 – avenant n°6	139
Gestion immobilière		140
79.	Locations de salle : réductions et demandes de gratuité – prise de connaissance.....	140
80.	Vedrin, rue Frère Biéva : mise à disposition d'un local – convention	142
81.	Place de la Station, Gare Ferroviaire : espace d'accueil OTN – mise à disposition d'un local – contrat de concession	142
82.	Place de la Station, Gare Ferroviaire : OTN – mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage précaire	145
83.	Ferme de Temploux : mise à disposition d'un local – contrat de prêt à usage précaire.....	146
84.	Loyers, cafétéria du hall sportif : prêt à usage précaire – renon.....	147
85.	Malonne, construction d'une salle indoor d'athlétisme : bail emphytéotique – avenant.....	148
Points inscrits à la demande de conseillers.....		149
86.1.	Les pompiers volontaires devront être aussi rémunérés pour leurs gardes (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant)	149
86.2.	Le respect de nos chers disparus (M. F. Laloux, Conseiller communal PS).....	150
86.3.	Les promoteurs sont-ils tout permis ! (M. F. Laloux, Conseiller communal PS).....	153
Questions orales posées par des conseillers (conformément au ROI art. 99)		155
Huis clos		158
Corps de sécurité		158
Zone de Police		158
87.	Personnel : ouverture des emplois du 3 ^{ème} cycle de mobilité	158
88.	Personnel : démission d'office	158
Département de l'éducation et des loisirs		159
Enseignement		159
fondamental		159
89.	Désignations temporaires : ratification	159
90.	Congé pour mission	160
91.	Détachement provisoire	160
92.	Mise en disponibilité	161
93.	Interruption de carrière : annulation	161
94.	Démissions	162
Ecole Industrielle.....		162
95.	Congé pour convenances personnelles.....	162
Département de Gestion financière		163
Recettes ordinaires		163
96.	Taxe: recours en appel : désistement 1.....	163
97.	Taxe: recours en appel : désistement 2.....	164
Département des Ressources Humaines		165
Personnel		165
98.	SRI : promotion à l'essai d'adjudants.....	165
99.	SRI : promotion à l'essai de sergents	166

100.	SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 1.....	167
101.	SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 2.....	167
102.	SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 3.....	168
103.	SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 4.....	168
104.	SRI : nomination définitive d'un sapeur-pompier professionnel 5.....	169
105.	SRI : nomination en stage d'un sapeur-pompier professionnel.....	169
106.	SRI : désignation en stage d'un sapeur-pompier volontaire.....	170
107.	Procédure disciplinaire.....	170
108.	Prolongation de stages.....	173
109.	Nomination définitive 1.....	174
110.	Nomination définitive 2.....	175
111.	Nominations définitives 3.....	175
112.	Nominations définitives 4.....	176
113.	Nominations définitives 5.....	177
114.	Nominations définitives 6.....	178
115.	Evolutions de carrière.....	179
116.	Activité en cumul 1.....	179
117.	Activité en cumul 2.....	180
118.	Mise à la retraite 1.....	180
119.	Mise à la retraite 2.....	180
120.	Mise à la retraite 3.....	181
121.	Mise à la retraite 4.....	181
122.	Mise à la retraite.....	182
	Département cadre de vie.....	182
	Propreté publique.....	182
	123. Agent constatateur : désignation.....	182
	<i>Table des matières.....</i>	<i>184</i>

